



FG/ECL

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL DU 5 FEVRIER 2019

Le cinq février deux mille dix-neuf, à dix heures, sur convocations envoyées le onze janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni, à la Maison des Communes à PAU, le Comité Syndical de l'Agence Publique de Gestion Locale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. Charles BERNADAS, Adjoint au Maire de GAN, M. Alexandre BORDES, Maire d'ARANCOU, M. Robert CARTER, Maire de MAUCOR, M. Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Maire de SARRANCE et suppléant de M. Didier IRIGOIN, Maire de BEGUIOS, M. Jean-Yves COURREGES, Maire de SERRES-CASTET, M. Marc GAIRIN, Maire de MOMY, M. Francis HUNAUT, Maire de NAVAILLES-ANGOS, M. Frédéric LAHORE, Maire de LOURENTIES, M. Jacques LOCATELLI, Maire d'AUSSEVIELLE, M. Pascal MORA, Maire de GELOS, M. Alain SANZ, Maire de REBENACQ, M. Jean SARASOLA, Maire de GURMENÇON, M. Michel CASSOU, Vice-président de la Communauté de Communes du PAYS DE NAY, M. Bernard CACHENAUT, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du PAYS BASQUE, M. Daniel LACRAMPE, Président de la Communauté de Communes du HAUT BÉARN, M. Jean-Yves PRUDHOMME, Vice-président de la Communauté de Communes du PAYS DE NAY, Mme Annie HILD, Conseillère Départementale du Canton de PAU-2, suppléante de M. André ARRIBES, Conseiller Départemental du Canton de PAU-3.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET (OU) ABSENTS :

- M. Laurent AUBUCHOU-AUROUJIX, Conseiller Municipal de BRUGES-CAPBIS-MIFAGET, et son suppléant, M. Jean OTHAX, Maire d'UZOS, M. Philippe ECHEVERRIA, Maire d'ARCANGUES, et sa suppléante, Mme Christine LAUQUÉ, Adjointe au Maire de BAYONNE, M. Didier IRIGOIN, Maire de BEGUIOS, Mme Marie-Josèphe MIALOCQ, Maire d'ARBONNE, et son suppléant, M. Sauveur BACHO, Maire d'ARBERATS-SILLEGUE, M. Pierre RODRIGUEZ, Maire d'ASSAT, et son suppléant, M. Alain VIGNAU, Maire de BEUSTE, M. Michel LAURONCE, Président du Syndicat Intercommunal AEP d'OGEULES-BAINS, et son suppléant M. Christian LÉCHIT, vice-Président de la Communauté de Communes de LACQ-ORTHEZ, M. Maurice MINVIELLE, Membre du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du NORD EST BÉARN, et son suppléant, M. Patrick BOCHER, Membre du Conseil communautaire de la Communauté de Communes ADOUR MADIRAN, M. André ARRIBES, Conseiller Départemental du Canton de PAU-3, M. Daniel SAINT-PIERRE, comptable.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

- M. AUBUCHOU-AUROUJIX à M. BERNADAS.
- M. ECHEVERRIA à M. CARTER.
- M. LAURONCE à M. PRUDHOMME.
- Mme MIALOCQ à M. GAIRIN
- M. MINVIELLE à M. CASSOU.
- M. RODRIGUEZ à M. HUNAUT.

Assistaient également à la réunion :

M. GAY, Directeur de l'Agence Publique de Gestion Locale, Mme ARPAILLANGE, responsable du Service des Affaires Générales, Mme VAYSSIER, responsable du Service Administratif Intercommunal, Mme GASTELLU, responsable du Service Informatique Intercommunal, M. DELHEURE, responsable du Service Technique Intercommunal, M. DORKEL, responsable du Service d'Urbanisme Intercommunal, M. BRUSQUE, responsable du Service Voirie et Réseaux Intercommunal, Mme CAPDESSUS-LACOSTE, assistante de direction.

Secrétaire de séance :

M. Alexandre BORDES a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour.

M. GAY informe l'Assemblée que la revue de presse des interventions de l'Agence sur l'année 2018 leur a été distribuée et est consultable sur le site de l'Agence <https://www.apgl64.fr/presentation-de-lagence/on-parle-de-lagence/revue-de-presse-annee-en-cours/>.

1. POINT DES ADHÉSIONS À L'AGENCE

a) Il est exposé que, depuis le 27 novembre 2018, date de la dernière décision du Président arrêtant la liste des collectivités adhérant à l'Agence, on enregistre les évolutions suivantes :

SERVICES	ADHESIONS	RETRAITS	NOMBRE D'ADHERENTS
SERVICE ADMINISTRATIF INTERCOMMUNAL			612
SERVICE INFORMATIQUE INTERCOMMUNAL	+ 1		563
SERVICE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL	+ 6	- 5	400
SERVICE D'URBANISME INTERCOMMUNAL	+ 2	- 10	223
SERVICE VOIRIE ET RESEAUX INTERCOMMUNAL	+ 6	- 4	192

Le Président a pris acte de ces différentes évolutions par deux décisions en date des 22 janvier et 25 janvier 2019, dont on trouvera ci-après un extrait.

Les retraits concernent trois services, et principalement le Service d'Urbanisme Intercommunal pour un motif que l'on connaît depuis deux ans, qui est la prise de compétence par l'intercommunalité. En dehors de ce Service, les évolutions sont numériquement réduites, adhésions et retraits étant du même ordre.

b) Il est également exposé que, lors du dernier Comité, il avait été évoqué le décompte des retraits, qui étaient constatés en cours d'année alors que les collectivités restent adhérentes jusqu'au 1er janvier de l'année suivante. Il avait donc été proposé qu'à compter de 2019, les retraits n'apparaissent comptabilisés que lors de la première réunion de l'année, et ces retraits concerneront donc bien des collectivités qui ne sont effectivement plus adhérentes au service à la date de la décision.

Dans le prolongement de cette mesure, il apparaît opportun que le Comité ait d'ores et déjà un recul sur les mouvements de cette année 2018. Afin de permettre ultérieurement une observation sur des temps comparables, sont reportés ci-dessous les mouvements d'adhésions et de retraits par service au 1^{er} janvier de chaque année ; ceci reflète assez fidèlement la situation des adhésions et permet de recenser les mouvements de l'année écoulée :

- Pour les adhésions, qui sont habituellement à effet immédiat mais parfois à effet au 1^{er} janvier de l'année suivante si la collectivité l'a demandé,
- Pour les retraits, qui prennent effet au 1^{er} janvier suivant la délibération (sous réserve, pour être comptabilisé, de transmission de la délibération à l'Agence avant la date de la décision du Président constatant le retrait)

SERVICES	ADHERENTS 01/2018	ADHESIONS 2018	RETRAITS 2018	ADHERENTS 01/2019	EVOLUTION
SAI	609	5	2	612	+3
SII	554	11	2	563	+9
STI	395	16	11	400	+5
SUI	239	4	20	223	-16
SVRI	171	28	7	192	+21

NB : situation au 1er janvier 2019 au regard de la dernière décision du 25 janvier 2019.

Globalement, l'année 2018 a vu une augmentation nette de 22 adhérents aux différents services. Si la mise en œuvre du Schéma Directeur de Coopération Intercommunale (SDCI) avait suscité des interrogations, les mesures prises en amont (comme l'évolution de la tarification) et, on peut l'espérer, la qualité du service rendu par l'Agence, permettent de penser que la mutualisation offerte continue de présenter un avantage pour les collectivités du département. Ce bilan est bien entendu tempéré par l'évolution du Service d'Urbanisme Intercommunal, mais comme on le verra plus loin dans le rapport, celui-ci a déjà pris en compte cette évolution pour adapter son offre de services.

NB : dans un souci de cohérence, les rapports d'activité de chaque service de l'année précédente reprennent la situation des adhésions au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Extrait des décisions du 22 janvier 2019 et 25 janvier 2019



Le Président de l'Agence Publique de Gestion Locale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2000 modifié les 28 avril 2000, 18 octobre 2005, 14 mai 2008, 29 mai 2017 et 24 janvier 2018 portant création du Syndicat Mixte dénommé Agence Publique de Gestion Locale,
- Vu les statuts de ladite Agence et notamment l'article 4 qui précise que l'adhésion ou le retrait de l'Agence d'une collectivité intervient de plein droit, sur décision de son organe délibérant et que le Président du Syndicat Mixte doit constater cette adhésion ou ce retrait par une décision avant d'en informer le Comité Syndical et le Préfet,
- Vu la décision du 27 novembre 2018 arrêtant la liste des collectivités adhérentes à l'Agence Publique de Gestion Locale,
- Vu les délibérations reçues depuis lors de diverses collectivités,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – Est constatée l'adhésion des collectivités ci-après pour les Services suivants :

COLLECTIVITES	SERVICES				
	SAI	SII	STI	SUI	SVRI
COMMUNE D'ARGAGNON					X
COMMUNE D'ASTE BEON			X		
COMMUNE DE CAMBO-LES-BAINS				X	
COMMUNE DE ÇARO					X
COMMUNE D'ESPECHEDE			X		
COMMUNE D'ESPELETTE			X		X
COMMUNE D'ESTOS					X
COMMUNE DE GARLEDE-MONDEBAT			X		
COMMUNE D'IHOLDY		X			X
COMMUNE DE LURBE-SAINT-CHRISTAU			X		
COMMUNE DE NOGUERES			X		
COMMUNE D'OGEU-LES-BAINS				X	
SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT BEARN BIGORRE					X

ARTICLE 2^{ème} – Est constaté le retrait des collectivités ci-après pour les Services suivants :

COLLECTIVITES	SERVICES				
	SAI	SII	STI	SUI	SVRI
COMMUNE D'AYHERRE			X	X	
COMMUNE DE BAUDREIX				X	X
COMMUNE D'ETCHARRY			X	X	
COMMUNE DE GARRIS			X	X	
COMMUNE D'HAGETAUBIN				X	
COMMUNE DE LEE				X	X
COMMUNE DE LEES-ATHAS				X	
COMMUNE DE LEREN				X	
COMMUNE DE MONTAUT			X		
COMMUNE D'OSSERAIN-RIVAREYTE					X
COMMUNE DE SAINT-CASTIN				X	X
COMMUNE DE SAINTE-COLOME			X		
COMMUNE D'UHART-MIXE				X	

M. CASSOU indique que la disparition/dissolution des syndicats n'a pas impacté l'Agence autant que l'on a pu le craindre et que cela peut rassurer les collectivités et les agents qui avaient des inquiétudes.

M. GAY, précise que ces disparitions ont été anticipées et amorties.

M. MORA explique que la commune de Gelos a passé un cap avec l'APGL et qu'un projet est en cours avec celle-ci pour les deux années à venir. Il salue les services de l'Agence et leur réactivité, rigueur, compétence et disponibilité. Il se porte garant de l'Agence si des collectivités ont encore des doutes.

M. SANZ incite l'Agence à aller au contact des élus qui ne la connaissent pas.

2. COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

Il est rappelé que le Bureau, en application des statuts et plus particulièrement de l'article 12, est compétent pour les décisions en matière d'aliénation de gré à gré des biens mobiliers.

Par décision en date du 20 juillet 2018, il a donné délégation au Président pour procéder à la vente de trois véhicules susceptibles d'être cédés à court terme. Il s'agissait d'un véhicule de marque Peugeot affecté au Service Voirie et Réseaux Intercommunal et de deux véhicules de marque Renault affectés au Service Technique Intercommunal.

En vertu des statuts, il est rendu compte de l'usage de la délégation accordée, savoir la vente au Garage des Lilas, sis à PAU, de deux véhicules de marque Renault, type Clio, mis en service le 8 juillet 2010, immatriculés AW-913-MS et AW-956-MS et affectés au Service Technique Intercommunal, pour un montant total de 2 000 €.

Le véhicule de marque Peugeot affecté au Service Voirie et Réseaux Intercommunal fera finalement l'objet d'une reprise dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau véhicule.

3. BILANS D'ACTIVITE DES SERVICES

A. SERVICE ADMINISTRATIF INTERCOMMUNAL

Le bilan d'activité ci-après est présenté par Ingrid VAYSSIER, responsable du Service.

1. Collectivités adhérentes

Au 1^{er} janvier 2019, 612 collectivités adhéraient au Service Administratif soit une évolution de 3 retraits liés à des dissolutions et fusions de Syndicats et 5 adhésions nouvelles.

2. Effectifs du Service

En 2017, on comptait 11 agents affectés à la consultation pour les collectivités, y compris le responsable de service (10 ETP annualisés) et 2 secrétaires (1,6).

De mutations en cours d'année en recrutements tardifs pour défaut de candidats pertinents, le service a fonctionné en 2018 avec seulement 8,5 ETP de consultants. On peut relever de manière logique sur l'année une surcharge de travail pour les agents en place et des délais de réponse parfois rallongés.

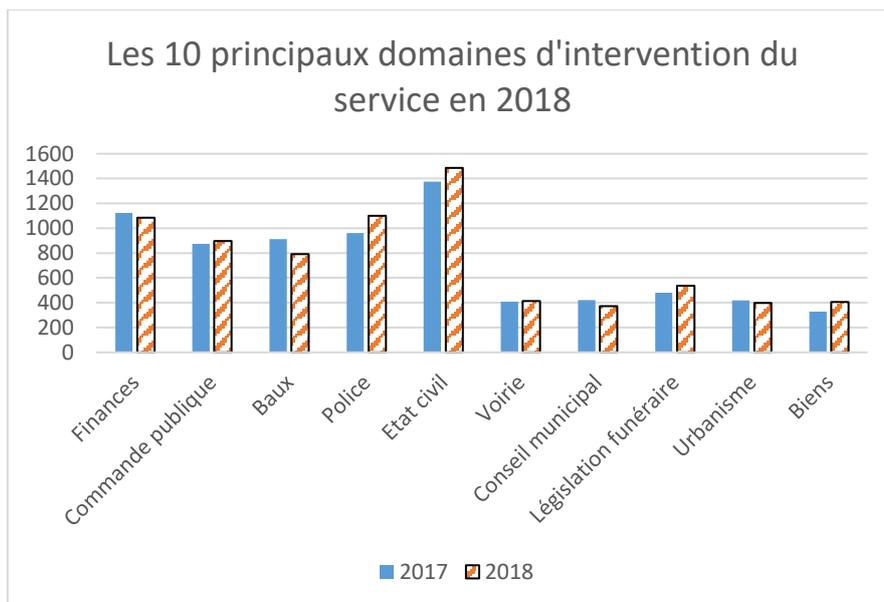
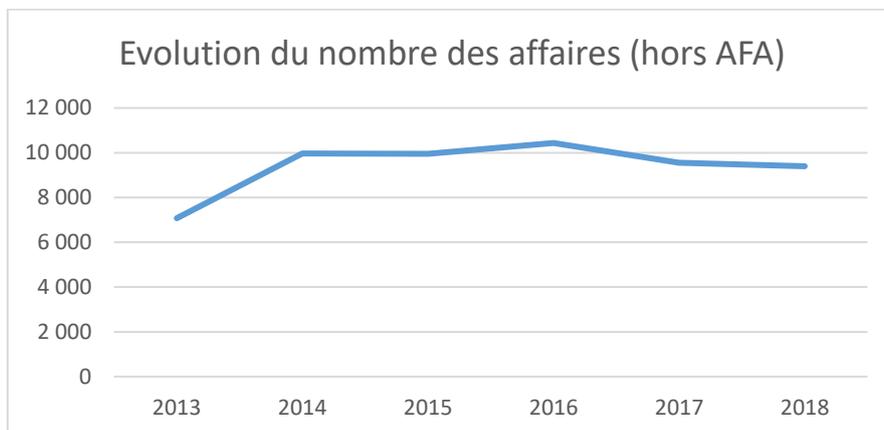
3. Activité du Service

a) Volume global de l'activité du Service

a) Les consultations « ordinaires »

Classées en 22 domaines d'intervention, elles constituent l'essentiel de l'activité du Service.

L'année 2018 a été pour les collectivités une année ordinaire de fonctionnement et les évolutions ne correspondent qu'aux conséquences des réformes et de l'actualité : légère hausse dans tous les domaines classiques d'activité (état civil, police, législation funéraire, gestion des biens...), chute des questions relatives aux élections, à l'intercommunalité ou au statut de l'élu (ces domaines n'ayant pas connu d'actualité marquante contrairement à l'année 2017).



b) Prestations payantes

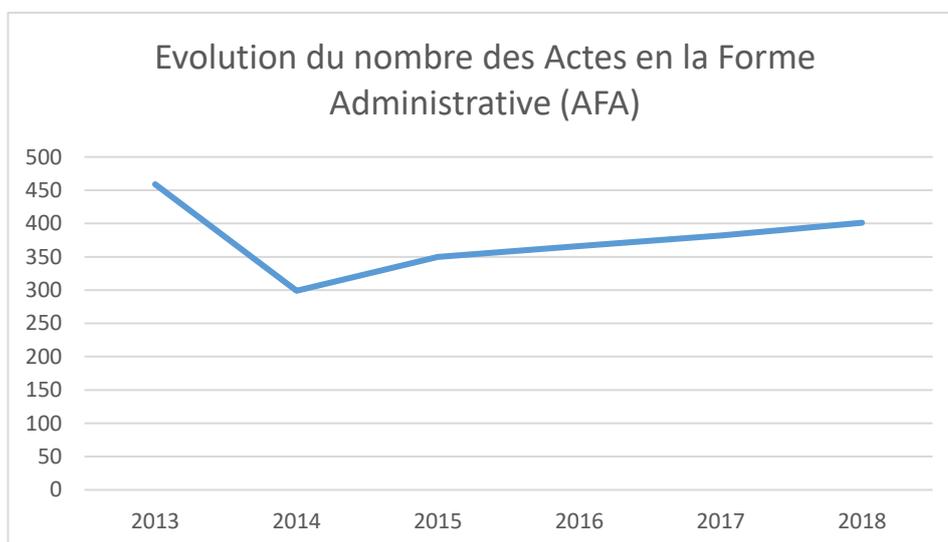
Domaines		2016	2017	2018
<i>Actes en la forme administrative</i>	Demandes d'AFA reçues	403	378	528
	Projets d'AFA établis	366	382	401
<i>Assurances</i>	Dossiers de consultation établis	7	4	3
	Analyses d'offres réalisées	7	5	4
<i>Contentieux</i>	Rédaction de mémoires	15	9	9
	<i>Pour mémoire : Réponses à recours gracieux (sans paiement)</i>	6	18	7
<i>Expropriations</i>	Dossiers en cours	4	1	1
<i>Etudes</i>	Analyses	2	2	1
<i>financières</i>	Forfait finances (prestation créée en 2017)		3	6

S'agissant des contentieux, la particularité de cette année tient à leur diversité de thèmes : si l'urbanisme reste le domaine essentiel de cette prestation, le service a traité de contentieux variés notamment dans les domaines des biens (construction), marchés publics (exécution), et voirie (entretien de chemin).

Indéniablement, la prestation « Forfait finances » permettant à une collectivité de bénéficier d'une mise à disposition du consultant spécialisé en finances sur une demi-journée, trouve son public.

Les actes en la forme administrative (AFA), représentent la part la plus importante des prestations payantes du Service (117 471 € en 2018). On a assisté cette année à une forte hausse dans ce domaine : 528 demandes ont été réceptionnées et 401 actes traités (contre respectivement 378 et 382 en 2017).

Cependant, il faut tempérer ces chiffres sur le long terme : ces augmentations sont liées à un accord conclu avec le Syndicat départemental d'énergie des Pyrénées-Atlantiques, qui traditionnellement traite ses actes de servitudes en interne mais a souhaité nous saisir cette année pour pallier des retards cumulés du fait notamment de départs d'agents. Ainsi, 88 actes ont été traités pour le SDEPA en 2018 contre 5 en 2017. Ces chiffres sont donc susceptibles de perdurer quelques temps, sans pour autant avoir vocation à se reproduire sur le long terme.



b) Internet et newsletter

Ces deux outils permettent de valoriser le travail de veille juridique mené quotidiennement par l'ensemble des consultants.

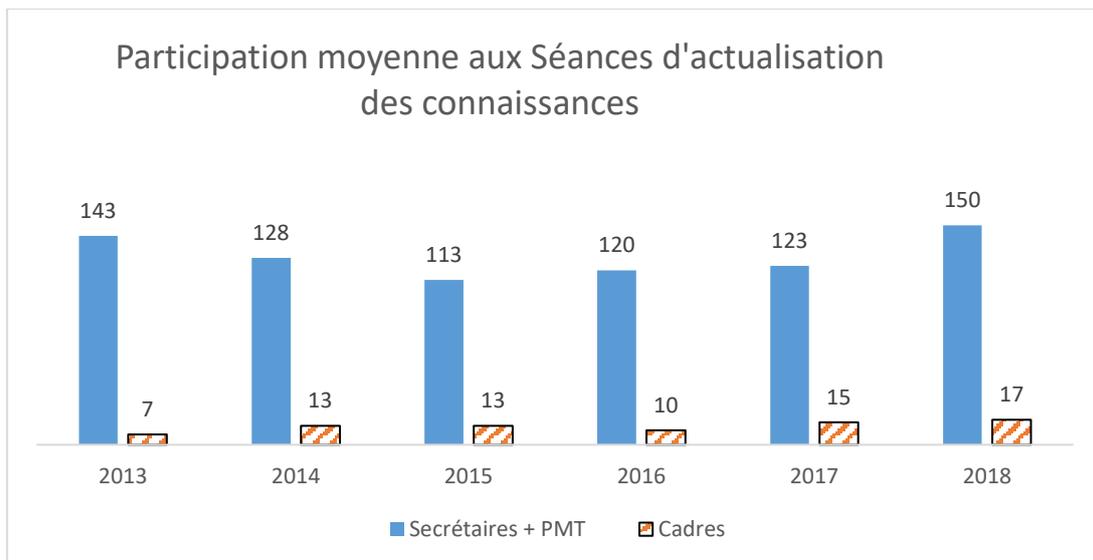
Le nouveau site Internet, souhaité par le Service comme un moyen de mettre à disposition des données, informations et outils, nécessite au quotidien un gros investissement en temps de travail de la part de tous les consultants, des secrétaires et du consultant référent sur le sujet. Aujourd'hui, la partie réservée du Service administratif présente un contenu satisfaisant et l'outil est apprécié.

Parallèlement, le Service poursuit la diffusion d'informations d'actualités, par ses Newsletters (hebdomadaires, thématiques, spéciales). Six Newsletters spéciales ont été envoyées cette année (lois de finances, réformes des marchés publics, tenue des listes électorales, etc.)

c) Formation continue des agents : les séances d'actualisation des connaissances

Cette prestation a pour objet initial de permettre aux agents des collectivités adhérentes d'être informés de l'actualité juridique. Le Service a organisé 36 séances cette année.

La réorganisation des séances enclenchée en 2016 semble porter ses fruits avec une augmentation de tous les publics participants (secrétaires et cadres). Les séances organisées pour le Pôle mission temporaire (PMT) du Centre de Gestion ne correspondant plus aux besoins des agents, ceux-ci ont intégré en cours d'année les séances dédiées aux secrétaires de mairie.



4. Finances

Le Service clôture l'exercice 2018 avec un excédent d'environ 187 000 € (146 000 € en 2017), qui s'explique :

- en partie par la modification de la tarification, étudiée pour permettre l'équilibre en 2020 après la fin de la réforme intercommunale,
- à la marge par le surcroît d'actes en la forme administrative tel qu'indiqué ci-avant,
- essentiellement par des charges de personnel bien moindres que prévu du fait des départs et problèmes de recrutement évoqués ci-dessus (11,3 ETP budgété sur l'année pour 9,9 de présence).

5. Prospectives 2019

Les grandes lignes de l'année 2019 pour le service seront les suivantes :

- En termes de personnel, la situation au 1^{er} janvier 2019 est saine : certes, le service reste à 10 consultants (8,9 ETP annualisés) et 2 secrétaires (1,3 ETP), mais les deux derniers recrutements (Mesdames VERDEJO et CATALOGNE-CHABRIER) sont prometteurs par la richesse de leurs expériences.
- Comme le montre le graphique relatif aux AFA, l'année 2019 devrait être chargée pour ce secteur : entre les sollicitations du SDEPA et la régularisation de dossiers en période pré-électorale, le volume d'actes devrait être important.
- S'agissant des séances d'actualisation, celles du mois de juin devraient être consacrées à la réforme fiscale et celles de novembre à l'organisation des élections municipales de 2020 avec certainement une distinction entre les communes de plus de 1 000 habitants et celles de moins de 1 000 habitants.

- Enfin, le service se met en ordre de marche pour les élections municipales de 2020. Outre diverses étapes planifiées, l'ouvrage du service (« Mémento des élections ») est déjà en cours de rédaction. La nouveauté de cette année sera dans la diffusion que nous avons prévue de manière étalée et sur des supports variables en prenant en compte les principaux lecteurs.

THEME	SUPPORT ENVOI	DESTINATAIRES	DATE ENVOI
I.1 L'institution municipale I.2 La campagne électorale	Mail + newsletter	Collectivités adhérentes au Service administratif intercommunal	juin 2019
II.1 Avant le scrutin II.2 Jour du scrutin et ses suites	Newsletter + envoi un exemplaire papier à la demande	Collectivités adhérentes au Service administratif intercommunal	janvier 2020
III.1 Mise en place des assemblées	un exemplaire papier	Toutes les Communes du 64	lundi après le 1 ^{er} tour
III.2 Le statut de l'élu	Mail	Collectivités adhérentes au Service administratif intercommunal	

Mme VAYSSIER rajoute que le Service a travaillé en transversalité avec le Service Informatique Intercommunal, notamment sur l'état civil.

De plus, un gros travail d'élaboration de documents-types communs aux services administratif, technique et voirie a été fait par le Service Administratif. Lesdits documents apportent gain de temps, sécurité, fiabilité et une uniformité auprès des collectivités.

En 2018, le Service Administratif Intercommunal a intégré des réseaux notamment avec l'AFIGESE, le réseau des juristes d'Aquitaine, la Banque des collectivités...

M. PRUDHOMME demande s'il ne faudrait pas former les candidats avant les élections, afin qu'ils sachent ce qui les attend. M. GAY rappelle qu'une présentation des services de la Maison des Communes sera proposée après les élections aux nouveaux élus.

M. CACHENAUT demande si la date des élections est bien maintenue à mars 2020.

Mme VAYSSIER répond par l'affirmative et précise que la campagne électorale commencera six mois avant les élections et non plus un an avant comme auparavant.

B. SERVICE INFORMATIQUE INTERCOMMUNAL

Le bilan d'activité ci-après est présenté par Maryse GASTELLU, responsable du Service.

1. Collectivités adhérentes

Le Service compte 563 adhérents au 1er janvier 2019. Il faut noter quelques adhésions supplémentaires au cours de l'année, soit pour l'accompagnement sur Cosoluce, soit pour la mission de DPO mutualisé, et quelques résiliations encore liées à la loi NOTRe.

2. Effectifs du Service

L'effectif du service a connu quelques mouvements en 2018 :

- Un agent confirmé, parti en formation professionnelle en octobre 2017, a été absent les 5 premiers mois de l'année. Dans la suite logique de celle-ci, afin de préparer sa reconversion effective, il est possible qu'il demande à travailler à temps partiel en 2019.
- Un agent fonctionnaire, en maladie depuis septembre 2017, a été placé en congé de longue maladie à effet rétroactif, qui risque vraisemblablement d'être prolongé sur les mois à venir.
- Un agent contractuel, recruté pour assurer le remplacement de l'agent en formation professionnelle, n'a pas souhaité aller jusqu'au terme de son contrat qui courait jusqu'à la fin septembre, et nous a quittés début janvier 2018. Le service avait heureusement prévu un 2e agent contractuel sur la même période pour décharger un agent expérimenté de la maintenance téléphonique et lui permettre de développer de nouveaux services, ce qui a atténué ce départ inopiné.
- En poste depuis juillet, un agent contractuel sera présent en soutien du géomaticien au moins jusqu'à la fin du mois de juin.
- Enfin, et même si cela concerne 2019, un agent fonctionnaire, en poste depuis avril 2014, a décidé de muter vers le Département et quittera le service mi-avril et sera remplacé.

Un certain nombre d'agents intervenant en interne (30 % au Service d'urbanisme, 70 % sur l'Administration générale, 25 % en tant que DPO), le Service devrait comporter 10,25 agents équivalent temps plein en 2019.

3. Activité du Service

a. Cosoluce

Comme l'année passée, le Service a réalisé une cinquantaine de journées de formation sur le terrain et est intervenu sur des fusions de collectivités, plus particulièrement pour l'Agglomération du Pays Basque et le transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement ; 33 interventions ont été consacrées à l'adaptation des différents dossiers de facturation existants sur le territoire basque à la nouvelle intercommunalité.

Cette année encore, le Service a organisé des séances d'informations sur le département en collaboration avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), et cette fois-ci il s'agissait de paie et du prélèvement à la source. Cinq séances ont eu lieu et ont rassemblé 310 agents.

Une autre évolution réglementaire majeure a notamment mobilisé le Service, à savoir le registre électoral unique (REU) permettant une tenue des listes à jour en temps réel.

b. La plate-forme départementale d'administration électronique (PAE)

Le Service a été largement sollicité pour la plate-forme www.eadministration64.fr. On note une hausse de plus de 180 consultations mises en ligne par rapport à 2017 (1 675 contre 1 490). En matière de réponses, l'augmentation approche 1 900 téléchargements (25 930 contre 24 040), et 1 530 offres (5 170 contre 3 640) ; la réponse dématérialisée continue de progresser, ce qui est aussi une conséquence de son obligation depuis le 1^{er} octobre pour les consultations supérieures à 25 000 € HT.

La plate-forme recense à peu près 1 000 (+30) comptes côté collectivités, un certain nombre résultant de fusions/créations, et 13 200 (+ 1 100) côté entreprises enregistrées.

Le nombre d'appels concernant les marchés et la télétransmission au contrôle de légalité connaît une hausse de près de 820 et constitue 11% du nombre d'appels total ; à noter qu'une mise à jour importante, pour adapter la plate-forme à la nouvelle réglementation des marchés publics (données essentielles, DUME), a généré des erreurs et donc des appels.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la plate-forme est gérée par le syndicat La Fibre 64 et le Service informatique n'assure plus l'assistance pour ses collectivités adhérentes.

c. Le système d'informations géographiques (SIG)

Le projet de développement de Géo64 suit son cours, notamment en matière de création de cartes qui alimentent le socle de base (carte voirie, demande de valeurs foncières, ...). 244 collectivités utilisent cet outil, soit 14 de plus qu'en 2017.

Le Service a réalisé 11 journées de formation, pour la plupart sur le logiciel de gestion de cimetière. A noter que la plate-forme dans son ensemble génère peu d'appels, moins de 2,5 %.

Il a également étudié la mise en place de cartes de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) réalisées par le Service Voirie et Réseaux, et ce sera effectif en 2019. Toujours pour ce dernier, le service a mis en place un module de mobilité permettant de faire de la relève terrain sur tablette, pour les signalisations verticale et horizontale par exemple.

La partie « travail à façon » s'est avérée peu importante, et a représenté seulement 8 demi-journées pour la réalisation de différentes cartes (Plan Communal de Sauvegarde (PCS), module grand public, cimetière).

Une convention de partenariat a été établie avec la DDFIP afin de définir le cadre d'échange d'informations pour fiabiliser les bases de données mises à disposition des collectivités. Au titre de cette convention, l'Agence bénéficie gratuitement au 1^{er} janvier 2019 des fichiers de la matrice cadastrale.

d. La mission drone

Le drone a permis de réaliser 39 missions, les 2/3 d'entre elles pour l'établissement du plan d'un cimetière. Pour le reste, on compte une inspection de lit de ruisseau, une vidéo du centre bourg, un diagnostic archéologique, la prise de vue de 2 églises, d'un presbytère et un relevé topographique.

27 missions ont été facturées, les autres ayant relevé soit de l'entraînement et du perfectionnement de la méthodologie, soit de démonstrations pour d'éventuels partenaires tels que le SDEPA et le Département dans le cadre de collaborations potentielles en 2019.

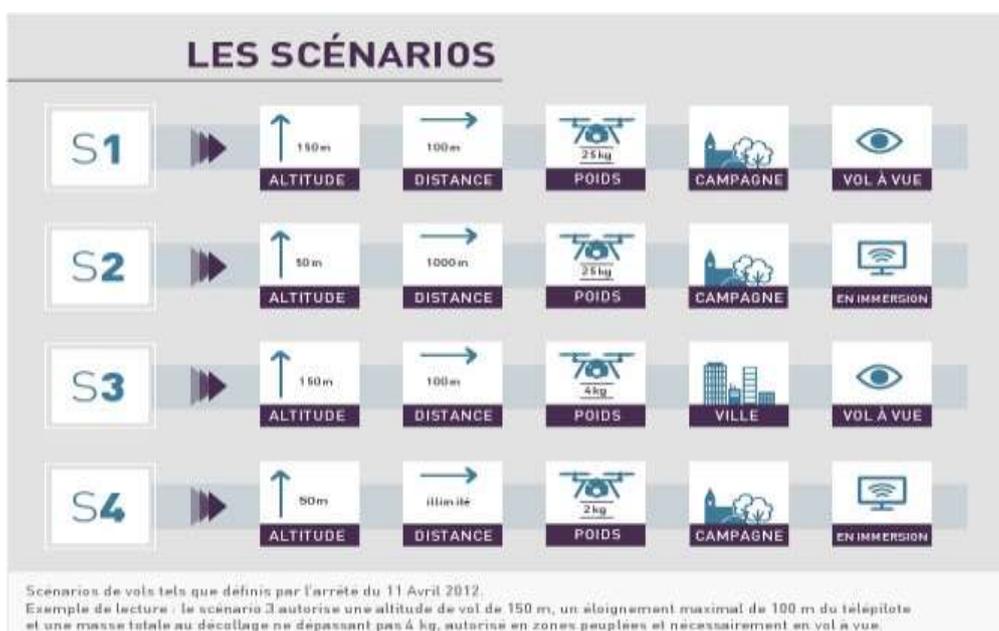
Suite à la convention signée, la DDFIP nous accompagne désormais avec du matériel de pointe pour la géolocalisation de points remarquables (cibles au sol) sur les missions, afin de géoréférencer au centimètre l'orthophoto produite. Les 2 missions déjà réalisées dans ce contexte ont reçu la certification de mesure par le service du cadastre de la DDFIP.

Quelques-unes de ces missions nous ont été commandées par le Service Technique dans le cadre de ses études, soit pour un dossier en matière d'accessibilité (cimetière), soit pour une construction ou rénovation de bâtiment. Elles ont permis de définir une nouvelle méthode de travail pour le Service Technique, méthode qui reste à éprouver.

Ci-dessous le bilan de temps de vol de l'année par scénario, déclaré à la DGAC.

Heures de vol par scénario opérationnel :

Scénario opérationnel (ou équivalent en cas d'autorisation spécifique)	Heures de vol
S1	11
S2	1
S3	8
S4	0
Total	20



e. L'adressage

La mission d'adressage lancée au mois de juin a démarré lentement. A ce jour, seulement une vingtaine de collectivités ont été formées. La thématique, très importante en termes d'efficacité des services publics, des secours, d'acheminement du courrier, de la localisation par GPS et de déploiement de la fibre optique, n'attire pas car la plupart des communes pensent que leur adressage est correctement répertorié. Pourtant, il est fréquent de constater que ce n'est pas le cas, ou du moins pas totalement.

Le Service Informatique a décidé de faire de l'information au préalable, par le biais des communautés de communes, pour faire prendre conscience du travail restant à faire.

La convention avec la DDFIP prévoit également l'amélioration du traitement des dossiers de voirie communaux et permet à l'Agence de devenir l'interlocuteur privilégié en matière d'adressage.

f. La création de sites Internet

L'année a vu 3 sites mis en ligne, (www.mairie-serres-sainte-marie.fr, www.monassut-audiracq.fr, www.sivosgarlin.fr).

4 autres sont prêts à être livrés, car aboutis depuis plusieurs semaines d'un point de vue conception, mais en attente du contenu final fourni par la collectivité. 4 sont en commande pour 2019. A noter que figurent dans les 4 premiers, pour la 1^{ère} fois un site intranet, demande d'une communauté de communes.

Cette année, pour la 1^{ère} fois, un site a été réalisé avec l'outil WordPress, permettant à terme de gagner du temps sur la conception graphique. L'activité de création de sites n'est pas totalement équilibrée, mais les compétences de notre développeur web restent précieuses pour l'Agence.

g. La protection des données personnelles

Nouvelle mission démarrée en avril, la protection des données personnelles, qui doit répondre aux exigences du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données, européen), a sensiblement mobilisé le Service.

Après avoir procédé au recrutement du délégué à la protection des données (DPD/DPO), il s'agissait en effet de réfléchir à la méthodologie et de la mettre en place, après plusieurs préalables, à savoir une formation auprès d'ANAXIA CONSEIL et de la CNIL, la réalisation des modèles de documents administratifs nécessaires aux collectivités (arrêté de désignation du DPO de l'Agence, déclaration auprès de la CNIL, convention) et le choix d'un logiciel de gestion de la mise en conformité.

Il a été fait le choix de travailler dans le détail avec chacune des collectivités, ce qui apparaît nécessaire au vu de leurs pratiques et de leurs particularités. Ce choix d'intervenir systématiquement dans la collectivité, sur le terrain, est essentiel afin d'identifier au mieux les traitements, qui concernent également les données « papier » de la collectivité, les pratiques et les conditions de sécurité déjà en place. L'intervention se poursuit par la saisie des éléments dans le logiciel de gestion de la conformité, et par l'établissement des préconisations en matière de protection des données personnelles qui devront être suivies. Le maire restant responsable du traitement et pouvant être amené à rendre compte de la conformité, ce travail tout à la fois "clés en main" et de proximité assuré par le DPO libère la collectivité du recensement exhaustif nécessaire et la rassure par rapport à ses obligations.

Le DPO a commencé le travail effectif sur le terrain en septembre, sachant qu'une centaine de collectivités a choisi de désigner l'Agence en tant que DPO. Pour une dizaine d'entre elles, le registre des traitements et données, l'audit de sécurité et les préconisations en la matière ont été livrés. Elles doivent maintenant mettre en œuvre les recommandations pour être en conformité.

L'étude a démarré pour une vingtaine d'autres, sachant que parmi elles figurent de grosses collectivités pour lesquelles un chiffrage du nombre de jours d'intervention et un travail de réflexion sur la méthodologie et l'organisation à adopter doivent être faits, avec la collectivité, avant intervention effective.

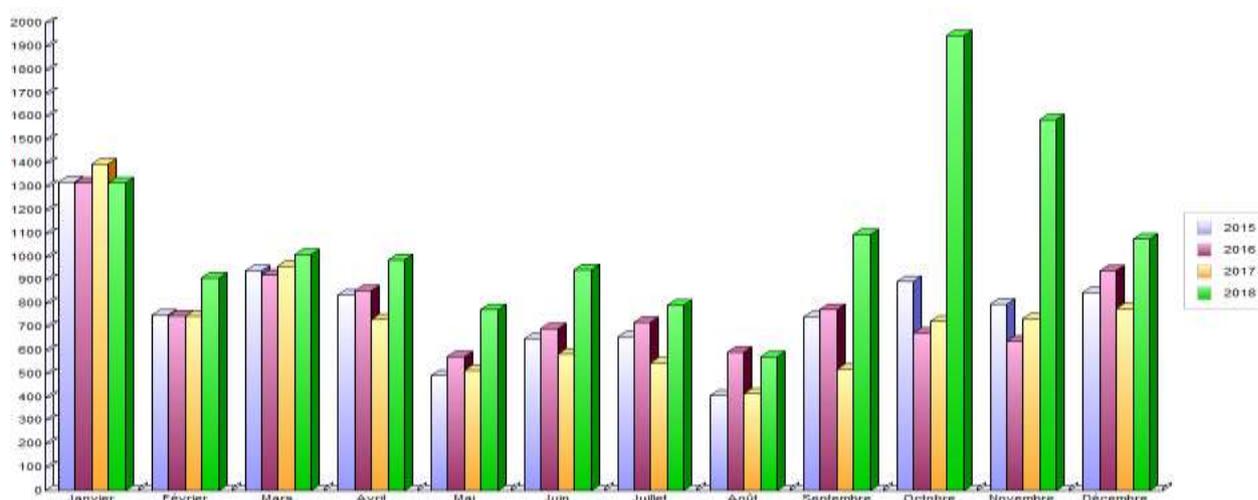
Le DPO a participé aux réunions de terrain, organisées en octobre sur le thème du prélèvement à la source, afin de présenter et expliquer cette nouvelle obligation pour les collectivités.

h. L'assistance

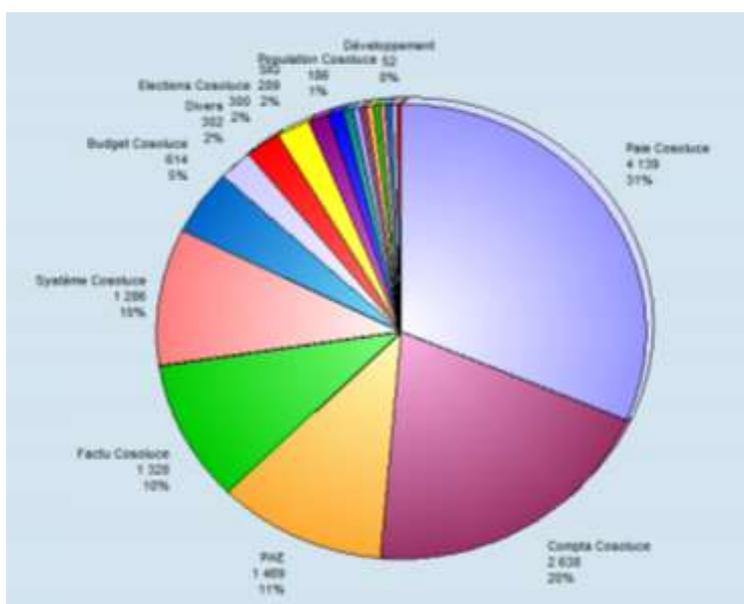
En terme d'assistance téléphonique, 2018 est l'année de tous les records, qu'ils soient mensuels ou annuels. Le Service a enregistré 13 000 appels (contre 8 650 en 2017), sachant que le précédent record datait de 2014 avec près de 9 700 appels, soit une augmentation de 50 %.

Le schéma ci-dessous fait apparaître le nouveau record mensuel, qui datait de janvier 2014 (1 500 appels), il s'agit du mois d'octobre avec près de 2 000 appels, suivi du mois de novembre avec 1 600 appels. Cela s'explique essentiellement par l'arrivée du prélèvement à la source qui a nécessité beaucoup de manipulations de configuration (logiciel de paie, site Net-entreprises) et a généré beaucoup de questions.

Le temps moyen annuel d'un appel reste stable à 9 minutes, et le recours à la télémaintenance également, avec 27 % des cas.



Le thème principal abordé reste la paie, il a logiquement, après ce qui vient d'être évoqué, progressé en passant de 25 à 31 % des appels, la comptabilité conserve la 2^e place.



i. Le développement à façon

Le Service est intervenu une dizaine de fois sur l'ensemble des applications, soit une vingtaine, essentiellement pour adapter les facturations d'eau et/ou d'assainissement de syndicats ou communes intégrés à l'Agglomération du Pays Basque. Pour 2019, celle-ci a fait le choix d'un nouveau logiciel d'un prestataire privé pour regrouper l'ensemble des facturations, et le Service devra participer au basculement des données.

j. Le travail à façon paie/élections

Le travail à façon « paies et élections » continue de baisser avec 615 bulletins (contre 740 en 2017) pour 9 collectivités (contre 11), et 8 750 électeurs (contre 9 350 en 2017) pour 18 collectivités (contre 20 en 2017).

Il s'agit des dernières statistiques pour les élections à façon, le Comité Syndical ayant décidé de fermer ce service du fait de l'évolution de la réglementation en la matière et de la mise en place du REU (Registre Electoral Unique), dont les exigences en termes de délais et de délégation rendaient difficile la poursuite de cette mission.

k. Les interventions internes

Durant les six premiers mois, le Service a poursuivi et terminé son intervention de transformation de documents Ragtime vers la suite Microsoft Office pour le Service Technique, grâce à 30 % du temps de travail d'un agent à temps plein.

4. Les finances

L'année 2018 se solde par un déficit d'environ 77 000 €.

5. Les perspectives

Côté perspectives, plusieurs projets seront conduits au cours de l'année :

- Courant 2^e trimestre 2019, le Service devrait faire aboutir l'étude menée dans l'année 2018 concernant l'état civil et le dispositif COMEDDEC, dispositif de dématérialisation des transmissions entre collectivités et avec les notaires. Après passage devant la Commission informatique et le Comité syndical de l'Agence, et validation de ces deux instances, il devra préparer et assurer le déploiement correspondant.
- Cette commission vient d'ailleurs de donner son avis concernant le dossier Cosoluce et la mise en place du module iConnect, en lien avec le système de la trésorerie Hélios pour simplifier les échanges de données quotidiens via le tiers de télétransmission Stela, projet qui devrait occuper le Service en 2019. Le sujet est abordé plus loin dans ce rapport.
- Côté SIG, le développement d'une application de voirie, de plus en plus demandée, facilitant la gestion des problèmes de signalisation, de travaux, d'entretien et des budgets alloués sera étudié.
- Le Service devra traiter l'obligation de la saisine par voie électronique, dans un premier temps pour les sites Internet qu'il réalise.
- Un nouveau domaine va entrer dans les préoccupations du Service, le milieu scolaire et l'ENT (Environnement Numérique de Travail) grâce au projet enclenché par le Rectorat de Bordeaux, sur les départements de l'ancienne

Aquitaine dans un premier temps. Il vient d'être validé par la Commission informatique et sera présenté plus loin.

- En interne, le Service a démarré le développement d'une application de gestion des consultations pour le Service Voirie et Réseaux, recueil de toutes les questions posées par les collectivités. Il devra ensuite reprendre une application existante de gestion des affaires pour le Service Technique afin de générer des documents de marchés de manière automatique.
- En collaboration avec le Centre de gestion, il devrait procéder au remplacement du système de téléphonie actuel par un système en voix sur IP, donc tout numérique.

Concernant l'adressage, M. PRUDHOMME signale qu'il faut transmettre les informations au Cadastre, qui semble t'il a un peu de mal à se coordonner avec La Poste. M. MORA confirme et informe que l'Agglomération de Pau Pyrénées avait fait le choix de recourir à La Poste pour l'adressage et cette dernière n'avance pas sur ce dossier.

M. GAIRIN a rencontré des agents du Service du Cadastre qui se félicitent du partenariat avec l'Agence.

M. CASSOU souhaiterait que les élus obtiennent la carte d'installation de la fibre au plus vite.

M. LACRAMPE répond que La Fibre 64 doit rencontrer les collectivités pour leur présenter ladite carte.

C. SERVICE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL

Le bilan d'activité ci-après est présenté par Emmanuel DELHEURE, responsable du Service.

L'année 2018 peut être placée sous le signe d'une année charnière pour le Service Technique Intercommunal. En effet, elle a débuté avec un faible nombre d'opérations conventionnées, dû à la fin des Contrats de Territoires portés par le Conseil Départemental en septembre 2017. De plus, l'année 2018 a été l'année de la montée en puissance de la partie "structure" du pôle ingénierie.

1. Collectivités adhérentes

Au 1er janvier 2019, 400 collectivités adhèrent au Service Technique Intercommunal, soit 4 de plus qu'au 1er janvier 2018, ce qui permet au service de revenir à un nombre d'adhérents légèrement supérieur (+2) que celui du 1^{er} janvier 2017, année de fusion des intercommunalités dans le cadre de la loi NOTRe.

2. Effectif du Service

A ce jour, le Service comprend 23 agents répartis de la manière suivante :

- 6 architectes dont un à 50 %,
- 6 ingénieurs généralistes dont un à 95 %,
- deux ingénieurs structures,
- un ingénieur fluides,
- 1 technicienne,
- 4 dessinateurs dont un à 90 %,
- 3 secrétaires dont une à 80 % et une à 90 %.

On peut noter une stabilisation de l'effectif du service qui comportait le même nombre d'agents à la même date en 2018. Néanmoins, ce constat ne peut se faire qu'en début d'année 2019 car le service a fonctionné en sous-effectif sur une grande partie de l'année, 9 mois, avec un équivalent temps-plein en moins, lié d'une part à un congé maladie d'un agent et d'autre part aux délais imposés par les procédures de recrutement dont on reparlera ci-après.

Sur cet effectif, on compte 19 agents sur des emplois permanents et 4 sur des emplois non permanents dont les contrats arrivent à échéance au cours du second semestre de l'année.

En lien avec le personnel, l'année 2018 aura été marquée par la réussite au concours de technicien d'un agent et par le départ de deux agents expérimentés du service, en poste depuis de très nombreuses années. Pour les remplacer, il a été fait le choix, en respect bien sûr de la réglementation et par le biais des emplois vacants sur le tableau des effectifs, de conserver deux agents, déjà en poste sur des emplois non permanents, et de recruter une technicienne. Ces nominations ont permis d'une part de stabiliser leurs situations professionnelles et d'autre part de maintenir un niveau d'intervention du service en adéquation avec les attentes des collectivités dans le respect des délais.

Cette année aura été également marquée par la stabilisation du pôle ingénierie "structures" puisque l'agent, parti en formation au C.H.E.C. depuis septembre 2017, a réintégré l'équipe en août 2018 après avoir réussi brillamment tous les examens. Ce retour s'ajoute à l'arrivée, mi-décembre 2017, du deuxième ingénieur structures. A présent, le pôle ingénierie structures est au complet.

3. Activité du Service

Il convient tout d'abord de noter que l'année 2018 a démarré avec seulement 25 projets conventionnés (hors Ad'AP) pour la raison évoquée en préambule de la présentation du bilan du Service.

Au cours de l'année et grâce au travail de l'ensemble de l'équipe qui s'est mobilisée, le service a travaillé sur 120 projets conventionnés (hors Ad'AP), ce qui a permis au service d'atteindre l'objectif budgétaire fixé.

Les affaires traitées au cours de l'année 2018 se répartissent de la manière suivante :

- **267 interventions dans le cadre de l'abonnement comprenant :**
 - 31 dossiers d'avant-projets / demande de subventions,
 - 15 expertises dont 2 liées aux inondations de juin 2018 et 2 liées à des incendies,
 - 1 jury de concours,
 - 220 conseils techniques divers, contrôles de devis, visites techniques préalables à l'élaboration des dossiers Ad'AP, ...
- **152 interventions avec participation supplémentaire comprenant :**
 - 62 autorisations d'urbanisme et autorisations de travaux,
 - 26 dossiers de consultation d'entreprises,
 - 18 montages des marchés,
 - 26 chantiers,
 - 18 Agendas d'Accessibilité Programmée,
 - 2 missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

On constate un nombre important d'interventions au titre des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux, liées d'une part au démarrage d'opérations au cours de l'année 2018 et d'autre part aux autorisations déposées par les collectivités dans la mise en œuvre de la démarche Ad'AP.

Le nombre de dossiers Ad'AP traité par le Service diminue progressivement, après les pics des années 2015 et 2016. Néanmoins, il est important de rappeler que ces dossiers Ad'AP apportent au Service une activité non négligeable avec les autorisations précédemment citées.

L'année 2018 aura, malheureusement, été marquée par les inondations de juin, ce qui a entraîné, pour le Service, une charge de travail importante à faire dans des délais très restreints. A titre d'exemple, on peut citer la reconstruction du mur d'enceinte de l'école de Louvie-Juzon en bordure du Gave et la mise en œuvre de 550 m² de bâtiments modulaires à Salies de Béarn en seulement 2 mois pour l'un et l'autre, dans le respect des différentes réglementations (loi sur l'eau, marchés publics, etc ...). Pour Salies de Béarn, l'ampleur des dégâts étant tellement importante, les expertises ne sont à ce jour pas encore terminées, ce qui nécessite la présence d'un ingénieur du service, quasiment à temps plein, pour répondre et traiter les demandes rapidement.

Au-delà du travail transversal sur les dossiers qui sera développé plus loin, le pôle ingénierie structures est intervenu sur une dizaine d'expertises qui ont nécessité une approche calculatoire et des vérifications techniques. Il s'agit là vraiment d'une plus-value pour les collectivités et le Service. Pour illustrer ces propos, on peut juste rappeler l'intervention des ingénieurs structures du Service auprès de la Commune d'Uhart-Cize, le lendemain de la rupture de la poutre maîtresse de la seconde tribune de l'église en pleine cérémonie, pour définir les mesures de mise en sécurité et le dimensionnement des renforcements à prévoir.

Enfin, le Service a travaillé, pour environ 215 demi-journées, sur les projets de la Maison des Communes, à savoir l'extension des bureaux, dont le permis de construire a été déposé, et l'agrandissement de la salle du personnel, dont les marchés avec les entreprises sont en cours de finalisation.

4. Les finances

Lors du Comité Syndical de février 2018, le budget prévisionnel faisait apparaître un déficit de l'ordre de 160 000 €, déficit lié à la mise en place du pôle ingénierie. En effet, cette dernière ne se concrétise pas, dans un premier temps, par des recettes. Les premières recettes liées aux missions du pôle ingénierie seront principalement perçues en cours d'année 2019 car les interventions en phase Dossier de Consultation d'Entreprises (D.C.E.) et suivi de travaux sont facturées à l'année n+1 pour des opérations conventionnées à l'année n, expliquant le déficit annoncé pour l'année 2018.

Au final le Service présente un déficit moins important, de l'ordre de 70 000 €. Cette amélioration provient principalement, pour la partie fonctionnement, d'un sous-effectif d'un agent sur 9 mois de l'année et pour la partie investissement, du non-engagement de certaines dépenses envisagées au budget prévisionnel.

5. La vie du service

En interne, l'année 2018 aura été une année sous le signe de la transversalité. Tout d'abord, le Service Informatique de l'Agence a terminé la conversion des documents utilisés dans le Service sous un nouveau format informatique et a également été sollicité pour des prises de vue et des relevés topographiques avec le drone.

De plus, dans la démarche d'harmoniser les documents entre les services de l'Agence, un énorme travail de synthèse et de mise à jour a été réalisé par le Service Administratif sur tous les documents utilisés en phase de consultation et en phase marchés, le tout en intégrant une réforme sur la dématérialisation.

La mise en place du pôle ingénierie au sein du Service et la configuration de l'équipe (répartitions architectes/ingénieurs, ancienneté des architectes, « jeunesses » des ingénieurs, etc ...) ont nécessité des adaptations en termes d'organisation dans le traitement des dossiers. A présent, pour chacune des opérations, un groupe projet est constitué avec un architecte, un ingénieur généraliste, un ingénieur structure, un ingénieur fluide et un dessinateur. D'un traitement individuel des dossiers, le service est passé à une gestion des dossiers en "mode projet". Si cette transversalité développe le travail en équipe, des réglages sont, tout de même, encore à faire pour être plus efficient.

De plus, un gros travail a été réalisé sur l'archivage des dossiers en lien avec le service archives du Centre de Gestion, ce qui a permis de libérer de l'espace dans les placards des bureaux qui étaient complètement saturés.

6. L'évolution

L'année 2019 démarre avec le dépôt auprès de l'État de plus de cinquante dossiers au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), dont certains pourront être déposés au Conseil Départemental. Le respect du budget du Service est étroitement lié au financement de ces opérations par l'État et le Département.

Ce nombre important de dossiers peut trouver son origine sur le fait que l'année 2019 est une année pré-électorale et que les collectivités ont envie de lancer, voire de terminer, des projets. On ressent déjà de la "pression" en ce sens de la part de certains élus.

Les nouvelles missions au titre de l'ingénierie publique mises en place à la fois au Conseil Départemental et à l'Agglomération du Pays Basque rajoutent un interlocuteur dans le projet qu'il conviendra de bien prendre en compte, en s'appuyant sur notre savoir-faire et nos compétences afin d'amener aux collectivités le service attendu.

Des contacts ont été pris avec le Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques pour tenter de développer un partenariat sur les études structures dans le cadre de leurs projets d'installation de panneaux photovoltaïques. A ce jour, rien n'est encore acté mais on sent une volonté des deux parties d'aboutir.

En interne, un travail va être mené avec des agents de l'équipe pour évaluer le besoin potentiel des collectivités sur une assistance technique dans le cadre de la gestion du patrimoine, l'objectif étant, si le besoin est avéré, d'avoir structuré cette nouvelle compétence pour mars 2020.

De plus, l'année 2019 verra la poursuite de l'archivage avec pour cette année le démarrage du tri dans les « anciens » dossiers stockés dans les archives du rez-de-jardin de la Maison des Communes ainsi que la mise en place d'un travail transversal entre plusieurs services de l'Agence pour le développement d'une ingénierie financière.

Concernant les travaux à la Maison des Communes, M. DELHEURE informe l'Assemblée que le permis de construire pour l'extension du bâtiment a été déposé et que les travaux de la salle du personnel commenceront début du mois d'avril prochain.

M. GAY évoque le dernier Comité Syndical, au cours duquel il avait évoqué une présentation du projet. Il propose que celle-ci soit faite plus tard dans la séance, le temps de préparer les éléments.

D. SERVICE D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le bilan d'activité ci-après est présenté par Christophe DORKEL, responsable du Service.

1. Collectivités adhérentes

Au 1er janvier 2019, le Service comptait 223 adhérents (dont 214 communes et 9 Communautés de Communes ou d'Agglomération), soit 16 adhérents de moins qu'il y a un an.

Cette baisse du nombre d'adhérents, déjà amorcée en 2017, est principalement due aux effets de l'entrée en vigueur du SDCI au 1^{er} janvier 2017. Elle ne reflète pas pour autant une baisse d'activité, les demandes d'interventions auprès des Communes émanant désormais des EPCI, tout au moins pour ceux devenus compétents en matière de documents d'urbanisme.

2. Effectifs du Service

En fin d'année 2018, l'effectif du Service était le suivant :

- un chef de Service ;
- six chargés d'études dont deux à 80 % ;
- un responsable en matière d'application du droit des sols ;
- un instructeur des autorisations d'urbanisme ;
- un assistant d'études polyvalent en planification et instruction des autorisations d'urbanisme ;
- un consultant du Service Administratif Intercommunal à hauteur de 30 % de son temps ;
- un géomaticien du Service Informatique Intercommunal à hauteur de 30 % de son temps ;
- une secrétaire du Service Administratif Intercommunal à hauteur de 20 % de son temps.

Le Service a terminé l'année 2018 avec un effectif de 10,8 ETP, soit un tiers de moins par rapport à l'an dernier. Il comprend désormais un chargé d'études spécialisé en environnement et quatre instructeurs de moins. A noter que l'une d'entre eux, Emilie MARMAGNE, avait rejoint l'équipe en 2018 dans l'attente d'un possible recrutement au sein de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves. Celui-ci s'est opéré comme prévu à compter du 1^{er} janvier 2019, ce qui clôt une mission singulière de mise à disposition d'un personnel en vue de la mise en place d'un service d'Application du Droit des Sols (ADS) au sein d'une collectivité.

L'équipe s'est ainsi adaptée à l'évolution des besoins, qui se sont contractés principalement en raison de l'achèvement d'interventions du service en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme. La fin de ces missions est directement à rapporter à la mise en place des services d'ADS au sein des communautés créés à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les évolutions du volume d'interventions et, en corollaire, celles du nombre de personnes dans le service au cours de ces dernières années (à la hausse comme à la baisse) reflètent la capacité d'adaptation de la structure face aux sollicitations des collectivités. Comme cela a déjà pu être évoqué l'année dernière, cela n'a néanmoins pu s'effectuer qu'au prix du recours à de nombreux contrats courts, ce qui a créé une situation globale d'inconfort et de questionnement au sein du personnel. En outre, cela a eu une répercussion directe sur l'équilibre financier du service (indemnités de chômage).

3. Activité du Service

a) Les interventions effectuées au titre de l'abonnement

Un peu plus de 70 collectivités ont sollicité le Service au titre de l'abonnement, ce qui est stable par rapport à 2017. On dénombre environ 300 questions différentes, ce qui est davantage que l'année dernière. Les trois quarts relèvent de l'ADS dans le cadre des demandes d'autorisations d'urbanisme, le reste se répartissant entre les thématiques de la planification, la fiscalité de l'urbanisme, les opérations d'aménagement, la préemption et le foncier. On peut citer comme exemple caractéristique de question liée à l'application du droit des sols la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine de 2016 qui à elle seule génère un volume de questions important (problématique du recours obligatoire à l'architecte résultant des seuils liés aux procédures de DP et de PC).

Le transfert de compétence en matière de documents d'urbanisme aux EPCI et la mise en place, au sein de ces collectivités, de services d'ADS se traduisent logiquement par un accroissement des échanges avec le personnel des services communautaires qui sont devenus des interlocuteurs privilégiés. Il apparaît que les réponses apportées par le service, notamment son pôle ADS, satisfont tant sur le plan juridique que procédural, en tous cas suffisamment pour conduire certaines collectivités à souhaiter des interventions ponctuelles d'assistance ou de conseil (retours d'expériences) donnant lieu à convention spécifique.

S'agissant des questionnements émanant des élus, les échanges entretenus directement avec ces derniers se réalisent désormais pour une grande part dans le cadre des procédures d'évolution des documents d'urbanisme et se concentrent donc sur les questions de planification.

Il faut enfin ajouter les interventions diverses comme les échanges avec les partenaires publics et organismes externes (les services de l'Etat, les EPFL, le CAUE, l'AUDAP...). Plusieurs agents du service ont participé aux échanges organisés par le Syndicat Mixte du Grand Pau autour de la thématique de l'aménagement en milieu rural, dans le cadre de ses démarches pour promouvoir les moyens et outils capables de favoriser le réinvestissement urbain et des opérations d'aménagement de qualité.

b) Les interventions au titre des contributions supplémentaires

Dans ce cadre, le Service est intervenu dans :

- La réalisation directe de documents d'urbanisme :
 - 6 cartes communales (contre 11 en 2017), dont une a été achevée en cours d'année : 5 du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (CAPB) (Arrast-Larrebieu, Iholdy, Larribar-Sorhapuru, Lohitzun-Oyhercq, Saint-Martin-d'Arrossa), et une du territoire de la Communauté de Communes des Luys en Béarn (CCLB) (Aydie) ;
 - 14 révisions ou élaborations de PLU (contre 18 en 2017), dont une approuvée en cours d'année : 6 du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (Ahetze, Arbonne, Saint-Etienne-de-Baïgorry, Saint-Palais, Saint-Pée-sur-Nivelle, Urrugne), 3 du territoire de la Communauté de Communes Nord Est Béarn (CCNEB) (Andoins, Morlaàs, Soumoulou), 2 du territoire de la Communauté de Communes du Haut Béarn (Lourdios-Ichère, Urdos) ainsi que les PLU des communes de Bénéjacq, des Eaux-Bonnes et de Nay ;
 - 14 modifications et 3 modifications simplifiées de PLU (contre 10 en 2017) concernant 5 communes de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn

Pyrénées (Aussevielle, Billère, Gelos, Lescar, Lons), 8 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (Anglet, Bayonne, Bassussarry, Biarritz, Espes-Undurein, Jatxou, Mauléon, Saint-Pée-sur-Nivelle), 1 commune de la Communauté de Communes des Luys en Béarn (Garlin) ainsi que les communes d'Aste-Béon, Monein et Pardies-Piétat. 6 dossiers ont été approuvés en cours d'année ;

- 3 Déclarations de Projet sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (Meillon) et de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (Ger, Morlaàs), dont deux achevées.
- La réalisation d'une étude urbaine dans le cadre de la revitalisation d'un centre-bourg :
 - Diagnostic urbain, concertation et définition d'un projet d'aménagement d'espace public (programme et composition) pour la commune de Morlaàs.
- La réalisation d'études d'entrée de ville :
 - Deux études d'entrée de ville au titre de l'article L.111-9 CU pour les communes de Livron et Urrugne.
- La mise en place d'outils de fiscalité :
 - Deux délibérations de taxe d'aménagement majorée pour les communes d'Aressy et d'Ustaritz.
- La réalisation d'études environnementales :
 - 3 études d'incidences Natura 2000 dans le cadre de dossier de déclaration « loi sur l'eau » (Aren, le SIVU de Navarrenx et le SI de l'Escou).
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage :
 - Un accompagnement pour 2 dossiers d'élaboration ou de révision de PLU : Arcangues et Itxassou.
- L'instruction des autorisations d'urbanisme :
 - La mise à disposition, en temps partagé, d'agents du Service d'Urbanisme Intercommunal pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme auprès de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves, de la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.
 - La mission complète de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme assurée pour les communes d'Aast, Arancou, Barzun, Bidarray, Came, Cosledaa-Lube-Boast, Eaux-Bonnes, Espes-Undurein, Espoey, Garris, Ger, Gere-Belesten, Gomer, Lacarre, Laruns, Licq-Atherey, Limendous, Livron, Lourentis, Lucgarier, Nousty, Pontacq, Rébenacq, Sainte-Engrâce, Saint-Palais, Sauguis-Saint-Etienne, Soumoulou, Tardets-Sorholus, Uhart-Cize, Viodos-Abense-De-Bas. Pour 13 d'entre elles, la convention prévoyait un portage financier par la Communauté de Communes.
 - La mission d'instruction auprès de la Communauté de Communes du Haut Béarn (CCHB) et de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO), dans le cadre de missions de 6 et 3 mois pour pallier l'absence temporaire de personnel.
- L'accompagnement et l'assistance ponctuelle en matière d'ADS :
 - La mise à disposition du responsable du pôle ADS pour une mission d'assistance ponctuelle auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn

Pyrénées (CAPBP), de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (CCBG) et des communes de Borce et Osse-en-Aspe.

- Planification / Accompagnement de projets

L'activité du service en 2018 illustre l'élargissement des types d'interventions offerts aux collectivités : au-delà des documents d'urbanisme, l'évolution du champ des compétences opéré depuis déjà plusieurs années permet au service d'intervenir pour des missions spécifiques d'études environnementales liées à des projets, de mise en place d'outils de fiscalité, et d'études urbaines visant la revitalisation de centres-bourgs. Le fait est que les demandes visent de plus en plus à permettre l'émergence de projets spécifiques (opérations immobilières ou logements sociaux, lotissements, équipements publics ou d'intérêt collectifs, adaptation d'espaces publics...). Ceci se traduit notamment par des demandes nombreuses de procédures courtes de modifications de PLU ou de déclarations de Projet.

A noter que certaines de ces missions, et en particulier celles relatives aux projets de revitalisation urbaine, se sont effectuées en collaboration avec le Service Voirie et Réseaux Intercommunal, celui-ci se chargeant des phases opérationnelles (aménagement d'espace public).

Les sollicitations révèlent un besoin des collectivités sur des compétences déterminées (conduite d'études, méthodes d'analyse, notamment sur les capacités de densification, évaluation environnementale, procédures, connaissance des collectivités et des institutions...) ainsi que sur la réactivité. Une assistance à visée pré-opérationnelle en aménagement urbain semble être de plus en plus recherchée (lotissements communaux, accompagnement dans le cadre de problématiques de revitalisation urbaine, Orientations d'aménagement et de Programmation des PLU...).

- Instruction des autorisations d'urbanisme / Application du Droit des Sols (ADS)

Plusieurs missions se sont achevées en juin, clôturant un épisode de 4 ans d'activité soutenue en matière d'instruction d'autorisation d'urbanisme. De fait, entre juillet 2015 (début des interventions du service en ADS) et juin 2018, le service ADS a assuré l'instruction des actes pour 31 communes et 6 Communautés de communes ou d'agglomération (CCBG, CCLB, CCLO, CCHB, CCPN et CAPBP), soit directement depuis l'Agence, soit par la mise à disposition d'un personnel en collectivité.

Ces missions se sont inscrites aussi bien sur de longues périodes (trois ans) que dans le cadre de missions de remplacement d'agents absents ou de renfort d'équipe en sous-effectif. Il faut ici souligner les qualités professionnelles et personnelles de Cyril ANIDJAR, Lucile BAELEN, Virginie FERREIRA, Chloé GRISOL, Emilie LACABANNE et Nathalie PETIT qui se sont acquittés de ces missions d'instruction dans le cadre de contrats courts, avec de fortes contraintes de déplacement et d'adaptation en collectivité, et à qui il n'a pas pu être proposé un parcours professionnel de long terme au sein du service, compte tenu de l'évolution du contexte territorial.

S'agissant du logiciel d'instruction mis à disposition des collectivités dans le cadre d'un marché à bons de commande, son déploiement a intéressé, depuis 2015, 19 communes et 5 Communautés de communes (et leurs communes membres compétentes pour la délivrance des actes). De fait, à la fin de 2018, ce sont 132 communes et EPCI qui auront utilisé la solution logicielle choisie. Dans la meilleure configuration (qui concerne 65 communes et/ou EPCI), le coût de la mise à disposition du logiciel, de l'intégration des données antérieures « ADS2007 » et de la maintenance aura été de 283 € par commune, pour toute la période de 4 ans.

4. Les finances

Le Service clôture l'exercice 2018 avec un déficit d'environ 38 000 €, après un déficit d'environ 51 000 € en 2017. Il est néanmoins moindre que prévu lors du vote du budget qui l'estimait à 73 900 €.

Le déficit de fonctionnement, notamment, est contenu à 53 500 €, au lieu des 69 100 € estimés en début d'année. Ceci résulte d'une évolution favorable des dépenses car, d'une part, le service a dû verser moins d'indemnités de chômage que prévues, et d'autre part, une instructrice titulaire a quitté le service, alors que son départ n'était pas anticipé, et n'a pas été remplacée.

En ce qui concerne les recettes, les prestations d'instruction ont été supérieures de 8 700 € au prévisionnel, du fait notamment d'interventions inopinées relevant de l'assistance ponctuelle de collectivités en sous-effectif momentané.

Pour l'instruction des autorisations d'urbanisme directement depuis l'Agence (prestation "B") dont le coût varie annuellement en fonction du nombre d'Equivalent Permis de Construire (EPC) moyen traité par commune au cours des trois dernières années, le coût pour les communes dont l'antériorité des données sur les trois dernières années précédant le début de la mission était connu au moment du démarrage de l'intervention du service s'est appuyé en 2018 sur les données indiquées dans le tableau suivant (moyenne des EPC traités sur les années 2015, 2016 et 2017) :

Collectivité	PC15	PA15	PD15	DP15	CUa15	CUB15	PC16	PA16	PD16	DP16	CUa16	CUB16	PC17	PA17	PD17	DP17	CUa17	CUB17	EPC/an
BIDARRAY	10	0	1	9	12	3	11	0	0	4	14	13	11	1	0	6	9	5	20,9
COSLEDAA-LUBE-B	4	0	0	5	3	1	4	0	0	5	3	1	6	0	0	9	3	4	10,5
EAUX-BONNES	6	0	2	9	88	1	1	0	0	4	94	1	2	0	1	10	79	5	27,5
ESPE-S-UNDUREIN	2	0	0	3	7	3	7	0	0	8	7	5	6	0	0	5	10	10	12,7
ESPOEY	23	1	0	19	10	10	15	1	0	28	17	17	18	2	0	33	15	19	47,8
GARRIS	6	0	0	5	3	3	3	1	0	0	1	3	11	0	0	4	0	3	10,6
GER	36	1	0	27	0	41	40	1	0	34	0	54	52	1	1	47	0	36	86,8
GERE-BELESTEN	2	0	0	2	0	1	3	0	0	1	0	2	2	1	0	4	0	5	5,4
LACARRE	1	0	0	1	1	0	1	0	0	0	1	3	4	0	0	0	0	0	2,7
LARUNS	7	0	0	15	29	9	15	0	0	21	42	5	12	0	0	24	35	7	35,2
NOUSTY	16	1	0	29	10	2	9	0	0	30	22	4	15	0	0	23	37	6	39,1
PONTACQ	13	1	0	21	0	5	12	0	0	37	0	0	9	0	2	38	0	2	35,6
REBENACQ	7	0	0	4	14	1	5	0	0	10	14	1	5	0	0	18	14	3	16,6
SAINTE-ENGRÂCE	2	0	0	4	2	0	2	0	0	1	2	2	6	0	0	4	9	1	6,7
SAINT-PALAIS	20	0	0	21	35	8	13	0	0	21	41	5	14	0	0	19	31	11	40,2
SAUGUIS-SAINT-ETIENNE	3	0	0	2	4	1	1	0	0	0	7	1	2	0	0	2	3	6	4,9
SOUMOULOU	13	1	0	37	0	5	16	0	0	21	29	5	10	1	0	23	23	9	38,7
TARDETS-SORHOLUS	5	0	0	2	10	4	2	0	0	2	11	1	3	0	0	6	9	1	8,5
UHART-CIZE	8	0	0	7	24	3	6	0	0	14	11	2	13	0	0	8	18	1	20,1

Le coût pour les communes dont la prestation, assurée à compter du 1er janvier 2017, a été basé pour 2017 sur la moyenne des EPC traités sur les années 2013, 2014 et 2015 (en raison de données 2016 indisponibles) et s'est appuyé en 2018 sur les données indiquées dans le tableau suivant (moyenne des EPC traités sur les années 2014, 2015 et 2017) :

Collectivité	PC14	PA14	PD14	DP14	CUa14	CUB14	PC15	PA15	PD15	DP15	CUa15	CUB15	PC17	PA17	PD17	DP17	CUa17	CUB17	EPC/an
AAST	3	0	0	2	1	0	6	0	0	4	4	4	1	0	0	4	0	4	7,1
BARZUN	5	0	0	13	7	5	4	0	0	7	8	4	11	0	0	13	9	4	17,7
CAME	18	1	0	6	33	5	17	0	0	17	25	8	27	0	0	15	36	3	38,3
GOMER	3	0	0	3	1	3	3	0	0	4	5	2	5	0	0	9	3	1	8,8
LICQ-ATHEREY	1	0	0	4	1	1	4	0	0	6	4	3	1	0	0	1	0	0	5,4
LIMENDOUS	13	0	0	10	7	5	8	0	0	10	9	2	9	0	0	8	10	5	19,8
LIVRON	3	0	0	4	4	3	2	0	0	9	6	4	6	0	0	7	5	3	10,6
LOURENTIS	6	0	0	5	6	3	3	0	0	6	3	7	10	0	0	5	12	4	13,3
LUCGARIER	3	0	0	2	1	3	2	0	0	2	3	3	5	0	0	7	4	8	8,3
VIDOS-ABENSE-DE-BAS	8	0	0	12	5	4	8	0	0	5	6	6	13	0	0	4	9	9	18,4

Enfin, pour la commune d'Arancou, dont la prestation a été assurée à compter du 1^{er} janvier 2018, le coût pour 2018 a été basé sur la moyenne des EPC traités sur les années 2014, 2015 et 2016, les données pour 2017 n'étant pas disponibles au moment du démarrage de l'intervention du service. Pour cette commune, les données sont indiquées dans le tableau suivant :

Collectivité	PC14	PA14	PD14	DP14	CUa14	CUB14	PC15	PA15	PD15	DP15	CUa15	CUB15	PC16	PA16	PD16	DP16	Cua16	CUB16	EPC/an
ARANCOU	4	0	0	2	3	10	4	0	0	4	5	1	4	2	0	0	4	9	9,7

PC14 : nombre de permis de construire instruit en 2014

PA15 : nombre de permis d'aménager instruit en 2015

PD16 : nombre de permis de démolir instruit en 2016

etc...

Pour mémoire, la prestation "B" est rémunérée par chaque collectivité en fonction du nombre moyen d'Equivalents-Permis de Construire (EPC) instruits par an et sur la base d'un coût du service fixé à 193 € par EPC.

Les recettes relevant de la planification ont en revanche été moindres que prévues d'environ 37 000 €. Les incertitudes de prévision dans ce domaine ont déjà été soulignées, notamment en début d'année, dues aux complications récurrentes résultant d'une production réglementaire et jurisprudentielle pléthorique. A titre d'exemple, l'application des lois Notre (réforme territoriale) et Egalité et Citoyenneté (report de l'obligation de grenellisation des documents d'urbanisme) ont conduit à l'arrêt ou au report de missions conventionnées pour un montant de 83 000 € (manque à gagner pour 2018 et 2019). La conduite des études s'en ressent aussi par un alourdissement des procédures (calendriers des conseils communautaires, process internes aux collectivités compétentes, méthode de collaboration avec les différents partenaires...) et de l'expertise qu'il convient de développer dans les études d'évolution de PLU (appréciation du type de procédure environnementale à mettre en œuvre, source de travail supplémentaire car désormais à la charge des collectivités).

Il faut par ailleurs noter l'investissement qui a été consenti sur des missions nouvelles d'études urbaines, dont le coût n'a pas reflété le temps réellement passé.

Enfin, la diminution du nombre d'adhérents a représenté une perte d'environ 8 300 €. Au final néanmoins, on peut noter que si l'on écarte les dépenses de chômage (environ 27 000 €) et les indemnités liées à un arrêt maladie conduisant à un mi-temps thérapeutique durant 8 mois (environ 16 000 €), le résultat global du service atteindrait l'équilibre.

A cela, il convient de noter que l'option faite de ne pas revaloriser, pour les années 2016, 2017, 2018, le coût de la demi-journée du SUI, fixé depuis le 1er janvier 2015 à 278 €, conduit à estimer un « manque à gagner » d'environ 35 000 € (à fin 2018), si son évolution avait été identique à celle des autres services. De même, le coût des prestations d'instruction, fixé à 193 € par Equivalent-Permis de Construire (EPC), n'a pas évolué depuis le lancement des prestations d'ADS au sein du service, en 2015.

5. Les perspectives

L'orientation du service est de continuer à s'adapter aux besoins des collectivités. Les compétences de l'équipe permettent de répondre aux demandes telles qu'elles sont à ce jour perçues.

En matière de planification, où les études d'évolution de document d'urbanisme nécessitent des connaissances spécifiques, tant en conduite de procédure qu'en production d'études (traitement des données numériques, analyse environnementale, appréhension du cadre bâti, organisation et aménagement de l'espace public) le service est en capacité d'accompagner les collectivités, et il en est de même pour des types de missions tels que la mise en place d'outils de fiscalité, les études urbaines visant la revitalisation de centre-bourgs ou l'accompagnement pour l'émergence de projets spécifiques.

Au vu des missions d'ores et déjà conventionnées, l'activité du Service en matière de planification est pour une grande part assurée pour 2019. Le montant de prestations estimé s'établit actuellement à environ 275 000 €. Il faut néanmoins rappeler les spécificités de ce domaine d'activité, caractérisé par un niveau important de missions qui avortent en cours d'étude, souvent pour des raisons liées aux enjeux politiques de la planification. Comme évoqué plus haut, le volume des études engagées qui sont, soient suspendues, soit reportées, est d'ores et déjà de l'ordre de 80 000 € pour 2018 et 2019, et le fait que cette dernière soit une année pré-électorale rajoute aux incertitudes.

En ce qui concerne l'application du droit des sols, le service reste en capacité d'accompagner les communes pour l'instruction de leurs actes (que ce soit par un traitement directement depuis l'Agence ou par une mise à disposition d'un personnel en collectivité), mais aussi pour une assistance ou du conseil ponctuel dans ce domaine (actualisation des connaissances, retour d'expériences). En ce début d'année, sept communes continuent de nous confier l'instruction directe de leurs actes et une Communauté d'Agglomération fait toujours intervenir deux agents au sein de son service d'ADS, à hauteur d'un ETP.

D'autre part, le service travaille au renouvellement du logiciel de gestion des autorisations d'urbanisme, que le service utilise pour ses propres besoins et met à disposition des communes ou EPCI adhérents au service souhaitant en profiter. Si la réforme des territoires opérée au 1^{er} janvier 2017 a dessiné un nouveau contexte, plusieurs EPCI et communes souhaitent continuer à profiter d'un nouveau marché à bons de commande. De nouvelles collectivités pourraient toutefois trouver un intérêt à la démarche entreprise par le service, quand bien même leur besoin est actuellement pourvu. Les recettes estimées à ce jour au niveau de l'ADS sont de l'ordre de 95 000 €.

Il faut souligner que si, à ce stade, le projet de budget laisse apparaître un déficit de fonctionnement important à échéance de la fin d'année, celui-ci résulte en grande partie des prévisions relatives aux indemnités de chômage.

A noter enfin que deux domaines pourraient faire l'objet d'investigations de la part du service au cours de l'année 2019. Il s'agit d'une part, d'une offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des collectivités en matière de Règlement Local de Publicité, un EPCI ayant d'ores et déjà sollicité le SUI pour un accompagnement procédural dans le cadre de la révision de RLP sur son territoire. D'autre part, le service pourrait proposer aux collectivités un accompagnement pour l'élaboration de leur Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS), les besoins dans ce domaine étant réels à l'échelle du département.

M. MORA quitte la séance et donne pouvoir à M. SANZ.

M. COURREGES demande si les recours contentieux en urbanisme sont répandus dans les autres collectivités, car il a l'impression que ça devient fréquent dans la sienne.

Mme VAYSSIER lui répond que c'est général et pas seulement sur l'urbanisme, même si celui-ci est un domaine assez fourni. M. SANZ constate une augmentation du nombre de déclarations de sinistre auprès de l'Association des Maires.

E. SERVICE VOIRIE ET RESEAUX INTERCOMMUNAL

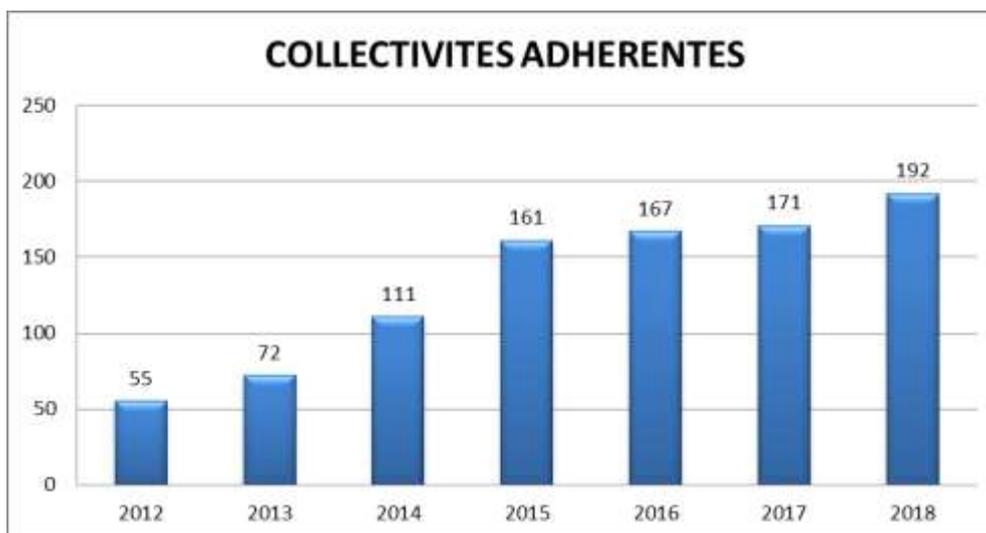
Le bilan d'activité ci-après est présenté par Jérôme BRUSQUE, responsable du Service.

1. Collectivités adhérentes

Au 1er janvier 2019, le Service compte 192 adhérents. En 2018, il comptait 171 adhérents.

L'accroissement du nombre d'adhésion est lié au développement des compétences aménagement d'espaces publics et défense extérieure contre l'incendie.

Evolution des adhésions depuis 2012 :



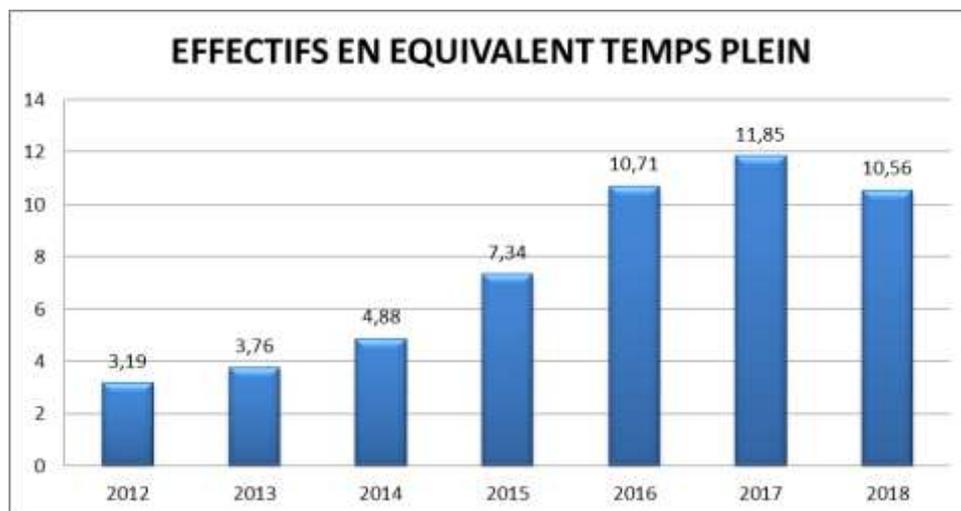
2. Effectif du Service

L'année 2018 constitue la septième année de plein exercice. Une secrétaire a démissionné et ne sera pas remplacée. Ses missions ont été réparties entre les agents en poste.

Le Service a fonctionné avec un effectif de 10,56 ETP réparti de la façon suivante :

- 1 chef de Service à temps plein,
- 1 adjoint au chef de Service, chargé d'opérations, à temps plein,
- 1 chargée d'opérations de retour de congés maternité en avril à 70 %,
- 5 chargés d'opérations à temps plein,
- 2 dessinateurs-projeteurs à 80 % pour partie de l'année,
- 1 juriste du Service Administratif Intercommunal à 10 %,
- 1 secrétaire à 90 %.

Evolution des effectifs depuis 2012 :

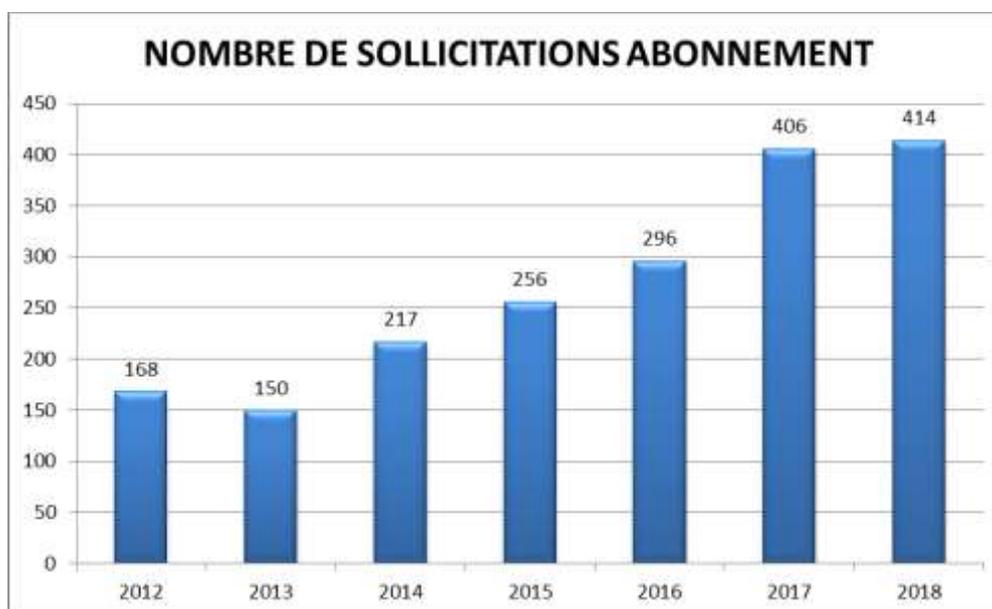


3. Activité du Service

a) Les interventions menées au titre de l'abonnement

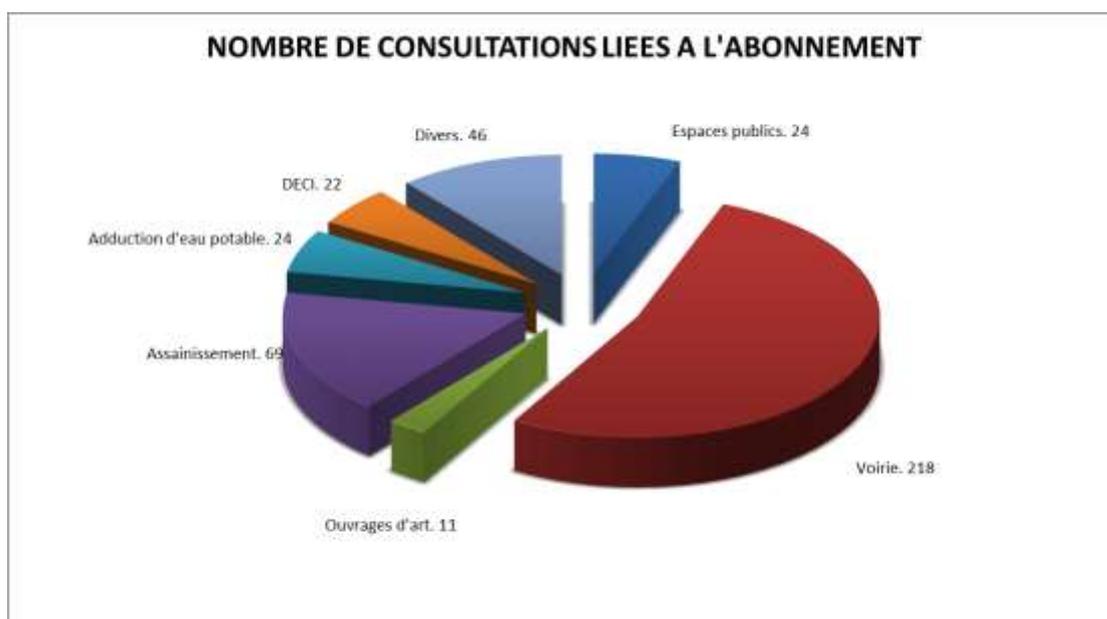
En 2018, le Service a répondu à 414 sollicitations de collectivités (406 en 2017, 296 en 2016, 256 en 2015, 217 en 2014, 150 en 2013 et 168 en 2012) qui ont nécessité 208 demi-journées de travail (344 en 2017, 307 en 2016, 350 en 2015, 573 en 2014, 318 en 2013 et 165 en 2012).

Evolution des interventions au titre de l'abonnement depuis 2012 :



Répartition par thème :

DOMAINE	NOMBRE DE CONSULTATIONS LIEES A L'ABONNEMENT	POURCENTAGE DE CONSULTATIONS LIEES A L'ABONNEMENT
Espaces publics	24	6%
Voirie	218	53%
Ouvrages d'art	11	3%
Assainissement	69	17%
Adduction d'eau potable	24	6%
DECI	22	5%
Divers	46	11%
TOTAL	414	100%



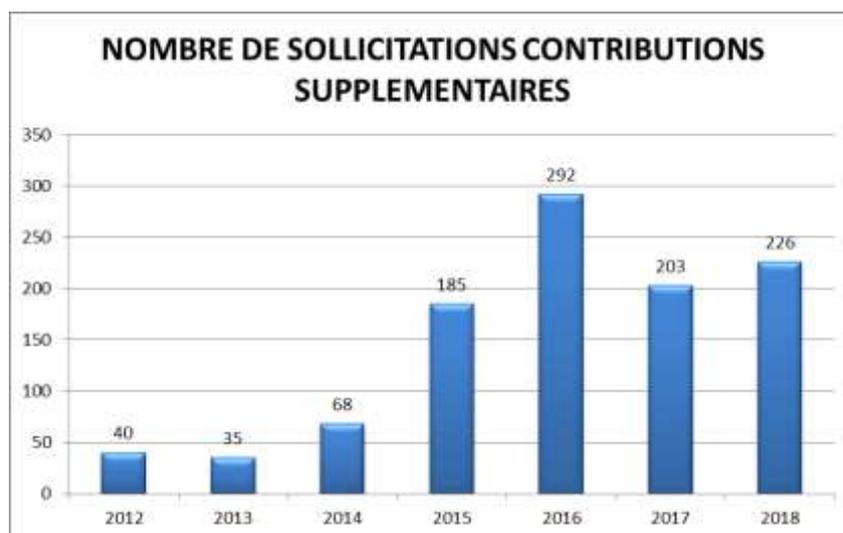
Une grande partie des consultations liées à la voirie sont des permissions de voirie et arrêtés de circulation.

Le volet formation des agents du Service correspond à 131 demi-journées (SIG, Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux, formations de professionnalisation et préparation aux concours,...).

b) Les missions financées par les contributions supplémentaires

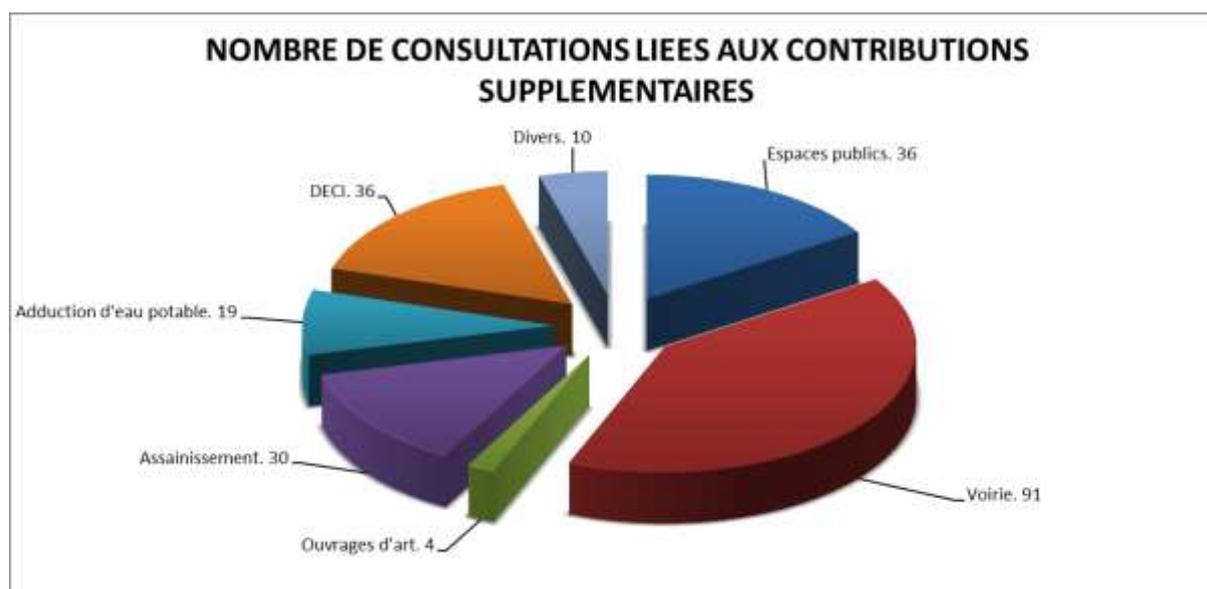
Le Service est intervenu pour 226 projets en 2018 (203 en 2017, 292 en 2016, 185 en 2015, 68 en 2014, 35 en 2013 et 40 en 2012).

Evolution des interventions au titre des contributions supplémentaires depuis 2012 :



Répartition des projets par thème :

DOMAINE	NOMBRE DE CONSULTATIONS LIEES AUX CONTRIBUTIONS SUPPLEMENTAIRES	POURCENTAGE DE CONSULTATIONS LIEES AUX CONTRIBUTIONS SUPPLEMENTAIRES
Espaces publics	36	16%
Voirie	91	40%
Ouvrages d'art	4	2%
Assainissement	30	13%
Adduction d'eau potable	19	8%
DECI	36	16%
Divers	10	4%
TOTAL	226	100%



En 2018, 1 388 demi-journées ont été remboursées par les collectivités dans le cadre des conventions de contributions supplémentaires (1 452 en 2017, 1 785 en 2016, 1 389 en 2015, 835 en 2014, 715 en 2013 et 442 en 2012), ceci pour un montant de 363 294 € (368 155 € en 2017, 441 889 € en 2016, 342 958 € en 2015, 192 885 € en 2014, 160 160 € en 2013 et 96 002 € en 2012).

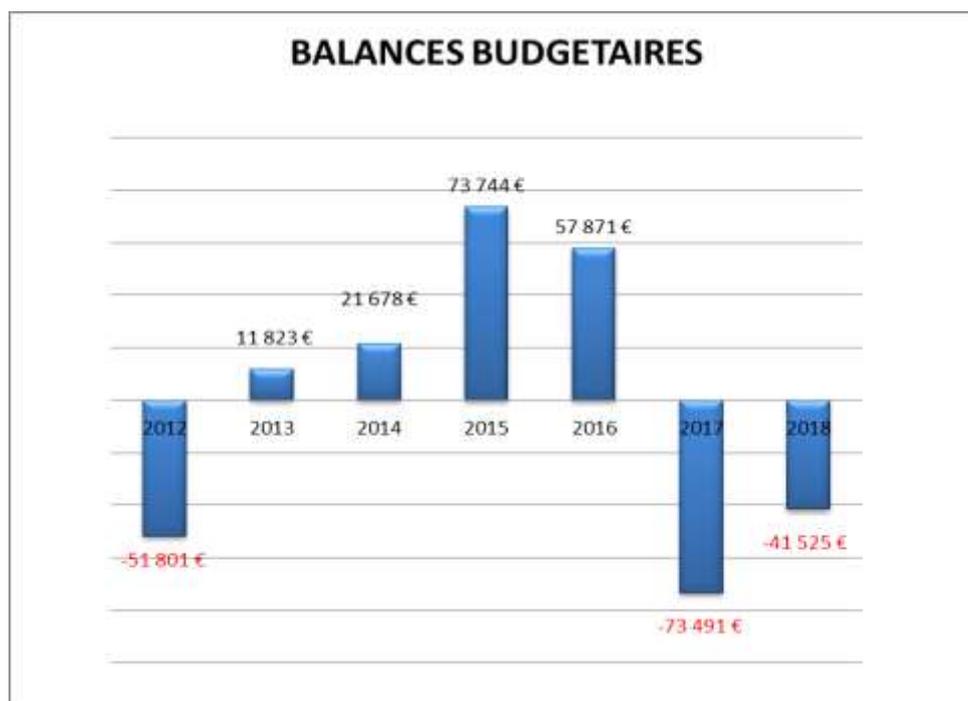
4. Les finances

Le Service clôture l'exercice 2018 avec un déficit de 41 524 € (déficit de 73 491 € en 2017, excédents de 57 871 € en 2016, 73 744 € en 2015, 21 677 € en 2014, 11 822 € en 2013 et déficit de 51 800 € en 2012), alors que la prévision budgétaire prévoyait un déficit de 33 000 €.

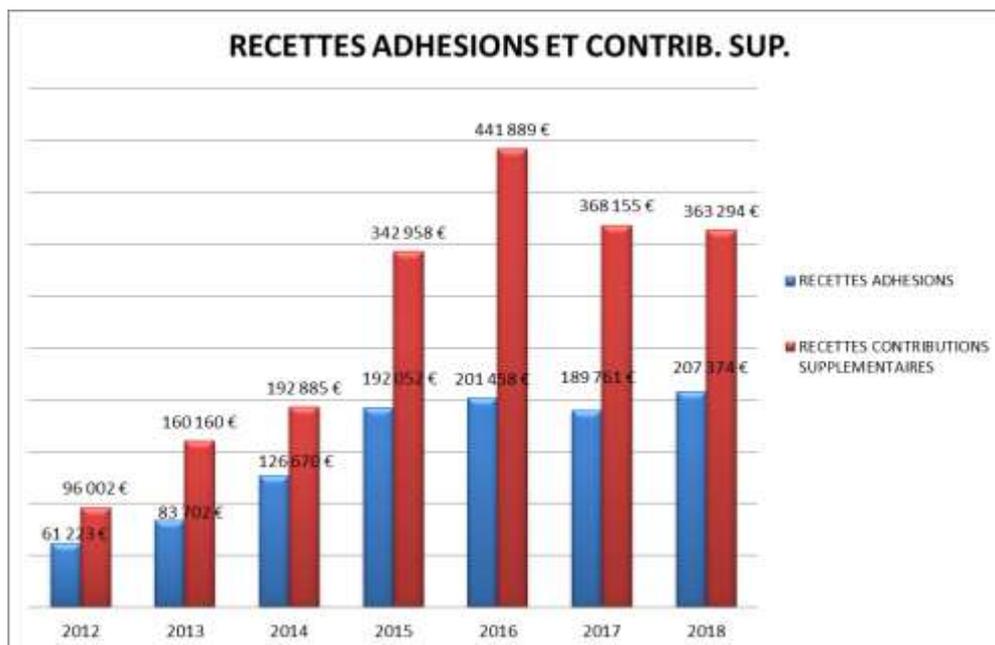
Concernant le fonctionnement, celui-ci présente un déficit de 57 439,18 €. Ceci s'explique essentiellement par des contributions supplémentaires sous-estimées. Les recettes liées aux adhésions se sont avérées sensiblement équivalentes aux prévisions.

Les dépenses d'investissement ont été circonscrites au strict nécessaire (environ 800 € dépensés sur 28 650 € prévus au budget 2018). Un véhicule prévu en remplacement n'a pu être réceptionné cette année suite à un retard de livraison et les travaux d'aménagement de la salle du personnel n'ont pas démarré. Les recettes sont abondées par les retours sur amortissements des années précédentes. La section d'investissement présente ainsi un excédent de 15 915 €.

Evolution des balances budgétaires :



Evolution des recettes liées aux adhésions et contributions supplémentaires :



5. Analyse du réalisé 2018

Sur les finances :

La nouvelle architecture tarifaire de l'Agence appliquée pour la première fois en 2017 pèse encore dans la balance du Service (- 35 000 € de recettes liées aux adhésions). Depuis cette année 2018, le déficit s'amenuise au fil des nouvelles adhésions. L'année 2018 présente un accroissement notable des adhésions avec 25 nouvelles collectivités.

Trois constatations peuvent compléter le bilan financier :

- 1) l'absence pendant 3 mois d'un chargé d'opération en congé maladie. Le Service a supporté le salaire de l'agent sans qu'il ne puisse produire en contrepartie (manque à produire de 15 000 €),
- 2) la réalisation de nombreux dossiers intempéries sans remboursement en lien avec les 2 évènements climatiques de cette année 2018 (11 000 €),
- 3) Le temps passé réellement sur les opérations est supérieur au temps facturé aux collectivités. En 2018, seules 1 388 demi-journées ont été facturées pour 1 840 demi-journées effectuées. Ceci correspond à un déficit de 452 demi-journées non facturées soit 116 616 € et s'explique par une sous-estimation des conventions proposées.

Sur le contexte institutionnel :

Le nouveau paysage institutionnel façonné par la loi NOTRe semble stabilisé. Les collectivités ont sollicité le Service pour les aider à mettre en œuvre de nouveaux projets.

Enfin, le SVRI tisse de nouveaux liens avec les partenaires de l'ingénierie publique dans les Pyrénées-Atlantiques (Intercommunalités, ingénieries publiques départementale et Intercommunales, CAUE et Agence de l'Eau Adour Garonne, ...).

6. Perspectives

Sur les finances :

Pour retrouver un équilibre budgétaire, il est prévu d'actionner plusieurs leviers :

- 1) Maintenir un contrôle de gestion rigoureux des dépenses de fonctionnement du Service,
- 2) Etre plus efficient en développant les compétences internes notamment informatiques (Qgis) ou en optimisant les rendus d'études et les suivis de chantier,
- 3) Mieux estimer les futures contributions supplémentaires pour rapprocher le temps facturé du temps réellement passé,
- 4) Valoriser et facturer les missions connexes à la maîtrise d'œuvre pure qui sont les marqueurs publics de notre action pour les collectivités (aide à la passation et exécution des marchés publics, gestion du domaine public, police des assemblées, financement des projets, dossiers environnementaux, mise en œuvre des garanties constructives, etc...).

Ceci doit permettre de tendre vers l'équilibre budgétaire.

Il faut aussi préciser que le carnet de commande n'a jamais été aussi rempli (800 000 € de prestations à réaliser dans les mois et les années qui viennent, à comparer avec 550 000 € en 2018 et 2017). Enfin, Il est important de souligner aussi que le nombre des adhésions ne cesse de croître, ce qui est encourageant.

Sur le contexte institutionnel :

Les acteurs de l'ingénierie publique stratégique présents dans le département souhaitent garder une forte lisibilité auprès des communes. Le Service confirme lui sa position sur l'ingénierie opérationnelle (notamment en maîtrise d'œuvre) sans délaissé l'Ingénierie pré-opérationnelle qu'il mène avec les partenaires.

M. SANZ souligne que la DECI est amenée à coûter très cher aux collectivités.

M. LOCATELLI expose que la réglementation DECI existe depuis longtemps et qu'elle n'a pas toujours été parfaitement suivie. Un texte de 2015 impose désormais des règles strictes d'ailleurs parfois difficiles à respecter, tout comme celles récentes pour l'accessibilité.

M. GAIRIN dit qu'il faut informer les parlementaires de ces difficultés pour qu'ils comprennent que ce qu'ils votent est parfois inapplicable ou très difficilement.

M. PRUDHOMME constate que la DECI est devenu un critère de choix de suppression des parcelles constructibles dans les PLU.

Concernant les aménagements d'espaces publics, M. SANZ propose à M. BRUSQUE de se rapprocher de la Région qui initie une politique de revitalisation des centres-bourgs.

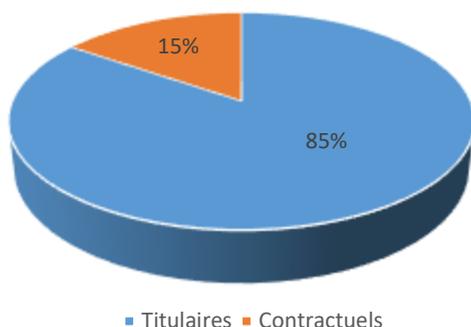
F. SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

Le bilan d'activité ci-après est présenté par Émilie ARPAILLANGE, responsable du Service.

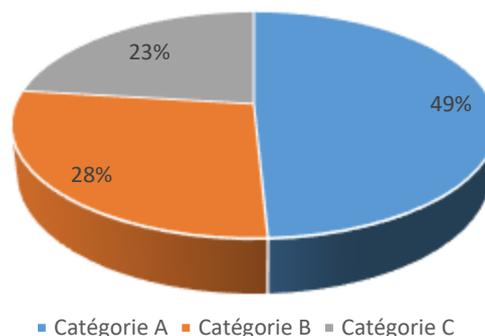
1. Les effectifs de la collectivité

Au 31 décembre 2018, la collectivité affichait un effectif de 75 agents dont 65 agents sur des emplois permanents (79 agents au 31 décembre 2017 dont 64 agents sur des emplois permanents).

Répartition des agents sur emploi permanent



Répartition par catégorie hiérarchique



2. L'effectif du Service

La composition du Service des Affaires Générales est la suivante :

- ❖ un emploi permanent à temps complet de responsable de service ;
- ❖ un emploi permanent à temps complet de gestionnaire de carrière et de chargé de la paie ;
- ❖ un emploi permanent à temps complet de chargé de la comptabilité et du secrétariat ;
- ❖ un emploi permanent à temps non complet (80 %) d'assistant secrétariat.

Soit 3,8 ETP répartis comme suit :

- ❖ Catégorie A : 1 ETP
- ❖ Catégorie C : 2,8 ETP

3. L'activité du Service

• La gestion du personnel

- Gestion et suivi des documents administratifs relatifs à la carrière ;
- Accompagnement des agents sur les problématiques relatives à la carrière (déroulement, évolution, mobilité, ...) ;
- Suivi et gestion des arrêts maladie ;
- Suivi et gestion des dossiers de retraite ;
- Déclaration, suivi et gestion des accidents de travail et de service ;
- Suivi et gestion des dossiers en lien avec le Centre de Gestion notamment en ce qui concerne la saisine des Commissions Administratives Paritaires et du Comité Médical Départemental ;
- Gestion et suivi des recrutements ;
- Prise en charge de l'accueil des agents recrutés dans la collectivité ;
- Gestion et suivi des contrats (rédaction, attestation de l'employeur, suivi des indemnisations le cas échéant) ;

- Suivi des entretiens professionnels (organisation générale, suivi du calendrier, numérisation et transmission) ;
 - Gestion des relations avec les différents organismes assureurs du personnel (assureur des risques statutaires, mutuelles, ...) ;
 - Tenue des dossiers individuels des agents ;
 - Etablissement des rapports annuels de la collectivité (bilan social, RASSCT) ;
 - Gestion des relations en lien avec l'action sociale mise en place dans la collectivité (CNAS, restaurant inter administratif, CAS, APeMaC) ;
 - Information sur les réformes en cours (organisation de réunions dédiées, supports sur l'intranet, explication au cas par cas aux agents, le cas échéant) ;
 - Administration du logiciel de congés ;
 - Veille juridique.
- **La paie et la comptabilité**
 - Mandatement des factures et émissions des titres ;
 - Élaboration, suivi et gestion de la paie ;
 - Etablissement des situations financières périodiques ;
 - Suivi de la comptabilité analytique ;
 - Gestion de l'inventaire.
- **Le budget et les finances**
 - Élaboration budgétaire en lien avec les services opérationnels ;
 - Contrôle de l'exécution budgétaire ;
 - Contrôle des résultats.
- **La formation des agents**
 - Inscription des agents en formation ;
 - Suivi des obligations statutaires de formation ;
 - Veille relative au recensement des besoins fléchés dans les entretiens professionnels ;
 - Participation aux réunions organisée par le CNFPT dans le cadre du Plan de Formation Mutualisé « Union Paloise » ;
 - Suivi, actualisation et bilan du plan de formation validé par le Comité Syndical ;
 - Mise à jour du règlement de formation.
- **Les instances de dialogue social**
 - Organisation des réunions des instances de dialogue social ;
 - Préparation des réunions (convocations, réunions préparatoires, élaboration des rapports concernant des points techniques en lien avec les missions du Service) ;
 - Participation, en fonction de l'ordre du jour, aux réunions ;
 - Élaboration et transmission des comptes rendus.
- **Les assurances**
 - Gestion des assurances de la collectivité (avis d'échéances, gestion des sinistres, ...) ;
 - Gestion des consultations en lien avec le consultant spécialisé en assurances du SAI.
- **Les archives**
 - Suivi de la mission « Archives » confiée au Centre de Gestion en 2017 ;
 - Coordination des demandes des Services en lien avec l'archiviste en charge de la mission.

A noter en 2018 :

- 9 accueils de nouveaux agents ;
- 13 départs d'agents en place (mutation, détachement, fin de contrat) ;
- Accueil d'une stagiaire en 2^{ème} année de DUT Gestion des Entreprises et des Administrations (2 mois) ;
- 226 arrêtés de carrières rédigés ;

- 32 contrats rédigés (dont 1 avenant) ;
- 1 052 bulletins de paie vérifiés et édités ;
- Mise en place de l'indemnité compensatrice de la Contribution Sociale Généralisée (ICCSG) ;
- Préfiguration du prélèvement de l'impôt à la source ;
- 6 suivis d'indemnisation au titre de l'Allocation au Retour à l'Emploi ;
- 4 saisines du comité médical départemental ;
- 2 déclarations d'accident de service ;
- 1714 titres et 848 mandats traités ;
- Mise en œuvre de la dématérialisation des pièces comptables via le portail Chorus Pro ;
- Changement du système de facturation des abonnements et des prestations avec le logiciel Fluo ;
- Harmonisation des matrices de facturation de l'ensemble des services opérationnels ;
- Mise en place d'un travail de refonte de la comptabilité analytique avec l'appui du consultant spécialisé en finances du SAI ;
- 44 départs en formation ;
- Actualisation du règlement de formation en lien avec la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité (CPA) dans la fonction publique ;
- Mise à jour des Comptes Personnels de Formation (CPF) des agents ;
- Finalisation de la démarche d'évaluation et de prévention des risques psycho-sociaux engagée avec le cabinet NEERIA ;
- Participation à la procédure d'intégration des risques psycho-sociaux dans le DUERP en lien avec l'assistant de prévention ;
- 2 réunions du personnel (information sur les élections professionnelles et sur le prélèvement à la source) ;
- 4 réunions des instances de dialogue social (et autant de réunions préparatoires) ;
- Préparation et organisation des élections professionnelles ;
- Gestion et suivi de la consultation liée aux marchés d'assurances de la collectivité.

4. Impact financier des charges indirectes sur les services opérationnels

Il convient d'ajouter au coût du Service des Affaires Générales à proprement parler ce qui relève des moyens généraux : direction, informatique interne, assistant de prévention ainsi que tous les coûts qui ne peuvent être affectés à un service en particulier. Ce coût s'élève en 2018 à 7 859 € par agent, plus élevé qu'en 2017 (7 242 €). Ceci s'explique par une augmentation conjoncturelle des dépenses (recrutement d'un agent en charge de la protection des données affecté dans un premier temps aux moyens généraux, prestation d'accompagnement sur les risques psycho-sociaux, ...) qui se répartissent sur un nombre plus réduit d'agents (73 en 2017 contre 68,99 en 2018).

Pour conclure cette présentation, M. CASSOU félicite les agents de l'APGL pour leur travail et remercie les chefs de services pour leurs présentations. Il souligne la transversalité des interventions de l'Agence par la coopération interservices sur un nombre croissant de missions, et que cette transversalité est un axe important pour apporter le service le plus complet aux adhérents.

M. LOCATELLI quitte la séance et donne pouvoir à M. COURREGES, M. CACHENAUT quitte la séance et donne pouvoir à M. BORDES, M. LACRAMPE quitte la séance et donne pouvoir à M. SARASOLA.

Avant de passer au point suivant, et comme cela avait été convenu précédemment, M. DELHEURE présente le projet d'extension de la Maison des Communes.

4. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SERVICE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL

Il est exposé que, compte tenu de la nouvelle organisation du Service Technique Intercommunal mise en place depuis fin 2017, et notamment du travail en binôme (architecte-ingénieur) sur chaque dossier, il apparaît nécessaire de rééquilibrer la répartition architecte-ingénieur au sein de l'équipe.

A ce jour, deux emplois permanents d'architecte, sur un total de sept, ne sont pas pourvus compte tenu de cette nouvelle organisation. De plus, le Service compte aujourd'hui six ingénieurs généralistes dont seulement trois sont placés sur des emplois permanents.

Au regard de ces éléments et du volume d'activités du Service, il est donc proposé de créer un emploi permanent à temps complet d'ingénieur en bâtiment sur le grade d'ingénieur pour le Service Technique Intercommunal. Les crédits correspondant sont inscrits au budget de l'exercice. Dans le cas où aucun titulaire ou lauréat de concours ne pourrait être recruté, il est proposé au Comité Syndical d'approuver les conditions du contrat à durée déterminée ci-dessous et d'autoriser le Président à le signer.

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

établi en application des dispositions de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale

ENTRE

l'Agence Publique de Gestion Locale représentée par son Président, M. Michel CASSOU, dûment habilité à cette fin par délibération du Comité Syndical en date du 5 février 2019, soumise au contrôle de légalité le xxxxxx et affichée le xxxxxx,

ET

M/Mme, né(e) le à demeurant à,

Considérant que M/Mme, remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, et qu'il/elle a satisfait à la visite médicale d'embauche auprès du Docteur, médecin généraliste agréé,

Il est exposé ce qui suit :

En application des dispositions de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Un emploi permanent à temps complet a été créé par délibération en date du 5 février 2019, afin de recruter un ingénieur en bâtiment pour le Service Technique Intercommunal.

L'emploi à pourvoir est vacant.

La déclaration de vacance d'emploi a été effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro et portée sur l'arrêté n° visé par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le

Une procédure de recrutement a été effectuée. Aucun fonctionnaire ou lauréat de concours n'ayant été trouvé pour le poste d'ingénieur en bâtiment à pourvoir au sein du Service Technique Intercommunal, il a été décidé de pourvoir le poste par le recrutement d'un agent contractuel.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - ENGAGEMENT – ATTRIBUTIONS

A compter du et pour une durée maximale de trois ans, M/Mme est engagé(e) par l'Agence Publique de Gestion Locale en qualité d'ingénieur en bâtiment (catégorie A) à temps complet pour assurer les missions dévolues au poste pour le Service Technique Intercommunal.

IL/Elle assurera ses fonctions sous l'autorité du Président ou des personnes déléguées par lui.

IL/Elle effectuera une période d'essai de 3 mois.

ARTICLE 2è - CONGES ANNUELS

Il/elle bénéficiera de 27 jours ouvrés de congés par an. Lorsqu'en raison des nécessités de fonctionnement du Service, l'agent n'aura pu prendre tout ou partie des congés annuels, une indemnité compensatrice sera versée égale à 10 %

de la rémunération brute, le cas échéant proratisée par rapport au nombre de jours de congés annuels non pris. Elle sera versée en fin de contrat.

ARTICLE 3è – REMUNERATION

Il/Elle percevra une rémunération maximale calculée à raison de la valeur de l'indice brut 558, majoré (au 1^{er} janvier 2018) 473, applicable dans la fonction publique et, le cas échéant, le supplément familial de traitement.
Le régime indemnitaire sera fixé par arrêté du Président.

ARTICLE 4è - SECURITE SOCIALE – RETRAITE

M/Mme relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l' I.R.C.A.N.T.E.C.

ARTICLE 5è - RENOUELEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat cessera ses effets de plein droit le au soir.
La collectivité se réserve la possibilité de renouveler ce contrat au-delà de son terme pour une nouvelle période de 3 ans au maximum par reconduction expresse.
L'autorité territoriale devra notifier son intention de renouveler ou non l'engagement au plus tard au début du deuxième mois précédant le terme du contrat.

S'il est proposé à M/Mme de renouveler le contrat d'engagement, l'intéressé(e) disposera d'un délai de huit jours pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation. En cas de non réponse dans ce délai, l'intéressé(e) est présumé(e) renoncer à son emploi.

ARTICLE 6è – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

1 – Licenciement à l'initiative de la collectivité

Le licenciement sera notifié à l'agent après respect du préavis prévu par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale selon la réglementation en vigueur à la date d'effet du licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

2 – Démission de l'agent

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de :

- 8 jours si la durée des services est inférieure à 6 mois,
- 1 mois si la durée des services est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- 2 mois dans le cas où la durée des services est supérieure ou égale à 2 ans.

ARTICLE 7è - AUTRES DISPOSITIONS

D'une manière générale, M/Mme se verra appliquer les dispositions de la loi du 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 8è – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le respect du délai de recours de deux mois (requête possible par le site www.telerecours.fr).

Fait à PAU, le

Le Président,

M/Mme

Michel CASSOU
Maire de PARDIES-PIÉTAT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la création d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur en bâtiment sur le grade d'ingénieur pour le Service Technique Intercommunal et précise que les crédits correspondant sont inscrits au budget de l'exercice.

5. AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN ARCHITECTE DU SERVICE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL

Il est exposé qu'il s'agirait d'un avenant au contrat d'un architecte du Service Technique Intercommunal. L'agent est en contrat à durée déterminée sur emploi permanent depuis le 1er janvier 2017, période qui a été précédée par 2 autres contrats à durée déterminée pour une durée totale de 19 mois soit depuis le 1er juin 2015.

La rémunération brute de l'agent est basée, depuis le 1er juin 2015, sur la valeur de l'indice brut 492 majoré 425, ce qui correspond aujourd'hui au 3ème échelon non revalorisé du grade d'ingénieur. Cet agent fait preuve d'une grande implication au sein du Service et son travail est reconnu et recommandé par les élus. De plus, ces 43 mois au sein du Service lui ont permis d'acquérir une excellente connaissance du contexte territorial qui lui permet d'être pleinement efficace.

Aussi, par analogie avec l'avancement indiciaire relatif au statut des fonctionnaires et sans aller au-delà de ce que prévoit ce dernier, il est envisagé de valoriser son parcours en augmentant sa rémunération en ajustant son traitement indiciaire à la valeur de l'indice correspondant au 4ème échelon du grade d'ingénieur.

C'est pourquoi il est proposé de porter la rémunération de l'agent à la valeur de l'indice brut 558 (majoré au 1er janvier 2018) 473.

Ceci nécessite un avenant au contrat de travail de l'intéressée, qu'il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer.

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DÉTERMINÉE

ENTRE

l'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par son Président, M. Michel CASSOU, dûment habilité à cette fin par délibération du Comité Syndical en date du 5 février 2019, soumise au contrôle de légalité le xxxxx et affichée le xxxxx,

ET

Mme, née le xxxxx à (xx), titulaire d'un Diplôme d'État en Architecture,

Considérant que Mme, remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il est exposé ce qui suit :

Considérant que par délibération en date du 5 février 2019, le Comité Syndical a décidé de modifier la rémunération de l'emploi d'un architecte du Service Technique Intercommunal,

Considérant le contrat de travail à durée déterminée en date du 15 décembre 2016 signé entre la collectivité représentée par son Président et l'architecte en question, et plus particulièrement son article 3 relatif à la rémunération,

Considérant l'accroissement des compétences professionnelles de l'agent,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : REMUNERATION – Objet de l'Avenant n°1

A compter du 1^{er} mars 2019, Mme percevra une rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 558 majoré (au 1^{er} janvier 2018) 473 et, le cas échéant, le supplément familial de traitement pour enfants à charge.

Le régime indemnitaire sera fixé par arrêté du Président.

ARTICLE 2è : VALIDITÉ DES CLAUSES ANTÉRIEURES

Les autres dispositions prévues par le contrat initial demeurent inchangées.

ARTICLE 3è : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le respect du délai de recours de deux mois (requête possible par le site www.telerecours.fr).

Fait à PAU, le

Le Président,

Mme

*Michel CASSOU
Maire de PARDIES-PIETAT*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les termes de l'avenant présenté ci-dessus, autorise de le Président à le signer et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

6. EXTENSION DE GRADE SUR UN EMPLOI PERMANENT VACANT AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Par délibération en date du 7 décembre 2018, le Comité Syndical a créé un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire RH/Finances - Adjoint au responsable de service pour le Service des Affaires Générales. Cet emploi a été fléché sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Le recrutement a été lancé le 19 décembre dernier et il s'avère que, après la réception des candidatures (12 reçues au total) et la phase d'entretiens (3 candidates retenues au final), aucun profil n'a pu être retenu conformément aux attentes sur le poste, mentionnées lors de sa création.

Il a donc été décidé de relancer un appel à candidatures rapidement, étant entendu que le Service est mis en difficulté, d'une part, par le départ de l'agent en charge de la gestion des carrières et de la paie et, d'autre part, par la carence en matière de candidats sur un poste ayant été redimensionné au regard de l'évolution des missions du Service.

Aussi, et afin de se donner toutes les possibilités pour un recrutement adapté, il est proposé au Comité Syndical, dans le cadre d'un nouvel appel à candidatures, de permettre de recruter, au-delà du cadre d'emplois des rédacteurs, sur le grade d'attaché territorial, le choix final revenant au Président en fonction du profil du candidat (ou de la candidate) retenu(e).

Mme ARPAILLANGE fait part de son étonnement relativement au peu de candidatures reçues alors que le profil recherché est plutôt un profil généraliste. M. GAIRIN souligne que, contrairement à ce que l'on peut penser, il est plus difficile d'être généraliste que spécialiste. Mme ARPAILLANGE indique rejoindre M. GAIRIN sur ce point mais précise ses propos en indiquant que ce sont généralement les profils très spécialisés qui s'avèrent les plus difficiles à trouver, c'est notamment le cas par exemple pour le STI.

Il est indiqué qu'un agent du Pôle Missions Temporaires du CDG assurera l'intérim pendant la phase de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve l'extension au grade d'attaché territorial telle qu'exposée ci-dessus et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

7. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE INFORMATIQUE INTERCOMMUNAL

Il est exposé qu'une technicienne en informatique, aujourd'hui sur le grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe, va quitter prochainement l'Agence pour rejoindre une autre collectivité. En vue de pourvoir à son remplacement, et afin d'élargir les possibilités de recrutement, et au regard de l'organisation du service, il est proposé de créer un emploi d'assistant/technicien en informatique.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent à temps complet d'assistant informatique, sur le grade des techniciens et techniciens deuxième classe et le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, sur le grade d'adjoint technique, adjoint technique principal de 1^{ère} classe et adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour le Service Informatique Intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant informatique, sur le grade des techniciens et techniciens deuxième classe et le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, sur le grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 1^{ère} classe et adjoint technique 2^{ème} classe pour le Service Informatique Intercommunal. Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

8. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU SERVICE INFORMATIQUE INTERCOMMUNAL

Il est exposé qu'il apparaît nécessaire d'assurer le remplacement d'un agent aujourd'hui en congé de longue maladie jusqu'à fin mars 2019 mais dont le retour est à ce stade hypothétique. Afin de maintenir l'effectif au regard du point précédemment évoqué, il conviendrait de créer un emploi non permanent de technicien en informatique à temps complet pour une durée de 12 mois.

Cette création est normalement du ressort du Bureau, les statuts de l'Agence indiquant à l'article 12 que " Le Bureau est en outre compétent pour décider :

-
- *de la création des emplois non permanents d'une durée initiale égale ou supérieure à 6 mois ;*
-"

La prochaine réunion du Bureau étant prévue à ce stade à la fin du premier trimestre 2019, il serait opportun de pouvoir réagir et recruter sans délai dans la perspective du renouvellement du congé de longue maladie de l'agent absent actuellement pour raisons de santé. Il est donc proposé de recourir à l'article 11 des statuts, et plus particulièrement au point 3 qui stipule : "*3/ Le Comité peut être saisi par le Président de toute question relevant de la compétence du Bureau ou du Président. Dans ce cas, le Comité syndical devient compétent pour la décision à prendre dans l'affaire concernée.*"

Il est donc proposé au Comité Syndical de créer un emploi non permanent de technicien en informatique à temps complet pour une période de 12 mois, dont la rémunération brute maximale sera basée sur l'indice brut 446 et d'approuver les termes du contrat dont le projet figure ci-dessous et d'autoriser le Président à le signer.

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

établi en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale

(Accroissement temporaire d'activité)

ENTRE

L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par son Président, M. Michel CASSOU, dûment habilité à cette fin par décision du Comité Syndical en date du 5 février 2019, soumise au contrôle de légalité le et affichée le

ET

M/Mme., né(e) le à demeurant à

Considérant que M/Mme., remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, et qu'il/elle a satisfait à la visite médicale d'embauche auprès du Docteur, médecin généraliste agréé.

Il est exposé ce qui suit :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité et ce pour une durée maximale d'un an par période de 18 mois consécutifs.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - ENGAGEMENT – ATTRIBUTIONS

A compter du, et pour une durée de 12 mois, M/Mme est engagé(e) par l'Agence Publique de Gestion Locale en qualité de Technicien informatique (catégorie B) à temps complet au sein du Service Informatique Intercommunal.

Il/Elle aura pour mission principale d'assurer la hotline et la formation sur les logiciels de la gamme Cosoluce.

Il/Elle assurera ses fonctions sous l'autorité du Président ou des personnes déléguées par lui.

M/Mme effectuera une période d'essai de deux mois.

ARTICLE 2è - CONGES ANNUELS

Durant cette période d'emploi, il/elle bénéficiera de 27 jours ouvrés. Lorsqu'en raison des nécessités de fonctionnement du Service, l'agent n'aura pu prendre tout ou partie des congés annuels, une indemnité compensatrice sera versée égale à 10 % de la rémunération brute, le cas échéant proratisée par rapport au nombre de jours de congés annuels non pris. Elle sera versée en fin de contrat.

ARTICLE 3è – REMUNERATION

Il/Elle percevra une rémunération maximale calculée à raison de la valeur de l'indice brut 446, (majoré au 1er janvier 2018) 392, applicable dans la fonction publique et, le cas échéant, le supplément familial de traitement.

Le régime indemnitaire sera fixé par arrêté du Président.

ARTICLE 4è - SECURITE SOCIALE – RETRAITE

M/Mme relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l' I.R.C.A.N.T.E.C.

ARTICLE 5è - RENOUELEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat cessera ses effets le au soir.

ARTICLE 6è - RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

1 – Licenciement à l'initiative de la collectivité

Le licenciement sera notifié à l'agent après respect du préavis prévu par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale selon la réglementation en vigueur à la date d'effet du licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

2 – Démission de l'agent

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de :

- 8 jours si la durée de service effectuée par l'agent est inférieure à 6 mois ;
- 1 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans.

ARTICLE 7è - AUTRES DISPOSITIONS

D'une manière générale, M/Mme se verra appliquer les dispositions de la loi du 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en tant qu'elles concernent les agents non titulaires ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 8è - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le respect du délai de recours de deux mois (requête possible par le site www.telerecours.fr).

Fait à, le

Le Président,

M/Mme

Michel CASSOU
Maire de PARDIES-PIETAT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la création d'un emploi non permanent de technicien en informatique à temps complet pour une période de 12 mois, dont la rémunération brute maximale sera basée sur l'indice brut 446, autorise le Président à signer le contrat tel que présenté ci-dessus et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

9. PARTENARIAT COSOLUCE

Il est rappelé que le dernier protocole d'accord passé entre le prestataire Cosoluce et l'Agence date de 2013. Il est renouvelé tacitement depuis 2 ans.

Rappelons que l'objet de ce partenariat est de préconiser des logiciels métier à moindre coût à nos collectivités adhérentes, sachant que l'Agence assure l'installation, la formation et l'assistance de 1er niveau, et que Cosoluce assure le développement, les modifications correctives et évolutives et l'assistance de 2e niveau.

La poursuite de ce partenariat et le renouvellement du protocole d'accord sont proposés au Comité syndical pour plusieurs raisons. Le premier argument de poids est qu'il s'agit de logiciels de qualité, avec relativement peu d'erreurs, qui donnent entière satisfaction à nos collectivités adhérentes. Il faut ajouter à cela :

- la bonne réactivité de l'équipe technique par rapport aux corrections et aux demandes d'évolution,
- la qualité de la relation entre Cosoluce et les instances départementales (60 % de la clientèle Cosoluce gérée au travers d'une instance), au regard notamment de l'analyse et du traitement des demandes de correction faits avec sérieux,
- l'élargissement de la concertation pour les choix de développement des produits,
- le respect des délais par rapport aux évolutions réglementaires,
- la veille réglementaire assurée par Cosoluce et sa participation aux différentes réunions nationales organisées à destination des prestataires, notamment de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales),
- la mise en place de passerelles de communication avec d'autres prestataires,
- des pratiques financières correctes : les évolutions réglementaires sont intégrées dans le prix de l'abonnement (PES, prélèvement à la source, registre électoral unique, PES marchés, ...),

- la santé financière de la société, rachetée en 2017 par TSS (Total Specific Solutions).

La liste des logiciels concernée par le partenariat apparaît dans la convention en annexe ("Annexe Cosoluce") ; il s'agit des logiciels sur lesquels le Service Informatique assiste les collectivités. Par rapport à aujourd'hui, il est proposé :

- d'ajouter :
 - Cobalt : module de gestion de bons de commandes en ligne,
 - PES marchés : module complémentaire de gestion des marchés, créé suite aux évolutions réglementaires en vigueur depuis octobre 2018,
 - eFluo : module de saisie à distance des éléments de facturation Fluo,
 - Ccool : module Saas pour hébergement dans le datacenter de Cosoluce,
 - iConnect, connecteur d'échange automatique, via un tiers de télétransmission:
 - des pièces comptables (fichiers PES, fichiers d'acquiescement, PES RETOUR) entre ordonnateur et trésorerie (HELIOS),
 - des factures entre une collectivité et différents tiers (CHORUS).
- de supprimer :
 - Ebène : logiciel de gestion de cimetière car l'Agence préconise celui présent dans Géo64,
- de mettre à l'étude :
 - Bureau des élus, des assemblées : application mobile avec agendas, documents, annuaire, contact par sms, séances, convocations, ...
 - Cyan : module d'état civil (une étude est actuellement en cours),
 - Opaline : logiciel de sauvegarde à distance,
 - Tangara : logiciel de planning, en lien avec la paie.

Précisons que la convention prévoit la possibilité d'un hébergement des données des collectivités dans un éventuel futur centre de données public départemental.

La tarification des logiciels apparaît dans la deuxième partie de l'annexe, sachant qu'elle ne se fait plus par strates de population mais à l'habitant, les collectivités du 64 bénéficiant d'une réduction sur le prix public du fait de ce partenariat.

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour une durée de 3 ans avec reconduction tacite de 3 ans. La Commission informatique de l'Agence, réunie le 17 janvier dernier, a donné un avis favorable à ce renouvellement.

La signature de cette convention est normalement du ressort du Bureau, les statuts de l'Agence indiquant à l'article 12 que "*Le Bureau est en outre compétent pour décider :*

-
- *de signer toute convention hors de la compétence du Comité et notamment les conventions avec les autres structures de la Maison des Communes, les protocoles de partenariat avec d'autres structures et les conventions de groupement de commandes ;*
-"

Cette convention n'ayant pu être aboutie que récemment, le Bureau qui s'est tenu le 16 novembre dernier n'a pu en examiner le contenu, et par voie de conséquence n'a pu autoriser le Président à la signer. Il est cependant souhaitable de la valider rapidement, afin que les collectivités bénéficient rapidement de ses dispositions.

Il est donc proposé de recourir à l'article 11 des statuts, et plus particulièrement au point 3 qui stipule : "*3/ Le Comité peut être saisi par le Président de toute question relevant de la compétence du Bureau ou du Président. Dans ce cas, le Comité syndical devient compétent pour la décision à prendre dans l'affaire concernée.*"

Il est donc demandé au Comité Syndical, en vertu de cet article, d'autoriser le Président à signer cette convention.

Mme GASTELLU informe le Comité que la Commission Informatique s'était interrogée sur l'indice ingénierie servant de base à la réévaluation tarifaire. Renseignements pris, les indices ingénierie et Syntec ont respectivement subi une hausse de 6,6 % et 10 % entre 2014 et 2018, et il est donc plus avantageux de prendre comme référence l'indice ingénierie.

M. PRUDHOMME souhaite que les collectivités adhérentes soient informées des nouveaux logiciels et de leur utilité, au moyen d'une newsletter par exemple.

Mme GASTELLU prend note.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention présentée en annexe.

10. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SICTIAM EN TANT QUE TIERS DE TELETRANSMISSION ENTRE COSOLUCE ET HELIOS

Ce point vient en complément du précédent.

Il est exposé que le SICTIAM, syndicat mixte homologue basé dans les Alpes Maritimes, composé de 4 services, a développé une plate-forme appelée STELA qu'il met à disposition d'autres structures de mutualisation :

- un module d'échange des pièces comptables entre ordonnateur et comptable (fichiers PES, fichiers d'acquittement, PES RETOUR) (HELIOS), des factures entre collectivité et tiers (CHORUS),
- un module de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité (vers ACTES),
- un module de convocations aux assemblées délibérantes,
- un parapheur électronique : circuit de validation + signature.

STELA est homologuée tiers de télétransmission (TdT) vers HELIOS et ACTES. Elle est capable de faire le lien entre le logiciel de comptabilité Corail de Cosoluce, via son connecteur iConnect, et HELIOS et CHORUS plates-formes de l'Etat. Elle apporte une simplification des manipulations en collectivité et un gain de temps car elle permet tous les échanges avec les trésoreries de manière automatisée et non manuelle comme c'est le cas actuellement sur le 64.

Il s'agit d'une plate-forme éprouvée car elle est utilisée par de nombreux homologues : ATD16 (avec 310 collectivités utilisatrices), SOLURIS (17) (570), ATD24 (430), CDG43 (220), CDG46 (210), Numérique 47 (360), SIEEEN (58) (30), Numérique 63 (220), CDG82 (250), ATD86 (250).

Dans ces conditions, il est proposé de mettre en place cette plate-forme pour le 64, de la manière suivante :

- le SICTIAM mettrait à disposition de l'Agence la plate-forme complète et assurerait l'hébergement pour un coût annuel de 5 500 € (2 500 € de maintenance évolutive, 3000 € d'hébergement), assurerait un transfert de compétences aux agents du Service informatique,
- le Service informatique assurerait la configuration des comptes des collectivités adhérentes, la gestion et l'assistance de 1er niveau après transfert de compétences.

L'année 2019 servirait de test pour les propres besoins de l'Agence et de préparation pour un déploiement plus large sur le terrain. En ce qui concerne le modèle économique qui pourrait être pratiqué, en 2019, seules les journées de formation seraient facturées. Par la suite, l'abonnement d'assistance sur les logiciels Cosoluce serait éventuellement réévalué, selon la sollicitation des collectivités. Dans un premier temps, à voir par la suite, un droit d'utilisation de la plate-forme ne serait pas demandé aux collectivités.

Pour ce projet, 2 conventions jointes en annexe ("Annexe SICTIAM") sont proposées, une convention de mise à disposition de la plate-forme STELA et une convention de mise à disposition d'une infrastructure d'hébergement pour une durée de 1 an.

La signature de cette convention est normalement du ressort du Bureau, les statuts de l'Agence indiquant à l'article 12 que "*Le Bureau est en outre compétent pour décider :*

-
- *de signer toute convention hors de la compétence du Comité et notamment les conventions avec les autres structures de la Maison des Communes, les protocoles de partenariat avec d'autres structures et les conventions de groupement de commandes ;*
-"

La prochaine réunion du Bureau étant prévue à ce stade à la fin du premier trimestre 2019, il serait opportun d'autoriser le Président à signer cette convention afin de permettre la mise en œuvre rapide de ce projet. La Commission informatique de l'Agence, réunie le 17 janvier dernier, a donné un avis favorable.

Il est donc proposé de recourir à l'article 11 des statuts, et plus particulièrement au point 3 qui stipule : "*3/ Le Comité peut être saisi par le Président de toute question relevant de la compétence du Bureau ou du Président. Dans ce cas, le Comité syndical devient compétent pour la décision à prendre dans l'affaire concernée.*"

Le Président propose donc au Comité Syndical, en vertu de cet article, de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention présentée en annexe.

11. CONVENTION AVEC L'ACADEMIE DE BORDEAUX CONCERNANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL A DESTINATION DES ECOLES

Il est exposé que l'Académie de Bordeaux souhaite mettre en place un même Environnement Numérique de Travail (ENT) à destination des écoles de l'ancienne Aquitaine (cycles 1,2 et 3), qu'elles soient publiques ou privées.

Actuellement, 4 solutions différentes basées sur le module libre Beneylu school existent et concernent 1620 écoles au total :

- Bordeaux Métropole : solution **TicEduc**,
- 40, ALPI : solution **I@ndécoles**, à l'ALPI,
- 47, CDG47 : solution **Ecoles47**, hébergée et exploitée par l'ALPI,
- 24, 33 (hors métropole), 64 : solution **Aliénor**, hébergée et exploitée par l'Académie.

L'objectif de l'Académie est d'harmoniser l'offre de services pour favoriser la construction des compétences numériques, rechercher l'équité territoriale, le partage des services et charges, assurer la continuité pédagogique et le continuum école/collège.

Le projet consisterait en un partenariat entre l'Académie et l'ATD 24, Bordeaux Métropole, Gironde numérique, l'ALPI 40, le CDG 47 et l'Agence pour le 64 réparti ainsi :

- l'Académie prendrait en charge administrativement, techniquement et financièrement la mise à disposition de l'ENT de base : pilotage et coordination du projet, marché, maintenance évolutive, accompagnement et formation des enseignants, assistance, coûts de ces engagements,
- les structures partenaires prendraient en charge administrativement, techniquement et financièrement les connecteurs avec le socle de base pour des fonctionnalités périscolaires et/ou extra scolaires, chacune pour son territoire : recensement besoins, marché, gestion, coûts, ... Le périmètre sera à définir précisément au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Ce projet apporterait une modernisation et une homogénéisation de l'existant à coût zéro sur les Pyrénées-Atlantiques, tout en permettant au Service informatique d'investir un nouveau champ d'action. Celui-ci pourrait d'ailleurs s'appuyer sur l'expérience des homologues voisins et collaborer avec eux pour une plus grande harmonisation sur le territoire de la région. Des réunions en ce sens ont déjà eu lieu.

L'Académie propose 2 conventions jointes en annexe ("Annexe Académie"), une convention de partenariat d'une durée de 3 ans et une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise à disposition de l'ENT dans les écoles de son secteur.

La Commission informatique de l'Agence, réunie le 17 janvier dernier, a donné un avis favorable à ce projet.

La signature de cette convention est normalement du ressort du Bureau, les statuts de l'Agence indiquant à l'article 12 que "*Le Bureau est en outre compétent pour décider :*

-
- *de signer toute convention hors de la compétence du Comité et notamment les conventions avec les autres structures de la Maison des Communes, les protocoles de partenariat avec d'autres structures et les conventions de groupement de commandes ;*
-"

Cette convention n'ayant pu être aboutie que récemment, le Bureau qui s'est tenu le 16 novembre dernier n'a pu en examiner le contenu, et par voie de conséquence n'a pu autoriser le Président à la signer. Il est donc proposé de recourir à l'article 11 des statuts, et plus particulièrement au point 3 qui stipule : "*3/ Le Comité peut être saisi par le Président de toute question relevant de la compétence du Bureau ou du Président. Dans ce cas, le Comité syndical devient compétent pour la décision à prendre dans l'affaire concernée.*"

Le Président propose donc au Comité Syndical, en vertu de cet article, de l'autoriser à signer cette convention.

M. PRUDHOMME demande si l'Agence a rencontré La Fibre 64 au sujet du numérique dans les écoles.

M. CASSOU informe qu'il doit rencontrer le Président jeudi et proposera un rendez-vous pour évoquer les interventions conjointes de l'Agence et de La Fibre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention présentée en annexe.

12. SUBVENTION A L'APEMAC

Il est rappelé que le Comité Syndical avait approuvé, lors du vote du budget primitif 2018, le versement d'une subvention en direction de l'APeMaC afin de permettre à l'Association de continuer à œuvrer en interne au maintien d'un lien social qui se traduit notamment à travers l'organisation de sorties (culturelles, sportives, ...) et d'animations (Noël de la Maison des Communes, repas champêtre, ..).

Aussi, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur le versement d'une subvention de 3 000 € à l'APeMaC, équivalente à celle versée lors du précédent exercice.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le versement d'une subvention à l'Association du Personnel de la Maison des Communes (APeMaC) d'un montant de 3 000 €, et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

M. LAHORE quitte la séance et donne pouvoir à M. BORDES.

13. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Il est exposé à l'Assemblée que la période de vote du budget primitif de l'Agence ne permet pas de procéder au vote du compte administratif avant l'adoption du budget.

Le Président informe l'Assemblée que le code général des collectivités territoriales (article L.2311-5) permet aux collectivités de procéder à une reprise anticipée des résultats dans le budget. Toutefois, si le compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procéderait à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le Président a établi un tableau déterminant les résultats tels qu'ils figurent ci-dessous :

	Budget total	Réalisations
Investissement		
Dépenses de l'exercice	483 751,00	206 154,36
Recettes de l'exercice	355 688,64	249 060,75
Résultat de l'exercice 2018	-128 062,36	42 906,39
Excédent reporté	128 062,36	128 062,36
Excédent cumulé	0,00	170 968,75
Fonctionnement		
Dépenses de l'exercice	4 887 264,64	4 388 411,59
Recettes de l'exercice	4 481 185,00	4 250 281,60
Résultat de l'exercice 2018	-406 079,64	-138 129,99
Excédent reporté	2 398 321,40	2 398 321,40
Excédent cumulé	1 992 241,76	2 260 191,41
Résultat global		
Résultat de l'exercice 2018	-534 142,00	-95 223,60
Excédent reporté	2 526 383,76	2 526 383,76
Excédent global cumulé	1 992 241,76	2 431 160,16

Ces résultats ont été certifiés exacts et conformes aux écritures de l'ordonnateur par le comptable public.

Le Président propose donc à l'assemblée de reprendre les résultats provisoires de chaque section dans le budget 2019 soit :

- Report de fonctionnement (002) : 2 260 191,41 €
- Report d'investissement (001) : 170 968,75 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la reprise des résultats ci-dessus exposée dans le budget 2019.

14. BUDGET PRIMITIF 2019

Il est exposé que le projet de budget primitif pour l'année 2019 a été établi en tenant compte des éléments évoqués lors du débat d'orientations budgétaires.

L'exercice 2018 se solde par un déficit de 95 223,60 €. Le déficit de la section de fonctionnement s'élève à 138 129,99 €. La section d'investissement se solde par un excédent de 42 906,39 €.

L'estimation de clôture présentée dans le cadre du débat d'orientations budgétaires était légèrement plus défavorable, puisque le déficit de la section de fonctionnement était établi à hauteur de 170 000 €.

La prévision en matière de déficit de la section d'investissement était conforme à la réalisation définitive.

Pour rappel, l'exercice 2017 s'était soldé par un excédent de 419 102,57 €.

Les excédents cumulés s'élèvent à un peu plus de 2 430 000 €. Ceci reste convenable, même si les sommes ainsi cumulées sont destinées à financer les différents chantiers en cours, dans et autour du bâtiment. Ces opérations ont débuté en 2017 avec l'augmentation des places de stationnement sur le parking existant, l'agrandissement et l'aménagement de la salle du personnel, dont les travaux vont débuter au premier trimestre 2019, ainsi que les travaux d'extension du bâtiment de la Maison des Communes, pour lesquels le Service Technique Intercommunal assure d'ores et déjà l'ingénierie, et dont le coût prévisionnel est estimé à 1 866 000 € pour la partie relevant de l'Agence. Ces montants seront versés au Centre de Gestion sous la forme d'une offre de concours et de subventions d'équipement versées en nature.

Ces excédents apparaissent dans le budget primitif dans le cadre d'une reprise anticipée des résultats, comme indiqué au point précédent, les résultats budgétaires de l'exercice ont été certifiés exacts et conformes aux écritures de l'ordonnateur par le comptable public.

Pour mémoire, il est indiqué ci-après l'historique des résultats cumulés pour la période 2013-2018.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Fonctionnement	179 541,59	-40 173,67	171 957,35	580 832,69	229 993,74	-138 129,99
Excédent/déficit cumulé F	1 516 757,76	1 476 684,09	1 648 541,44	2 229 374,13	2 398 321,40	2 260 191,41
Investissement	18 247,52	33 521,79	-144 651,46	-84 052,22	189 108,83	42 906,39
Excédent/déficit cumulé I	134 135,62	167 657,41	23 005,95	-61 046,47	128 062,36	170 968,75
Exercice	197 789,11	-6 651,88	27 305,89	496 780,47	419 102,57	-95 223,60
Excédent/déficit cumulé T	1 650 893,38	1 644 341,50	1 671 547,39	2 168 327,66	2 526 383,76	2 431 160,16

Les frais de personnel représentent environ 86 % du budget. L'évolution de celui-ci est donc très largement tributaire de celle de la masse salariale dont on ne maîtrise pas tous les éléments. Cependant, pour 2019, il a été prévu une évolution de la masse salariale, à effectif constant, d'environ 2 %, due en très grande partie au glissement vieillesse technicité (GVT) ainsi qu'à l'adhésion de la collectivité au régime d'assurance chômage à compter du 1er janvier 2019.

Par ailleurs, le projet de budget est bien sûr établi sur la base des tarifs arrêtés lors de la précédente réunion du Comité Syndical, lequel a globalement fixé leur augmentation à 2,21 % également pour l'ensemble des Services (à l'exception du coût de la demi-journée du Service d'Urbanisme Intercommunal dont le montant est resté inchangé).

Il est à noter que le budget primitif présenté est conforme aux éléments qui ont été présentés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires. A noter simplement, des recettes d'abonnement pour le SAI qui avaient été erronées et qui ont depuis été corrigées pour un montant de 30 000 € environ.

Les documents ci-après retracent la démarche suivie pour construire le projet de budget :

- le premier document fait apparaître la masse salariale prévisionnelle, qui avoisine les 3,8 millions d'euros (3,7 millions d'euros budgétés en 2018 pour 3,6 millions réalisés). Cette augmentation est liée à la prévision annoncée de l'augmentation de la masse salariale due d'une part au GVT et d'autre part à l'adhésion au régime d'assurance chômage. Au total, les effectifs prévisionnels s'élèvent à 81 agents – représentant 78,75 équivalents temps plein ;
- le deuxième document retrace le calcul des charges indirectes, c'est-à-dire des dépenses qui ne peuvent être directement affectées à tel ou tel Service. Il s'agit de dépenses matérielles (frais de fonctionnement du bâtiment, fournitures informatiques, affranchissement ...) et de charges de personnel (l'ensemble des agents du Service des Affaires Générales ainsi que les personnels affectés aux moyens généraux : direction, informatique, assistant de prévention, délégué à la protection des données personnelles) ;
- on trouve ensuite les projets de budget des cinq services opérationnels.

Le budget primitif pour l'année 2019 est établi ainsi :

		SAI	SII	STI	SUI	SVRI	Résultat
Fonctionnement	Dépenses	825 407	745 795	1 803 075	748 133	675 619	-94 289
	<i>dont indemnisation ARE</i>	2 000	0	17 000	54 000	9 000	
	Recettes	914 300	759 460	1 728 100	665 600	636 280	
Investissement	Dépenses	24 800	26 200	56 100	14 800	30 900	-68 675
	Recettes	2 357	20 104	36 450	10 426	14 788	
Balance	Fonctionnement	88 893	13 665	-74 975	-82 533	-39 339	-94 289
	Investissement	-22 443	-6 096	-19 650	-4 374	-16 112	-68 675
Balance générale		66 450	7 569	-94 625	-86 907	-55 451	-162 964

A la prévision de réalisation relative à l'activité des services telle que présentée ci-dessus, a été inscrite au budget une prévision pour les travaux établie comme suit, supportée analytiquement par le budget des charges indirectes :

- Aménagement de la salle du personnel : 10 000 € d'ingénierie et 90 000 € de travaux ;
- Extension MDC : 50 000 € d'ingénierie et 20 000 € de travaux ;
- Travaux SDIS : 8 000 € d'ingénierie et 36 000 € de travaux ;
- Travaux en intra : 7 000 € de travaux.

Soit un montant de 221 000 € qui seront versés au CDG comme suit :

- 153 000 € sous la forme d'une offre de concours ;
- 68 000 € sous la forme d'une subvention d'équipement versée en nature.

Comme cela avait été anticipé dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, le budget analytique des charges indirectes comprend une dotation, prise sur les excédents des années antérieures, correspondant au coût de l'investissement pour les différents travaux à réaliser soit une dotation de 221 000 € (dont 153 000 € pour les travaux et 68 000 € pour l'ingénierie). Avec cette dotation, la lisibilité au niveau du fonctionnement des Services n'est pas impactée.

Concernant le **Service Administratif Intercommunal**, nous sommes dans une année classique de fonctionnement, la section de fonctionnement présenterait un excédent de 89 000 € environ, la section d'investissement serait, quant à elle, déficitaire de l'ordre de 22 000 € pour une balance générale établie à hauteur de 66 500 €.

Le budget du **Service Informatique Intercommunal** présenterait un léger excédent de la section de fonctionnement d'environ 13 000 € et un déficit de la section d'investissement de l'ordre de 6 000 €, ce qui amène le budget global du service à une situation de quasi équilibre (+ 7 500 €).

Concernant le **Service Technique Intercommunal**, le budget de fonctionnement est déficitaire, de l'ordre de 75 000 €, correspondant globalement à la deuxième année de fonctionnement du pôle ingénierie structures celui d'investissement déficitaire d'environ 20 000 €, le budget global du service serait donc déficitaire de l'ordre de 95 000 €.

Le budget du **Service d'Urbanisme Intercommunal** serait déficitaire en fonctionnement de l'ordre de 82 000 €. La section d'investissement présenterait quant à elle un léger déficit de l'ordre de 4 000 €, ce qui amènerait le budget global du Service à présenter un déficit d'environ 87 000 €.

Le budget du **Service Voirie et Réseaux Intercommunal** est déficitaire en fonctionnement, de l'ordre de 40 000 € environ, la section d'investissement présenterait quant à elle un déficit d'environ 16 000 €. Le budget global du Service présenterait donc un déficit de l'ordre de 55 000 €.

En dernier lieu, est donnée une présentation simplifiée du budget général de l'Agence.

M. BERNADAS pose la question du financement de l'extension de la Maison des Communes, et demande pourquoi l'Agence ne fait pas un emprunt, compte tenu du fait que les taux pour les collectivités sont encore très intéressants et que cela permettrait de garder les liquidités.

M. GAY répond que le premier obstacle est que le Maître d'Ouvrage de cette extension n'est pas l'Agence mais le Centre de Gestion. Par ailleurs, le montage financier lors de l'extension précédente, et dont on pourrait s'inspirer, est basé sur un paiement échelonné sur plusieurs années de la participation de l'Agence au Centre de Gestion, ce qui est plus avantageux que le coût d'un emprunt et permet de garder des liquidités.

M. GAIRIN demande si, une fois le coût de l'extension payé, l'Agence ne paye que les charges. Si une convention existe entre le CDG, propriétaire, et l'Agence, locataire, il serait intéressant pour l'Assemblée d'en connaître le contenu. Il précise qu'il est très important que figure dans ce document l'échange de bande de terrain entre la Ville de Pau et le Département.

M. GAY répond qu'effectivement l'Agence ne paiera que les charges et qu'une convention a fixé les modalités de l'extension "n°2", qui date de 2008. Les termes du montage ont été définis dans une convention initiale approuvée par le Comité Syndical en 2006, qui a fait l'objet de deux avenants en 2008 et 2010 pour ajuster les participations respectives au regard du coût définitif des travaux et des superficies occupées par chaque structure. Cette convention et ces avenants pourront être présentés lors du prochain Comité syndical.

M. GAIRIN se dit hostile à l'idée d'un éventuel avenant. Il faudrait, selon lui, refondre tous les documents antérieurs. Il propose plutôt qu'à l'occasion des travaux relatifs à l'extension du bâtiment, un nouvel acte général soit rédigé et qu'il soit repris aux hypothèques.

M. GAY répond que le Service Administratif, habitué à ce genre de dossier, saura très bien gérer cette partie. M. CASSOU ajoute que le Comité Syndical peut considérer la commande comme passée.

M. GAIRIN demande quelle est la nature du bail entre le CDG et l'Agence ainsi que la date de signature.

M. GAY lui répond que le Centre de Gestion est titulaire du bail emphytéotique (99 ans) concernant le terrain, propriété du Département. Il n'y a pas de bail entre le Centre de Gestion et l'Agence, seulement une convention régissant les droits et conditions d'occupation.

Aucune autre remarque n'étant relevée, il est proposé de procéder à l'adoption du budget.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité le budget primitif 2019 tel qu'il lui est présenté, signé par les délégués présents et qui peut être résumé de la manière suivante :

Budget primitif 2019 APGL - Frais de personnel (GVT intégré)

Totaux année	1 474 818	487 761
Prévision augmentation du point en 2019=0 %	1 474 818	487 761
Primes et indemnités annuelles	423 852	183 785
Supplément familial	19 383	4 136
Totaux rémunérations et primes	1 918 054	675 682
Charges sociales		
Sur titulaires	896 551	
Sur non titulaires		313 615
Total rémunérations et primes	2 593 736	
Total charges	1 210 166	
Masse salariale	3 804 000	

PROJET DE BUDGET 2019 - Charges indirectes		
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Réalisé 2018	Prévision 2019
60611 : Eau et assainissement	678,22	1 000,00
60612 : Energie - électricité	10 343,43	12 000,00
60622 : Carburants	172,75	200,00
60623 : Alimentations	0,00	0,00
60628 : Autres fournitures non stockées	0,00	0,00
606281 : Autres fournitures non stockées (techniques)	0,00	200,00
606283 : Autres fournitures non stockées (informatique)	658,25	1 000,00
606284 : Autres fournitures non stockées (impression)	0,00	1 000,00
60632 : Fournitures de petit équipement	243,06	600,00
6064 : Fournitures administratives	21 533,57	22 000,00
6068 : Autres matières et fournitures	0,00	300,00
611 : Contrats de prestations de services	20 500,96	14 000,00
6132 : Locations immobilières	0,00	0,00
6135 : Locations mobilières	18,72	100,00
614 : Charges locatives et de copropriété	29 624,68	32 000,00
61551 : Matériel roulant	274,56	1 000,00
61558 : Autres biens mobiliers	0,00	0,00
6156 : Maintenance	8 827,64	15 000,00
6161 : Multirisques	3 142,93	3 600,00
6168 : Autres	4 858,78	5 200,00
617 : Etudes et recherches	0,00	0,00
6182 : Documentation générale et technique	934,33	1 200,00
6184 : Versements à des organismes de formation	714,00	1 000,00
6185 : Frais de colloques et séminaires	0,00	1 000,00
6188 : Autres frais divers	1 563,24	1 500,00
6218 : Autre personnel extérieur	0,00	0,00
6225 : Indemnité au comptable	636,62	666,00
6227 : Frais d'actes et de contentieux	0,00	500,00
6231 : Annonces et insertions	1 879,20	500,00
6232 : Fêtes et cérémonies	150,00	1 000,00
6236 : Catalogues et imprimés	0,00	2 000,00
6237 : Publications	0,00	2 000,00
6238 : Divers	227,77	0,00
6251 : Voyages et déplacements	1 378,90	0,00
6256 : Missions	0,00	2 000,00
6257 : Réceptions	1 801,25	3 000,00
6261 : Frais d'affranchissement	8 600,10	12 000,00
6262 : Frais de télécommunications	636,66	1 000,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	9 115,28	12 000,00
6288 : autres services extérieurs	24 503,07	29 200,00
637 : Autres impôts, taxes et versements assimilés	0,00	0,00
Total charges courantes	153 017,97	179 766,00
64111 : Rémunération principale	128 572,82	180 800,00
64112 : NBI, supplément familial et indemnité de résidence	5 039,63	10 800,00
64118 : Autres indemnités	48 095,05	56 100,00
64131 : Rémunération	9 670,29	5 880,00
64138 : Autres indemnités	2 943,61	1 790,00
Total frais de personnel	194 321,40	255 370,00
6331 : Versement de transport	2 625,60	3 286,00
6332 : Cotisations versées au FNAL	729,45	913,00
6336 : Cotisations aux CNFPT et CDG	3 209,09	4 016,00
6338 : Autres impôts et taxes	437,68	548,00
6451 : Cotisations à l'URSSAF	23 987,72	31 620,00
6453 : Cotisations aux caisses de retraite	44 368,90	58 870,00
6456 : FNCSFT	1 290,00	2 000,00
6458 : Cotisations aux organismes sociaux	2 886,71	4 826,00
6474 : versement aux autres œuvres sociales	21 593,50	21 000,00
6475 : Médecine du travail, pharmacie	349,35	600,00
6478 : Autres charges sociales diverses	8 114,87	8 200,00
Total charges salariales	109 592,87	135 879,00
6531 : Indemnités	25 473,14	28 000,00
6532 : Frais de mission	348,38	1 000,00
Total élus	25 821,52	29 000,00
6541 : Créances admises en non-valeur	0,00	0,00
6574 : Subventions de fonctionnement aux associations	3 000,00	3 000,00
6611 : Intérêts des emprunts et dettes	0,00	0,00
673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	6 630,00	12 000,00
6745 : Subventions aux personnes de droit privé	1 552,00	2 000,00
676 : Diff. sur réalisations (positives) transf. en inv.	0,00	0,00
678 : Autres charges exceptionnelles	0,00	2 000,00
6811 : Dotation aux amortissements	61 503,91	70 911,00
6815 : Dotat° aux provisions pour risques et charges F courantes	4 375,43	3 400,00
6875 : dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	30 000,00
Total dépenses	559 815,10	723 326,00
Recettes		
6419 : Remboursements sur rémunérations personnel	0,00	0,00
6459 : Remboursement sur charges de sécurité sociale	0,00	0,00
6479 : Remb. sur autres charges sociales	0,00	0,00
70688 : Participation	0,00	15 162,00
7478 : Autres organismes	0,00	0,00
758 : Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	0,00
773 : Mandats annulés	0,00	0,00
775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
777 : Amortissement subventions transférables	310,59	198,00
7788 : Autres produits exceptionnels	0,00	0,00
7815 : Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courantes	300,13	800,00
Total recettes	610,72	16 160,00
Reste à répartir (dépenses - recettes)	559 204,38	707 166,00
Coût mensuel par agent (72,5 agents en 2019)	676,84	812,83
<i>(81 agents financés ; 78,85 en équivalent tps plein - 6,35 affectés CI et ADM)</i>		

PROJET DE BUDGET 2019 - Charges indirectes		
INVESTISSEMENT		
Dépenses	Réalisé 2018	Prévision 2019
Programme 11 - Equipement informatique	19 000,00	59 400,00
Programme 12 - Véhicules	0,00	0,00
Programme 13 - Mobilier et matériel	1 000,00	3 000,00
Programme 14 - NTIC (site MDC)	0,00	0,00
Programme 15 - 2ème extension MDC	40 000,00	40 000,00
204412 - subvention d'équipement versée en nature	55 470,00	68 000,00
204182 - subvention d'équipement bâtiment	0,00	153 000,00
13911 - Subvention transférable au résultat	310,59	198,00
dépenses imprévues	0,00	20 000,00
Total dépenses	115 780,59	343 598,00
Recettes		
FCTVA	6 608,00	2 342,00
Dotations sur excédents	55 470,00	221 000,00
Amortissements des immobilisations	61 503,91	70 911,00
Total recettes	123 581,91	294 253,00
Reste à répartir (dépenses - recettes)	-7 801,32	49 345,00
Coût mensuel par agent (72,5 agents en 2019)	-9,44	56,72
<i>(81 agents financés ; 78,85 en équivalent tps plein - 6,35 affectés CI et ADM)</i>		

PROJET DE BUDGET 2019 - Service Administratif Intercommunal**FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

▪ Rémunérations brutes	435 300
▪ Charges sociales (CNRACL)	208 887
▪ Charges sociales (RG)	0
▪ Charges courantes	60 000
▪ Charges indirectes	111 200
▪ Amortissements	2 320
▪ Provision CET	5 700
▪ Indemnités de chômage	2 000
	<hr/>
	825 407

RECETTES

▪ Cotisations de base	789 800
▪ Rédaction d'actes	100 000
▪ Etudes financières	5 000
▪ Aide au contentieux	6 000
▪ Aide en assurances	3 000
▪ DSP	1 000
▪ Aide aux procédures d'expropriations	500
▪ Cimetière	400
▪ Participation du Centre (convention pour animation séances d'actualisation)	4 000
▪ Reprise sur provision CET	4 600
	<hr/>
	914 300

BALANCE 88 900**PROJET DE BUDGET 2019 - Service Administratif Intercommunal****INVESTISSEMENT****DEPENSES**

▪ Equipement informatique	4 000
▪ Véhicules	0
▪ Mobilier et matériel	6 000
▪ Aménagement bureau supplémentaire	7 000
▪ Charges indirectes	7 800
	<hr/>
	24 800

RECETTES

▪ FCTVA	37
▪ Autres produits	0
▪ Amortissements des immobilisations	2 320
	<hr/>
	2 357

BALANCE -22 400**BALANCE GENERALE 66 500**

PROJET DE BUDGET 2019 - Service Informatique Intercommunal**FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

▪ Rémunérations brutes	366 300
▪ Charges sociales (CNRACL)	133 874
▪ Charges sociales (RG)	40 329
▪ Charges courantes	60 000
▪ Charges indirectes	124 400
▪ Amortissements	16 091
▪ Provision CET	4 800
▪ Indemnités de chômage	0

745 795**RECETTES**

▪ Cotisations	
Adhésions au service	58 400
Cotisations assistance Cosoluce	280 000
Cotisations de base SIG	106 000
Cotisations métiers SIG	0
▪ Développements	
Abonnements pour applications spécifiques	5 000
Nouvelles applications spécifiques	2 500
Sites Internet	28 000
▪ Maintenance sites Internet	8 500
▪ Formations	
SIG	5 000
Cosoluce	20 000
Sites Internet	3 000
▪ Travail à façon	
Paies	9 000
Drônes	8 000
SIG (numérisation PLU, ...)	5 000
▪ Adressage	40 000
▪ DPO	120 000
▪ Assistance (sur site ou à la Maison des communes)	2 000
▪ EC/Comedec - IConnect Hélios	15 000
▪ Autres produits	44 000
▪ Reprise sur provision CET	60

759 460**BALANCE 13 700****PROJET DE BUDGET 2019 - Service Informatique Intercommunal****INVESTISSEMENT****DEPENSES**

▪ Equipement informatique	
Matériel / logiciels divers	10 500
Web SIG	5 000
▪ Véhicules	0
▪ Mobilier et matériel	2 000
▪ Charges indirectes	8 700

26 200**RECETTES**

▪ FCTVA	4 013
▪ Autres produits	0
▪ Amortissements des immobilisations	16 091

20 104**BALANCE -6 100****BALANCE GENERALE 7 600**

PROJET DE BUDGET 2019 - Service Technique Intercommunal**FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

▪ Rémunérations brutes	873 900
▪ Charges sociales (CNRACL)	173 003
▪ Charges sociales (RG)	226 315
▪ Charges courantes	133 000
▪ Charges indirectes	259 000
▪ Amortissements	35 657
▪ Provision CET	7 200
▪ Charges diverses (ordre des architectes)	5 000
▪ Assurance spécifique	73 000
▪ Indemnités de chômage	17 000
	<hr/>
	1 803 075

RECETTES

▪ Abonnements	378 100
▪ Participations pour missions supplémentaires	1 243 000
▪ Ingénierie MDC	60 000
▪ Autres produits	42 000
▪ Reprise CET	5 000
	<hr/>
	1 728 100

BALANCE -75 000**PROJET DE BUDGET 2019 - Service Technique Intercommunal****INVESTISSEMENT****DEPENSES**

▪ Equipement informatique	20 000
▪ Véhicules	16 000
▪ Mobilier et matériel	2 000
▪ Charges indirectes	18 100
	<hr/>
	56 100

RECETTES

▪ FCTVA	793
▪ Autres produits	0
▪ Amortissements des immobilisations	35 657
	<hr/>
	36 450

BALANCE -19 700**BALANCE GENERALE -94 700**

PROJET DE BUDGET 2019 - Service d'Urbanisme Intercommunal

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

▪ Rémunérations brutes	346 200
▪ Charges sociales (CNRACL)	143 101
▪ Charges sociales (RG)	19 098
▪ Charges courantes	65 000
▪ Charges indirectes	110 800
▪ Amortissements	9 514
▪ Provision CET	420
▪ Indemnités de chômage	54 000
	<hr/>
	748 133

RECETTES

▪ Abonnements	287 200
▪ Cartes communales	26 500
▪ PLU	209 500
▪ Instruction	95 000
▪ Assistance/Divers	45 200
▪ Reprise sur provision CET	2 200
	<hr/>
	665 600

BALANCE -82 500

PROJET DE BUDGET 2019 - Service d'Urbanisme Intercommunal

INVESTISSEMENT

DEPENSES

▪ Equipement informatique	5 000
▪ Véhicules	0
▪ Mobilier et matériel	2 000
▪ Charges indirectes	7 800
	<hr/>
	14 800

RECETTES

▪ FCTVA	912
▪ Autres produits	0
▪ Amortissements des immobilisations	9 514
	<hr/>
	10 426

BALANCE -4 400

BALANCE GENERALE -86 900

PROJET DE BUDGET 2019 - Service Voirie et Réseaux Intercommunal**FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

▪ Rémunérations brutes	332 800
▪ Charges sociales (CNRACL)	131 218
▪ Charges sociales (RG)	24 277
▪ Charges courantes	45 000
▪ Charges indirectes	101 000
▪ Amortissements	11 824
▪ Provision CET	5 500
▪ Assurance spécifique	15 000
▪ Indemnités de chômage	9 000
	<hr/>
	675 619

RECETTES

▪ Abonnements	227 400
▪ Participations pour missions supplémentaires	396 500
▪ Ingénierie MDC	8 000
▪ Autres produits	3 000
▪ Reprise sur provision CET	1 380
	<hr/>
	636 280

BALANCE -39 300**PROJET DE BUDGET 2019 - Service Voirie et Réseaux Intercommunal****INVESTISSEMENT****DEPENSES**

▪ Equipement informatique	6 500
▪ Véhicules	15 300
▪ Mobilier et matériel	2 000
▪ Charges indirectes	7 100
	<hr/>
	30 900

RECETTES

▪ FCTVA	164
▪ Autres produits	0
▪ Amortissements des immobilisations	11 824
▪ Reprise véhicules	2 800
	<hr/>
	14 788

BALANCE -16 100**BALANCE GENERALE -55 400**

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2017				Année 2018				Budget Primitif 2019			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	607 510,00	531 186,36	76 323,64	87	613 894,00	543 363,99	70 530,01	88	622 766,00		622 766,00	1,4
80 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	90 983,00	70 821,51	20 361,49	77	80 884,00	66 180,57	14 723,43	81	78 980,00		78 980,00	-2,4
81 - SERVICES EXTERIEURS	371 594,00	343 309,27	28 284,73	92	386 159,00	353 827,58	32 331,42	91	387 150,00		387 150,00	0,3
82 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	144 289,00	117 255,58	27 013,42	81	146 851,00	123 375,84	23 475,16	84	156 656,00		156 656,00	6,7
83 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIM	664,00		664,00									
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 003 030,86	3 667 050,49	335 980,37	91	3 886 111,00	3 611 585,74	274 525,26	92	3 932 852,00		3 932 852,00	1,2
82 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 045,00		5 045,00		1 500,00		1 500,00	0				-100,0
83 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIM	107 393,00	100 385,28	7 007,74	93	102 592,00	99 875,48	2 916,52	97	108 383,00		108 383,00	5,6
84 - CHARGES DE PERSONNEL	3 890 592,86	3 566 665,23	323 927,63	91	3 782 019,00	3 511 910,26	270 108,74	92	3 824 489,00		3 824 489,00	1,1
65 - Autres charges de gestion courante	31 500,00	26 651,61	4 848,39	84	30 500,00	28 821,52	1 678,48	94	32 000,00		32 000,00	4,9
67 - Charges exceptionnelles	16 507,00	15 709,80	797,20	95	21 300,00	9 534,75	11 765,25	44	24 000,00		24 000,00	12,7
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	45 800,00	17 042,79	28 757,21	37	37 871,00	32 147,84	5 723,16	84	27 020,00		27 020,00	-28,7
022 - Dépenses imprévues	29 000,00		29 000,00		30 000,00		30 000,00	0	30 000,00		30 000,00	0,0
Total dépenses réelles	4 733 347,86	4 257 641,05	475 706,81	89	4 619 676,00	4 225 453,84	394 222,16	91	4 668 638,00		4 668 638,00	1,1
Total dépenses d'ordre	375 869,00	195 366,83	180 502,17	51	267 588,64	162 957,75	104 630,89	60	264 868,25		264 868,25	-1,0
Total dépenses de fonctionnement	5 109 216,86	4 453 007,88	656 208,98	87	4 887 264,64	4 388 411,59	498 853,05	89	4 933 506,25		4 933 506,25	0,9

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2017				Année 2018				Budget Primitif 2019			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et vente	4 770 207,00	4 632 329,74	137 877,26	97	4 410 934,00	4 176 355,88	234 578,12	94	4 548 662,00		4 548 662,00	3,1
77 - Produits exceptionnels		28 170,46	-28 170,46			6 966,34	-6 966,34	0	89 000,00		89 000,00	0,0
78 - Reprises provisions semi-budgétaires	17 400,00	22 190,83	-4 790,83	127	14 470,00	10 924,61	3 545,39	75	14 040,00		14 040,00	-3,0
013 - Atténuations de charges						254,18	-254,18	0				
002 - Excédent de fonctionnement reporté	2 168 327,66	2 168 327,66	0,00	100	2 398 321,40		2 398 321,40	0	2 260 191,41		2 260 191,41	-5,8
Total recettes réelles	6 955 934,66	6 851 018,69	104 915,97	98	6 823 725,40	4 194 501,01	2 629 224,39	61	6 911 893,41		6 911 893,41	1,3
Total recettes d'ordre	400,00	310,59	89,41	77	55 781,00	55 780,59	0,41	99	68 198,00		68 198,00	22,3
Total recettes de fonctionnement	6 956 334,66	6 851 329,28	105 005,38	98	6 879 506,40	4 250 281,60	2 629 224,80	61	6 980 091,41		6 980 091,41	1,5

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2017				Année 2018				Budget Primitif 2019			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde de fonctionnement	1 847 117,80	2 398 321,40	-551 203,60	129	1 992 241,76	-138 129,99	2 130 371,75	-7	2 046 585,16		2 046 585,16	2,7

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2017				Année 2018				Budget Primitif 2019			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	607 510,00	531 186,36	76 323,64	87	613 894,00	543 363,99	70 530,01	88	622 766,00		622 766,00	1,4
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	90 983,00	70 621,51	20 361,49	77	80 884,00	66 160,57	14 723,43	81	78 960,00		78 960,00	-2,4
60611 - Eau et assainissement	1 298,00	1 434,85	-138,85	110	1 828,00	1 365,52	462,48	74	1 830,00		1 830,00	0,1
60612 - Energie - Electricité	26 621,00	20 970,93	5 650,07	78	24 069,00	20 825,72	3 243,28	86	24 340,00		24 340,00	1,1
60622 - Carburants	19 667,00	19 047,12	619,88	96	21 573,00	13 252,46	8 320,54	61	16 330,00		16 330,00	-24,3
606281 - Autres fournitures non stockées (tec	2 382,00	924,53	1 457,47	38	1 193,00	907,78	285,22	76	1 220,00		1 220,00	2,3
606283 - Autres fournitures non stockées (inf	6 000,00	294,50	5 705,50	4	1 000,00	915,33	84,67	91	1 330,00		1 330,00	33,0
606284 - Autres fournitures non stockées (imp	3 800,00		3 800,00		1 000,00		1 000,00	0	1 000,00		1 000,00	0,0
60632 - Fournitures de petit équipement	2 195,00	1 271,05	923,95	57	1 693,00	1 680,81	12,19	99	2 360,00		2 360,00	39,4
60636 - Vêtements de travail	1 718,00		1 718,00			2 191,47	-2 191,47	0	2 360,00		2 360,00	0,0
6064 - Fournitures administratives	27 004,00	25 616,53	1 387,47	94	27 162,00	25 021,48	2 140,52	92	27 890,00		27 890,00	2,7
6068 - Autres matières et fournitures	300,00	1 062,00	-762,00	354	1 366,00		1 366,00	0	300,00		300,00	-78,0
61 - SERVICES EXTERIEURS	371 594,00	343 309,27	28 284,73	92	386 159,00	353 827,58	32 331,42	91	387 150,00		387 150,00	0,3
611 - Contrats de prestations de services	47 429,00	44 287,66	3 141,34	93	34 825,00	33 126,84	1 698,16	95	49 380,00		49 380,00	41,8
6135 - Locations mobilières	347,00	6 370,76	-6 023,76	999	1 896,00	822,48	1 073,52	43	1 090,00		1 090,00	-42,5
614 - Charges locatives et de copropriété	22 000,00	30 846,23	-8 846,23	140	32 000,00	29 624,68	2 375,32	92	32 000,00		32 000,00	0,0
61551 - Matériel roulant	10 728,00	7 544,58	3 183,42	70	9 202,00	9 383,45	-181,45	101	14 110,00		14 110,00	53,3
6156 - Maintenance	47 746,00	34 343,90	13 402,10	71	44 202,00	34 546,60	9 655,40	78	59 160,00		59 160,00	33,8
6161 - Multirisques	8 711,00	6 346,55	2 364,45	72	6 998,00	6 572,11	425,89	93	7 710,00		7 710,00	10,2
6168 - Autres	146 669,00	148 891,31	-2 222,31	101	198 172,00	167 425,02	30 746,98	84	124 700,00		124 700,00	-37,1
6182 - Documentation générale et technique	43 159,00	36 520,64	6 638,36	84	38 304,00	39 736,80	-1 432,80	103	45 150,00		45 150,00	17,9
6184 - Versements à des organismes de forma	37 082,00	18 369,29	18 712,71	49	10 667,00	24 312,93	-13 645,93	227	42 750,00		42 750,00	300,8
6185 - Frais de colloques et séminaires	4 403,00	4 036,75	366,25	91	6 196,00		6 196,00	0	1 000,00		1 000,00	-83,9
6188 - Autres frais divers	3 320,00	5 751,60	-2 431,60	173	3 697,00	8 296,67	-4 599,67	224	10 100,00		10 100,00	173,2
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	144 269,00	117 255,58	27 013,42	81	146 851,00	123 375,84	23 475,16	84	156 656,00		156 656,00	6,7
6225 - Indemnités au comptable et aux régisse	605,00	601,08	3,92	99	700,00	636,62	63,38	90	666,00		666,00	-4,9
6227 - Frais d'actes et de contentieux	800,00		800,00		800,00		800,00	0	500,00		500,00	-37,5
6231 - Annonces et insertions	19 076,00	2 820,00	16 256,00	14	3 950,00	8 786,72	-4 836,72	222	7 880,00		7 880,00	99,5
6232 - Fêtes et cérémonies	3 000,00		3 000,00		1 000,00	150,00	850,00	15	1 000,00		1 000,00	0,0
6236 - Catalogues et imprimés	5 000,00	65,90	4 934,10	1	2 078,00		2 078,00	0	2 000,00		2 000,00	-3,8
6237 - Publications	1 000,00		1 000,00		2 000,00		2 000,00	0	2 000,00		2 000,00	0,0
6238 - Divers	904,00	137,54	766,46	15	150,00	423,58	-273,58	282	220,00		220,00	46,7
6251 - Voyages et déplacements	28 487,00	38 889,86	-10 402,86	136	44 201,00	42 418,56	1 782,44	95				-100,0
6255 - Frais de déménagement	1 380,00		1 380,00									
6256 - Missions		55,40	-55,40		63,00		63,00	0	54 330,00		54 330,00	999,9
6257 - Réceptions	2 779,00	2 977,54	-198,54	107	3 422,00	1 839,05	1 582,95	53	3 050,00		3 050,00	-10,9
6261 - Frais d'affranchissement	16 394,00	12 759,44	3 634,56	77	15 914,00	9 251,01	6 662,99	58	12 740,00		12 740,00	-19,9
6262 - Frais de télécommunications	15 386,00	17 785,46	-2 399,46	115	20 378,00	15 527,34	4 850,66	76	18 420,00		18 420,00	-9,6

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2017				Année 2018				Budget Primitif 2019			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
6281 - Concours divers (cotisations...)						1 010,28	-1 010,28	0	1 170,00		1 170,00	0,0
6283 - Frais de nettoyage des locaux	25 458,00	20 842,54	4 615,46	81	23 995,00	18 352,90	5 642,10	76	22 870,00		22 870,00	-4,7
62878 - A d'autres organismes						478,71	-478,71	0	610,00		610,00	0,0
6288 - Autres services extérieurs	24 000,00	20 320,82	3 679,18	84	28 200,00	24 503,07	3 696,93	86	29 200,00		29 200,00	3,5
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIM	664,00		664,00									
6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	664,00		664,00									
012 - Charges de personnel et frais assimilé	4 003 030,86	3 667 050,49	335 980,37	91	3 886 111,00	3 611 585,74	274 525,26	92	3 932 852,00		3 932 852,00	1,2
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 045,00		5 045,00		1 500,00		1 500,00	0				-100,0
6218 - Autres personnel extérieur	5 045,00		5 045,00		1 500,00		1 500,00	0				-100,0
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIM	107 393,00	100 385,26	7 007,74	93	102 592,00	99 675,48	2 916,52	97	108 363,00		108 363,00	5,6
6331 - Versement de transport	40 206,00	37 644,00	2 562,00	93	38 462,00	37 377,94	1 084,06	97	40 616,00		40 616,00	5,6
6332 - Cotisations versées au FNAL	11 335,00	10 457,09	877,91	92	10 698,00	10 383,09	314,91	97	11 303,00		11 303,00	5,7
6336 - Cotisations au centre national et CNFP	49 151,00	46 009,58	3 141,42	93	47 020,00	45 684,37	1 335,63	97	49 646,00		49 646,00	5,6
6338 - Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur	6 701,00	6 274,59	426,41	93	6 412,00	6 230,08	181,92	97	6 798,00		6 798,00	6,0
64 - CHARGES DE PERSONNEL	3 890 592,86	3 566 665,23	323 927,63	91	3 782 019,00	3 511 910,26	270 108,74	92	3 824 489,00		3 824 489,00	1,1
64111 - Rémunération principale	1 625 306,00	1 432 310,11	192 995,89	88	1 496 641,00	1 381 383,54	115 257,46	92	1 534 833,00		1 534 833,00	2,6
64112 - NBI,supp. fam. de traite. & indemnité d	30 179,00	32 739,96	-2 560,96	108	28 540,00	32 325,41	-3 785,41	113	40 590,00		40 590,00	42,2
64118 - Autres indemnités	524 611,00	427 339,95	97 271,05	81	439 604,00	417 618,39	21 985,61	94	449 680,00		449 680,00	2,3
64131 - Rémunération	424 776,86	485 353,00	-60 576,14	114	525 579,00	499 667,78	25 911,22	95	473 810,00		473 810,00	-9,8
64138 - Autres indemnités	158 968,00	176 384,83	-17 416,83	110	179 706,00	178 423,30	1 282,70	99	190 320,00		190 320,00	5,9
6451 - Cotisations à l'URSSAF	448 344,00	435 901,99	12 442,01	97	459 918,00	414 329,82	45 588,18	90	451 260,00		451 260,00	-1,9
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	541 227,00	494 634,57	46 592,43	91	504 392,00	479 856,28	24 535,72	95	525 520,00		525 520,00	4,2
6456 - Versement au FNC du supplément fami	3 634,00	2 436,00	1 198,00	67	1 000,00	1 290,00	-290,00	129	2 000,00		2 000,00	100,0
6458 - Cotisations aux organismes sociaux	37 977,00	32 508,83	5 468,17	85	34 727,00	29 588,96	5 140,04	85	33 376,00		33 376,00	-3,9
64731 - Versées directement	50 749,00	6 227,54	44 521,46	12	34 727,00	37 988,01	-3 259,01	109	82 000,00		82 000,00	138,1
6474 - Versements aux autres oeuvres sociale	24 000,00	21 893,45	2 106,55	91	23 000,00	21 593,50	1 406,50	93	21 000,00		21 000,00	-8,7
6475 - Médecine du travail, pharmacie	5 433,00	5 859,00	-426,00	107	6 377,00	5 954,40	422,60	93	6 600,00		6 600,00	3,5
6478 - Autres charges sociales diverses	15 388,00	13 076,00	2 312,00	84	47 808,00	11 894,87	35 913,13	24	13 500,00		13 500,00	-71,8
65 - Autres charges de gestion courante	31 500,00	26 651,61	4 848,39	84	30 500,00	28 821,52	1 678,48	94	32 000,00		32 000,00	4,9
6531 - Indemnités	26 500,00	22 104,81	4 395,19	83	26 500,00	25 473,14	1 026,86	96	28 000,00		28 000,00	5,7
6532 - Frais de mission	1 000,00	546,80	453,20	54	1 000,00	348,38	651,62	34	1 000,00		1 000,00	0,0
65738 - Autres organismes	1 000,00	1 000,00	0,00	100								
6574 - Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de dr	3 000,00	3 000,00	0,00	100	3 000,00	3 000,00	0,00	100	3 000,00		3 000,00	0,0
67 - Charges exceptionnelles	16 507,00	15 709,80	797,20	95	21 300,00	9 534,75	11 765,25	44	24 000,00		24 000,00	12,7
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs	12 000,00	11 386,00	614,00	94	12 000,00	6 630,00	5 370,00	55	20 000,00		20 000,00	66,7
6745 - Subventions aux personnes de droit pri	1 507,00	1 507,00	0,00	100	1 600,00	1 552,00	48,00	97	2 000,00		2 000,00	25,0
678 - Autres charges exceptionnelles	3 000,00	2 836,80	163,20	94	7 700,00	1 352,75	6 347,25	17	2 000,00		2 000,00	-74,0
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	45 800,00	17 042,79	28 757,21	37	37 871,00	32 147,84	5 723,16	84	27 020,00		27 020,00	-28,7

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2017				Année 2018				Budget Primitif 2019			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
6815 - Dot.aux prov. pour risques & charges d	33 800,00	17 042,79	16 757,21	50	37 871,00	32 147,84	5 723,16	84	27 020,00		27 020,00	-28,7
6875 - Dot.aux prov.pour risques&charges exoe	12 000,00		12 000,00									
022 - Dépenses imprévues	29 000,00		29 000,00		30 000,00		30 000,00	0	30 000,00		30 000,00	0,0
Total dépenses réelles	4 733 347,86	4 257 641,05	4 75 706,81	89	4 619 676,00	4 225 453,84	394 222,16	91	4 668 638,00		4 668 638,00	1,1

DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	Année 2017				Année 2018				Budget Primitif 2019			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
023 - Virement à la sect. d'investissement	180 472,00		180 472,00		106 626,64		106 626,64	0	118 551,25		118 551,25	11,2
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	195 397,00	195 366,83	30,17	99	160 962,00	162 957,75	-1 995,75	101	146 317,00		146 317,00	-9,1
6761 - Diff. sur réalisations (positives) transf. e						2 000,00	-2 000,00	0				
6811 - Dot.aux amort.des immo.incorporelles &	195 397,00	195 366,83	30,17	99	160 962,00	160 957,75	4,25	99	146 317,00		146 317,00	-9,1
Total dépenses d'ordre	375 869,00	195 366,83	180 502,17	51	267 588,64	162 957,75	104 630,89	60	264 868,25		264 868,25	-1,0

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2017				Année 2018				Budget Primitif 2019			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Total dépenses de fonctionnement	5 109 216,86	4 453 007,88	656 208,98	87	4 887 264,64	4 388 411,59	498 853,05	89	4 933 506,25		4 933 506,25	0,9

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2017				Année 2018				Budget Primitif 2019			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et vente	4 770 207,00	4 632 329,74	137 877,26	97	4 410 934,00	4 176 355,88	234 578,12	94	4 548 662,00		4 548 662,00	3,1
70688 - Autres prestations de service	14 402,00	22 402,36	-8 000,36	155	14 834,00	17 930,43	-3 096,43	120	15 162,00		15 162,00	2,2
7068810 - Prest. de sce - SAI DSP	1 000,00		1 000,00						1 000,00		1 000,00	0,0
7068811 - Prest. de sce - SAI - abonnements	749 300,00	761 123,64	-11 823,64	101	782 100,00	767 581,67	14 518,33	98	789 800,00		789 800,00	1,0
7068812 - Prest. de sce - SAI - actes aifs	80 000,00	107 525,00	-27 525,00	134	100 000,00	119 132,00	-19 132,00	119	100 000,00		100 000,00	0,0
70688131 - Prest. de sce - SAI etudes financ	1 600,00	6 784,00	-5 184,00	424	5 000,00	2 580,00	2 420,00	51	5 000,00		5 000,00	0,0
70688132 - Prest. de sce - SAI assistance fin	1 250,00	500,00	750,00	40		1 548,00	-1 548,00	0				
7068814 - Prest. de sce - SAI - conv. cdg	3 900,00	4 307,58	-407,58	110	4 000,00	4 287,43	-287,43	107	4 000,00		4 000,00	0,0
7068815 - Prest. de sce - SAI - aide au conten	9 000,00	6 780,00	2 220,00	75	6 000,00	7 987,00	-1 987,00	133	6 000,00		6 000,00	0,0
70688161 - Prest. de sce - SAI - aide en assur	2 000,00	2 428,00	-428,00	121	3 000,00	1 821,00	1 179,00	60	3 000,00		3 000,00	0,0
70688162 - Prest. de sce - SAI - aide en assur	1 200,00	1 210,00	-10,00	100		912,00	-912,00	0				
7068817 - Prest. de sce - SAI - aide expropria	1 200,00		1 200,00		500,00	1 216,00	-716,00	243	500,00		500,00	0,0
7068819 - Prest. de sce - SAI - cimetiére	400,00		400,00		400,00		400,00	0	400,00		400,00	0,0
7068820 - Prest. de sce - SII - taf/SIG	15 000,00	6 180,00	8 820,00	41	8 000,00	2 064,00	5 936,00	25	5 000,00		5 000,00	-37,5
7068821 - Prest. de sce - SII - abt de base	57 400,00	55 909,98	1 490,02	97	56 800,00	55 194,39	1 605,61	97	58 400,00		58 400,00	2,8
7068822 - Prest. de sce - SII - etudes & dev. sp		500,00	-500,00			516,00	-516,00	0	2 500,00		2 500,00	0,0
7068823 - Prest. de sce - SII - assistance	1 000,00	2 476,00	-1 476,00	247	1 000,00	6 990,00	-5 990,00	699	2 000,00		2 000,00	100,0
7068825 - Prest. de sce - SII - formations						643,00	-643,00	0				
70688251 - Prest. de sce - SII - formations Cos	15 000,00	21 712,00	-6 712,00	144	18 000,00	19 404,99	-1 404,99	107	20 000,00		20 000,00	11,1
70688252 - Prest. de sce - SII - formations SI	15 000,00	7 120,02	7 879,98	47	32 000,00	8 306,00	23 694,00	25	45 000,00		45 000,00	40,6
70688253 - Prest. de sce - SII - formations sit	2 000,00	2 368,00	-368,00	118	3 000,00	719,00	2 281,00	23	3 000,00		3 000,00	0,0
70688254 - Prest. de sce - SII - format* EC/Com									15 000,00		15 000,00	0,0
7068826 - Prest. de sce - SII - taf/payes	9 000,00	9 151,20	-151,20	101	9 000,00	7 808,00	1 192,00	86	9 000,00		9 000,00	0,0
7068827 - Prest. de sce - SII taf/elections	7 000,00	7 015,50	-15,50	100	7 000,00	6 733,65	266,35	96	120 000,00		120 000,00	999,9
70688281 - Prest. de sce - SII - abt dvlpt à faç	12 000,00	17 623,15	-5 623,15	146	15 400,00	13 840,30	1 559,70	89	5 000,00		5 000,00	-67,5
70688282 - Prest. de sce - SII - dvlpt à façon s	30 000,00	32 122,00	-2 122,00	107	30 000,00	19 290,50	10 709,50	64	28 000,00		28 000,00	-6,7
70688283 - Prest. de sce - SII - abt dvlpt à faç	4 430,00	2 468,00	1 962,00	55	7 000,00	7 364,00	-364,00	105	8 500,00		8 500,00	21,4
7068829 - Prest. de sce - SII - fichiers Fantoir	5 200,00	6 413,00	-1 213,00	123	5 200,00	6 215,00	-1 015,00	119				-100,0
70688301 - Prest. de sce - SII - SIG cotisatio	105 000,00	88 950,00	16 050,00	84	105 000,00	104 216,12	783,88	99	106 000,00		106 000,00	1,0
70688302 - Prest. de sce - SII - SIG cotisatio	5 000,00		5 000,00		5 000,00		5 000,00	0				-100,0
70688303 - Prest. de sce - SII - SIG drone	12 500,00	5 000,00	7 500,00	40	8 000,00	5 934,00	2 066,00	74	8 000,00		8 000,00	0,0
7068831 - Prest. de sce - STI - abonnements	369 200,00	368 499,41	700,59	99	376 700,00	379 445,53	-2 745,53	100	378 100,00		378 100,00	0,4
7068832 - Prest. de sce - STI - missions	1 585 000,00	1 529 122,00	55 878,00	96	1 050 000,00	973 515,00	76 485,00	92	1 243 000,00		1 243 000,00	18,4
7068840 - Prest. de sce - SII - assistance Coso	252 000,00	269 750,81	-17 750,81	107	277 900,00	274 580,45	3 339,55	98	280 000,00		280 000,00	0,8
7068841 - Prest. de sce - SUI - Abonnements	307 600,00	301 646,70	5 953,30	98	301 600,00	293 281,18	8 318,82	97	287 200,00		287 200,00	-4,8
7068842 - Prest. de sce - SUI - Missions	249 080,00	197 380,00	51 700,00	79	273 900,00	236 300,00	37 600,00	86	281 200,00		281 200,00	2,7
70688431 - Prest. de sce - SUI - Instruction	188 545,00	221 354,26	-32 809,26	117	249 600,00	249 748,91	-148,91	100	78 000,00		78 000,00	-68,8
70688432 - Prest. de sce - SUI - Frais de dépl	1 500,00	1 607,66	-107,66	107		7 581,38	-7 581,38	0	7 000,00		7 000,00	0,0

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2017				Année 2018				Budget Primitif 2019			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70888433 - Prest. de sce - SUI - Logiciel		10 158,00	-10 158,00			680,00	-680,00	0	10 000,00		10 000,00	0,0
70888434 - Prest. de sce - SUI - Intégration do		1 755,00	-1 755,00			361,00	-361,00	0				
7088851 - Prest. de sce - SVRI - Abonnement	171 500,00	189 781,47	-18 261,47	110	195 000,00	207 374,35	-12 374,35	106	227 400,00		227 400,00	16,6
7088852 - Prest. de sce - SVRI - Missions	485 000,00	383 225,00	121 775,00	74	480 000,00	383 293,60	96 706,40	78	396 500,00		396 500,00	-13,8
77 - Produits exceptionnels		28 170,46	-28 170,46			6 966,34	-6 966,34	0	89 000,00		89 000,00	0,0
775 - Produits des cessions d'immobilisations						2 000,00	-2 000,00	0				
7788 - Produits exceptionnels divers		28 170,46	-28 170,46			4 966,34	-4 966,34	0	89 000,00		89 000,00	0,0
78 - Reprises provisions semi-budgétaires	17 400,00	22 190,83	-4 790,83	127	14 470,00	10 924,61	3 545,39	75	14 040,00		14 040,00	-3,0
7815 - Rep. sur prov. pour risques et charges fo	17 400,00	22 190,83	-4 790,83	127	14 470,00	10 924,61	3 545,39	75	14 040,00		14 040,00	-3,0
013 - Atténuations de charges						254,18	-254,18	0				
6419 - Remboursements sur rémunérations d						173,55	-173,55	0				
6459 - Remb. sur charges Sécurité Sociale et P						80,63	-80,63	0				
002 - Excédent de fonctionnement reporté	2 168 327,66	2 168 327,66	0,00	100	2 398 321,40	2 398 321,40	0	0	2 260 191,41		2 260 191,41	-5,8
Total recettes réelles	6 955 934,66	6 851 018,69	104 915,97	98	6 823 725,40	4 194 501,01	2 629 224,39	61	6 911 893,41		6 911 893,41	1,3

RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	Année 2017				Année 2018				Budget Primitif 2019			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	400,00	310,59	89,41	77	55 781,00	55 780,59	0,41	99	68 198,00		68 198,00	22,3
722 - Immobilisations corporelles					55 470,00	55 470,00	0,00	100	68 000,00		68 000,00	22,6
777 - Quote-part des subv. d'inv. transf. au opte d	400,00	310,59	89,41	77	311,00	310,59	0,41	99	198,00		198,00	-36,3
Total recettes d'ordre	400,00	310,59	89,41	77	55 781,00	55 780,59	0,41	99	68 198,00		68 198,00	22,3

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2017				Année 2018				Budget Primitif 2019			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Total recettes de fonctionnement	6 956 334,66	6 851 329,28	105 005,38	98	6 879 506,40	4 250 281,60	2 629 224,80	61	6 980 091,41		6 980 091,41	1,5

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2017				Année 2018				Budget Primitif 2019			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Déficit d'investissement reporté	61 048,47	61 048,47	0,00	100								
020 - Dépenses imprévues	20 000,00		20 000,00		20 000,00		20 000,00	0	20 000,00		20 000,00	0,0
16 - Emprunts et dettes assimilés	40 000,00	40 000,00	0,00	100	40 000,00	40 000,00	0,00	100	40 000,00		40 000,00	0,0
204 - Subventions d'équipement versées	143 000,00	8 599,20	134 400,80	6	140 500,00		140 500,00	0	180 000,00		180 000,00	13,9
Total dépenses réelles hors opérations	264 046,47	109 645,67	154 400,80	41	200 500,00	40 000,00	160 500,00	19	220 000,00		220 000,00	9,7
11 - Equipement informatique	142 900,00	40 498,38	102 401,62	28	146 500,00	51 266,88	95 233,12	34	110 400,00		110 400,00	-24,6
12 - Véhicules	38 000,00		36 000,00		15 000,00		15 000,00	0	31 300,00		31 300,00	108,7
13 - Mobilier et Matériel	25 000,00	9 882,30	15 117,70	39	10 500,00	3 638,89	6 861,11	34	17 000,00		17 000,00	61,9
Total dépenses opérations d'invest.	203 900,00	50 380,68	153 519,32	24	172 000,00	54 903,77	117 096,23	31	158 700,00		158 700,00	-7,7
Total dépenses d'ordre	400,00	310,59	89,41	77	111 251,00	111 250,59	0,41	99	136 198,00		136 198,00	22,4
Total dépenses d'investissement	468 346,47	160 336,94	308 009,53	34	483 751,00	206 154,36	277 596,64	42	514 898,00		514 898,00	6,4

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2017				Année 2018				Budget Primitif 2019			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Excédent d'investissement reporté					128 062,36		128 062,36	0	170 968,75		170 968,75	33,5
024 - Produits des cessions d'immobilisations	4 000,00		4 000,00		2 000,00		2 000,00	0	2 800,00		2 800,00	40,0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	88 477,47	93 032,47	-4 555,00	105	30 630,00	30 633,00	-3,00	100	8 261,00		8 261,00	-73,0
Total recettes réelles hors opérations	92 477,47	93 032,47	-555,00	100	160 692,36	30 633,00	130 059,36	19	182 029,75		182 029,75	13,3
Total recettes d'ordre	375 869,00	195 366,83	180 502,17	51	323 058,64	218 427,75	104 630,89	67	332 868,25		332 868,25	3,0
Total recettes d'investissement	468 346,47	288 399,30	179 947,17	61	483 751,00	249 060,75	234 690,25	51	514 898,00		514 898,00	6,4

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2017				Année 2018				Budget Primitif 2019			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde d'investissement		128 062,36	-128 062,36			42 906,39	-42 906,39	0				

DETAIL DE L'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	Année 2017				Année 2018				Budget Primitif 2019			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Déficit d'investissement reporté	61 046,47	61 046,47	0,00	100								
020 - Dépenses imprévues	20 000,00		20 000,00		20 000,00		20 000,00	0	20 000,00		20 000,00	0,0
16 - Emprunts et dettes assimilés	40 000,00	40 000,00	0,00	100	40 000,00	40 000,00	0,00	100	40 000,00		40 000,00	0,0
16876 - Autres établissements publics locaux	40 000,00	40 000,00	0,00	100	40 000,00	40 000,00	0,00	100	40 000,00		40 000,00	0,0
204 - Subventions d'équipement versées	143 000,00	8 599,20	134 400,80	6	140 500,00		140 500,00	0	160 000,00		160 000,00	13,9
204182 - Bâtiments et installations	143 000,00	8 599,20	134 400,80	6	140 500,00		140 500,00	0	160 000,00		160 000,00	13,9
Total dépenses réelles hors opérations	264 046,47	109 645,67	154 400,80	41	200 500,00	40 000,00	160 500,00	19	220 000,00		220 000,00	9,7

DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	Année 2017				Année 2018				Budget Primitif 2019			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	400,00	310,59	89,41	77	55 781,00	55 780,59	0,41	99	68 198,00		68 198,00	22,3
13911 - Etat et établissements nationaux	400,00	310,59	89,41	77	311,00	310,59	0,41	99	198,00		198,00	-36,3
2031 - Frais d'études					55 470,00	55 470,00	0,00	100	68 000,00		68 000,00	22,6
041 - Opérations patrimoniales					55 470,00	55 470,00	0,00	100	68 000,00		68 000,00	22,6
204412 - Bâtiments et installations					55 470,00	55 470,00	0,00	100	68 000,00		68 000,00	22,6
Total dépenses d'ordre	400,00	310,59	89,41	77	111 251,00	111 250,59	0,41	99	136 198,00		136 198,00	22,4

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2017				Année 2018				Budget Primitif 2019			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Total dépenses hors opérations	264 446,47	109 956,26	154 490,21	41	311 751,00	151 250,59	160 500,41	48	356 198,00		356 198,00	14,3

DETAIL DE L'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	Année 2017				Année 2018				Budget Primitif 2019			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Excédent d'investissement reporté					128 062,36		128 062,36	0	170 968,75		170 968,75	33,5
024 - Produits des cessions d'immobilisation	4 000,00		4 000,00		2 000,00		2 000,00	0	2 800,00		2 800,00	40,0
024 - Produits des cessions d'immobilisations	4 000,00		4 000,00		2 000,00		2 000,00	0	2 800,00		2 800,00	40,0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	88 477,47	93 032,47	-4 555,00	105	30 630,00	30 633,00	-3,00	100	8 261,00		8 261,00	-73,0
10222 - FCTVA	27 431,00	31 988,00	-4 555,00	118	30 630,00	30 633,00	-3,00	100	8 261,00		8 261,00	-73,0
1068 - Excédents de fonctionnement capitalis	61 046,47	61 046,47	0,00	100								
Total recettes réelles hors opérations	92 477,47	93 032,47	-555,00	100	160 692,36	30 633,00	130 059,36	19	182 029,75		182 029,75	13,3

RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	Année 2017				Année 2018				Budget Primitif 2019			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
021 - Virement de la sect. de fonctionnement	180 472,00		180 472,00		106 626,64		106 626,64	0	118 551,25		118 551,25	11,2
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	195 397,00	195 366,83	30,17	99	160 962,00	162 957,75	-1 995,75	101	146 317,00		146 317,00	-9,1
192 - Plus ou moins-values sur cessions d'imm						2 000,00	-2 000,00	0				
2804172 - Bâtiments et installations	40 000,00	40 000,00	0,00	100	40 000,00	40 000,00	0,00	100	40 000,00		40 000,00	0,0
2804181 - Biens mobiliers, matériel et études	54,00	52,23	1,77	98	53,00	52,23	0,77	98	53,00		53,00	0,0
2804182 - Bâtiments et installations	370,00	362,33	7,67	97	938,00	935,61	0,39	99	936,00		936,00	0,0
2804412 - Bâtiments et installations									11 094,00		11 094,00	0,0
28051 - Concessions et droits similaires	69 887,00	69 886,78	0,22	99	45 504,00	45 503,64	0,36	99	16 333,00		16 333,00	-64,1
28158 - Autres install., matériel et outillage tec	190,00	189,81	0,19	99	190,00	189,81	0,19	99	190,00		190,00	0,0
281757 - Matériel et outillage de voirie	768,00	767,45	0,55	99	238,00	235,95	0,05	99	236,00		236,00	0,0
28182 - Matériel de transport	33 903,00	33 902,97	0,03	99	25 832,00	25 831,10	0,90	99	25 832,00		25 832,00	0,0
28183 - Matériel de bureau et informatique	43 344,00	43 341,40	2,60	99	40 353,00	40 316,95	36,05	99	43 786,00		43 786,00	8,5
28184 - Mobilier	6 448,00	6 441,10	6,90	99	6 142,00	6 177,23	-35,23	100	6 267,00		6 267,00	2,0
28188 - Autres immobilisations corporelles	433,00	422,78	10,24	97	1 716,00	1 715,23	0,77	99	1 610,00		1 610,00	-6,2
041 - Opérations patrimoniales					55 470,00	55 470,00	0,00	100	68 000,00		68 000,00	22,6
2031 - Frais d'études					55 470,00	55 470,00	0,00	100	68 000,00		68 000,00	22,6
Total recettes d'ordre	375 869,00	195 366,83	180 502,17	51	323 058,64	218 427,75	104 630,89	67	332 868,25		332 868,25	3,0

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2017				Année 2018				Budget Primitif 2019			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Total recettes hors opérations	468 346,47	288 399,30	179 947,17	61	483 751,00	249 060,75	234 690,25	51	514 898,00		514 898,00	6,4

**DETAIL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT
OPERATION N° 11 - Equipement informatique**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2017				Année 2018				Budget Primitif 2019			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
2051 - Concessions et droits similaires	99 400,00	17 444,35	81 955,65	17	79 500,00	15 721,30	63 778,70	19	52 000,00		52 000,00	-34,8
2183 - Matériel de bureau et matériel informati	43 500,00	23 054,03	20 445,97	52	67 000,00	35 545,58	31 454,42	53	58 400,00		58 400,00	-12,8
Total Dépenses	142 900,00	40 498,38	102 401,62		146 500,00	51 266,88	95 233,12		110 400,00	0,00	110 400,00	

Solde de l'opération	-142 900,00	-40 498,38	-102 401,62		-146 500,00	-51 266,88	-95 233,12		-110 400,00	0,00	-110 400,00	
-----------------------------	--------------------	-------------------	--------------------	--	--------------------	-------------------	-------------------	--	--------------------	-------------	--------------------	--

**DETAIL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT
OPERATION N° 12 - Véhicules**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2017				Année 2018				Budget Primitif 2019			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
2182 - Matériel de transport	36 000,00		36 000,00	0	15 000,00		15 000,00	0	31 300,00		31 300,00	108,7
Total Dépenses	36 000,00	0,00	36 000,00		15 000,00	0,00	15 000,00		31 300,00	0,00	31 300,00	

Solde de l'opération	-36 000,00	0,00	-36 000,00		-15 000,00	0,00	-15 000,00		-31 300,00	0,00	-31 300,00	
-----------------------------	-------------------	-------------	-------------------	--	-------------------	-------------	-------------------	--	-------------------	-------------	-------------------	--

**DETAIL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT
OPERATION N° 13 - Mobilier et Matériel**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2017				Année 2018				Budget Primitif 2019			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
2183 - Matériel de bureau et matériel informati		1 515,40	-1 515,40	0		2 135,60	-2 135,60	0				0,0
2184 - Mobilier	19 500,00	2 885,23	16 614,77	14	10 500,00	1 501,29	8 998,71	14	17 000,00		17 000,00	61,9
2188 - Autres immobilisations corporelles	5 500,00	5 481,67	18,33	99				0				0,0
Total Dépenses	25 000,00	9 882,30	15 117,70		10 500,00	3 636,89	6 863,11		17 000,00	0,00	17 000,00	

Solde de l'opération	-25 000,00	-9 882,30	-15 117,70		-10 500,00	-3 636,89	-6 863,11		-17 000,00	0,00	-17 000,00	
-----------------------------	-------------------	------------------	-------------------	--	-------------------	------------------	------------------	--	-------------------	-------------	-------------------	--

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni évoquée par les membres de l'assemblée, la séance est levée à 16 h 00.

Les membres de l'Assemblée ont apprécié le nouveau format de réunion sur une journée, il sera donc procédé de la même manière pour les futures réunions de Comité syndical du mois de février.

Le Secrétaire de séance,



Alexandre BORDES

Le Président,



Michel CASSOU